ENQUETE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE

REALISATION D'UN PARC EOLIEN DIT DE QUINSAC

PAR LA SARL SEPE VI 41 QUINSAC - ALTERRIC

SUR LA COMMUNE DE PAYROUX (VIENNE)

DU 13 JUILLET 2026 AU 13 OCTOBRE 2026 :

RAPPORT D'ENQUETE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Thierry POISSON Commissaire - Enquêteur



PAYROUX : consultation du public sur le projet éolien « PARC EOLIEN DE QUINSAC » - Société d'Exploitation du Parc Eolien de QUINSAC

A. Généralités et contextualisation de la consultation

1. **Cadre général - présentation du projet**
2. **Objet - cadre juridique de l'enquête publique**
3. **Pièces présentes dans le dossier**
4. **Organisation de l'enquête et éléments de procédure**
5. **Désignation du commissaire enquêteur**
6. **Arrêté d'ouverture d'enquête**
7. **Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet**.
8. **Mesures de publicité**

B. Déroulement de l'enquête

1. **Permanences réalisées**
2. **Réunions publiques**
3. **Clôture de l'enquête**
4. **Statistiques de fréquentation du site d'enquête et comptabilisation des contributions**

C. **Analyse des avis – contributions - réponses**

1. **Synthèse des avis des personnes publiques associées**
2. **Synthèse des contributions exprimées sur le site du projet –**
3. **Synthèse des mémoires en réponse du porteur publiées au cours de la CPVE**

D. **Conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

RAPPORT

A. Généralités et contextualisation de la consultation :

1. Cadre général - présentation du projet :

Ce paragraphe présente le document de présentation du projet que j'ai produit en plusieurs étapes pour la synthétisation finale en 30 pages environ des 1349 pages des 24 documents divers des 18 pièces du dossier soumis à consultation du public par voie électronique dite CPVE :

PAYROUX : consultation du public sur le projet éolien « PARC EOLIEN DE QUINSAC » - Société d'Exploitation du Parc Eolien de QUINSAC

La consultation du public porte sur le projet éolien « PARC EOLIEN DE QUINSAC » de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de QUINSAC (S.E.P.E. VI 41 Quinsac), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé sur la commune de Payroux et comportant deux éoliennes d'une hauteur de 230 mètres bout de pale et d'un poste de livraison.

Cette consultation du public se déroulera du lundi 13 juillet 2026 au mardi 13 octobre 2026.

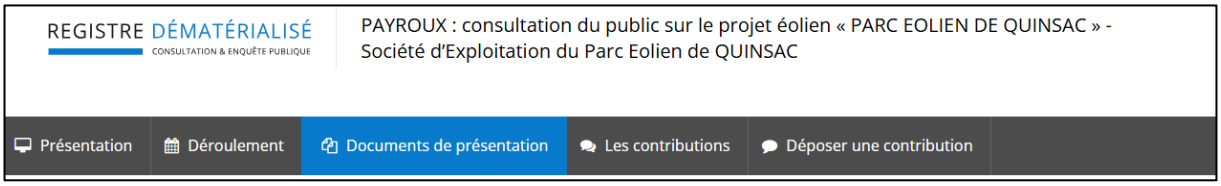
Référence du Tribunal Administratif
Décision en date du 14 janvier 2026

Commissaire enquêteur(rice)
Monsieur Thierry POISSON

Maître(s) d'ouvrage
Société d'Exploitation du Parc Eolien de QUINSAC (S.E.P.E. VI 41 Quinsac)
134 rue de Beauvais
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

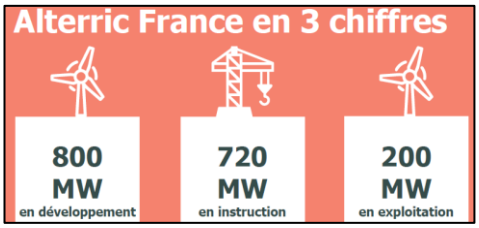
- **Présentation du site CPVE et historique du projet :**

A propos du site de consultation CPVE :



⇨ **Accessible en conformité sur : https://www.preambules.fr/7408/**

A propos du porteur de projet la société ALTERRIC France : Alterric est l'une des sociétés du consortium international énergétique EWE GmbH. Ce groupe compte parmi les plus importants en Europe pour le développement de projets et d'exploitation d'énergie renouvelable, avec une activité significative sur l'éolien terrestre en France, mais aussi en Allemagne et plus généralement dans le monde. Les différentes activités de sa filiale Alterric France recouvrent l'ensemble des étapes de développement d'un projet éolien jusqu'à l'obtention des permis de construire et des autorisations de production. Elle participe aux appels d'offres éoliens terrestres et aux raccordements au réseau public. La société a aujourd'hui une forte expérience sur le marché de l'éolien avec la construction de 25 parcs éoliens, soit 170 éoliennes construites pour une puissance cumulée de 390 MW. En sus, elle annonce environ une centaine de projets en cours de développement. Alterric France compte une cinquantaine de salariés en France avec des bureaux à Margny-lès-Compiègne, Paris, Rennes, Mulhouse.



Leurs parcs éoliens sont construits sous la maîtrise d'oeuvre d'Alterric puis exploités en interne. Il est donc ''important'' de noter qu'Alterric annonce qu'il n'est pas prévu de revendre le projet à un tiers investisseur suite à sa mise en service.

Alterric France SAS est ''prestataire'' de la S.E.P.E VI 41 Quinsac créée pour le développement, le financement, le suivi de la construction et de l'exploitation du parc éolien de Quinsac. Une équipe pluridisciplinaire a travaillé, en interne et en externe, au développement du projet avec un chef de projet, des chargés d'études, des cartographes, des paysagistes et des juristes. Mr Grégory LE GOUE aura été le chargé de projet et mon correspondant sur de cette enquête.

Pour produire ce dossier de projet éolien de Quinsac, Alterric a eu recours aux services de 3 bureaux d'études spécialisées : Expertise naturaliste : ENCIS - Expertise paysagère : ÉPURE PAYSAGE - Expertise acoustique : ECHOPSY.

- **Contexte national et territorial : Les lois de développement dites ENR prônent le développement des Energies Naturelles Renouvelables pour diminuer le recours aux énergies fossiles et améliorer le bilan carbone de l'électricité distribuée**. Adopté le 8 novembre 2019, la loi Energie-Climat permet de fixer des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) note que la région Nouvelle-Aquitaine a atteint 33% de ses objectifs régionaux de développement éolien prévus en 2030 (les 1 800 MW installés en 2023 correspondent à l'objectif fixé pour 2020…) :

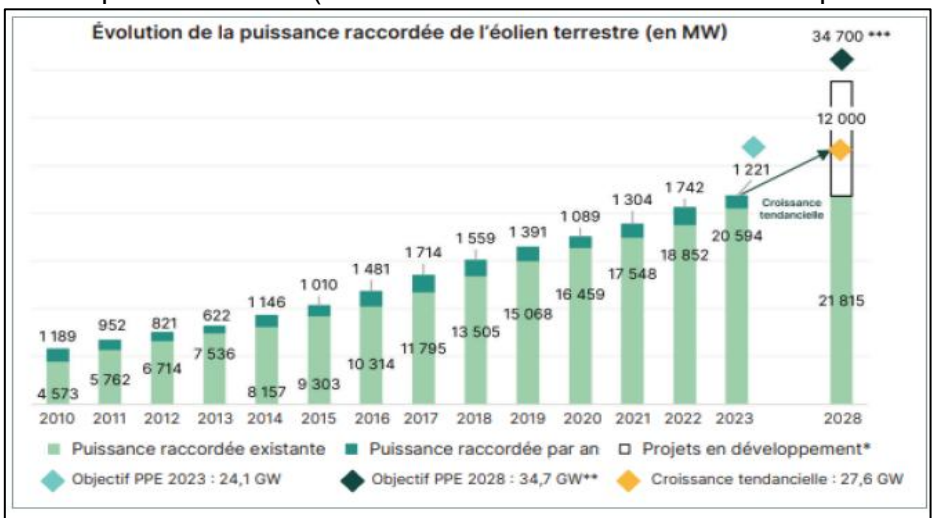


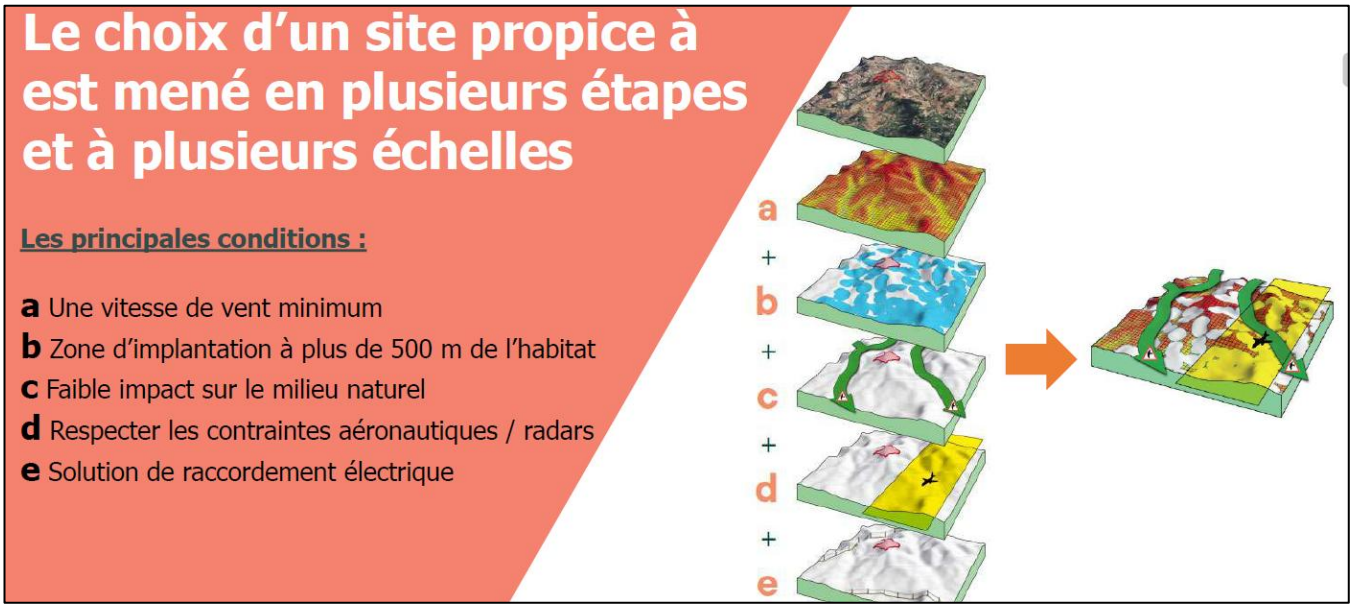
FIGURE 6: Évolution de la puissance raccordée de l'éolien terrestre (en MW) et visualisation du retard par rapport à la PPE pour l'éolien terrestre
Source : Observatoire de l'Éolien 2024, France Renouvelables

.

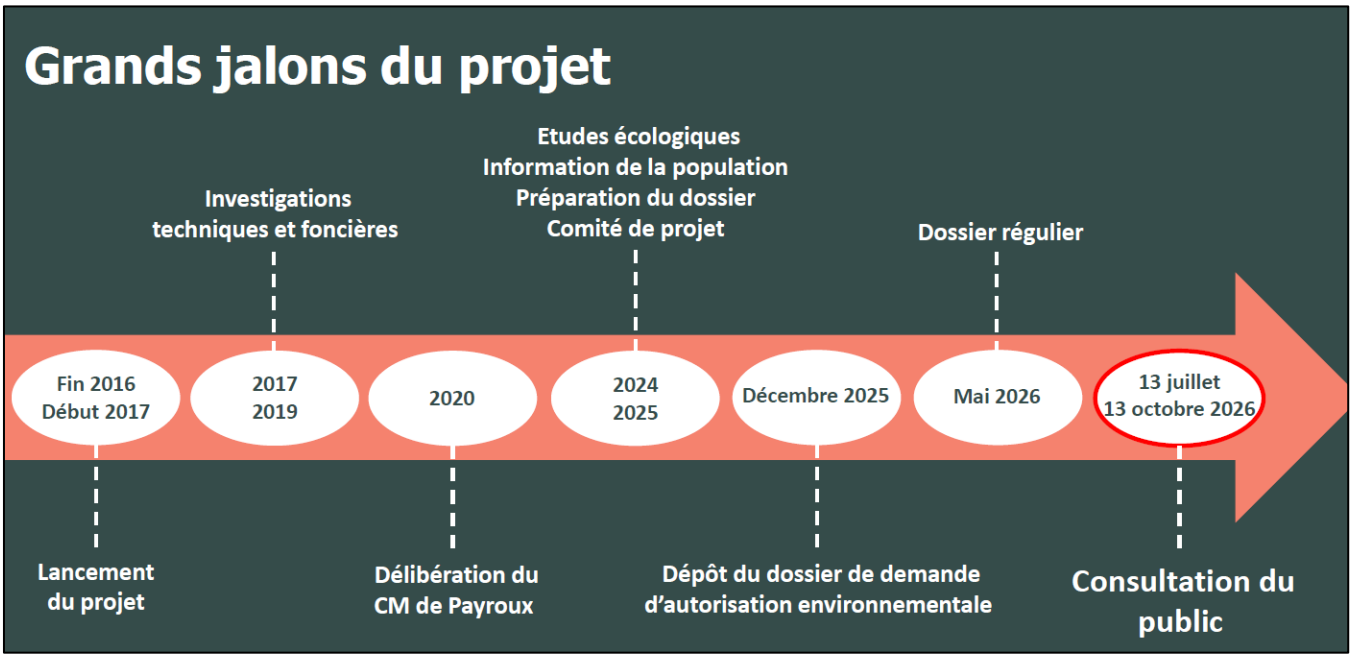
Il est toutefois à noter que la zone Centre-Ouest de la région (Deux-Sêvres / Vienne / Charente / Haute-Vienne) est très majoritairement concernée par ces implantations éoliennes. De plus, la Vienne concentre un nombre important et croissant d'installations d'énergies renouvelables, sous l'impulsion d'une régie d'électricité autonome SOREGIES, via une filiale dédiée ALTERNA.

- **Raison du choix de zone d'implantation potentielle ZIP** :
Le choix de la ZIP est le résultat d'une analyse multicritères normée par et pour les opérateurs éoliens avec le potentiel éolien du secteur, les contraintes techniques locales, l'accessibilité du site, le recul aux habitations, la localisation des réseaux de transport électrique, les enjeux en termes de paysage-patrimoine et de biodiversité, le positionnement des zonages naturalistes et des boisements proches. Pour le choix du site de Quinsac-Payroux, l'opérateur indique : « *Le projet est situé sur la commune de Payroux (au sein de la communauté de communes du Civraisien en Poitou), dans le département de la Vienne, dans la région de la Nouvelle- Aquitaine. Le site choisi se trouve à proximité de « Chez Navette », à l'ouest de la D741 et au nord de « La Valette ».* Le site est constitué en majorité par des cultures de céréales bordées de haies. Le projet éolien de Quinsac se présenterait en extension du parc éolien ''mitoyen'' des Courtibeaux, situé sur la commune de Saint-Martin-l'Ars. Il serait constitué de 2 éoliennes de 230 m de hauteur totale et d'un poste de livraison. Chaque implantation d'éolienne serait composée d'une plateforme permanente (et d'une plateforme temporaire). Des câbles souterrains relieraient les éoliennes et le poste de livraison. Des chemins seraient à modifier dans le cadre du projet. Visuels de synthèse de ces éléments sur la présentation Alterric en réunion publique :





- **Historique – Développement et présentation publique du projet :**
  Lors de la 1ère réunion publique, la société Alterric a présenté sur ces sujets les éléments suivants :







- **Description du projet et des opérations à mettre en œuvre :** Visuel Alterric d'opérationnalisation :



- **Description de la Zone d'Implantation Potentielle ZIP :**

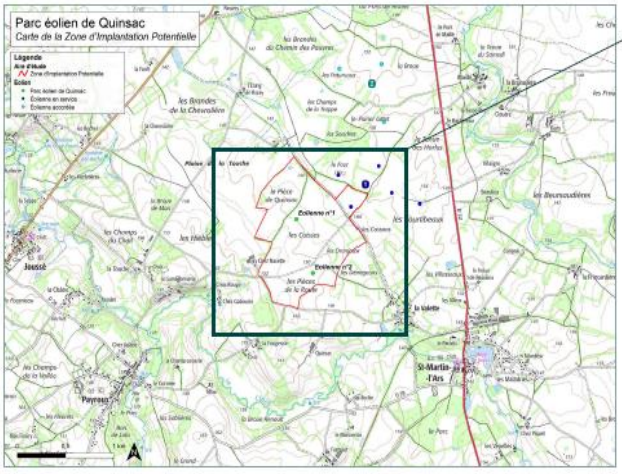


FIGURE 39: Carte de localisation du projet

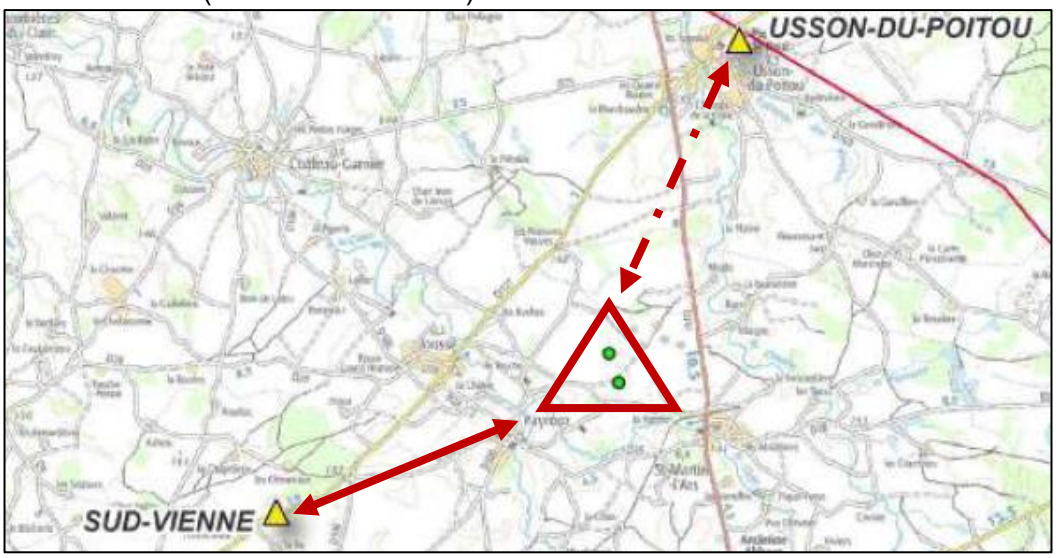


FIGURE 40: Carte de l'implantation du projet

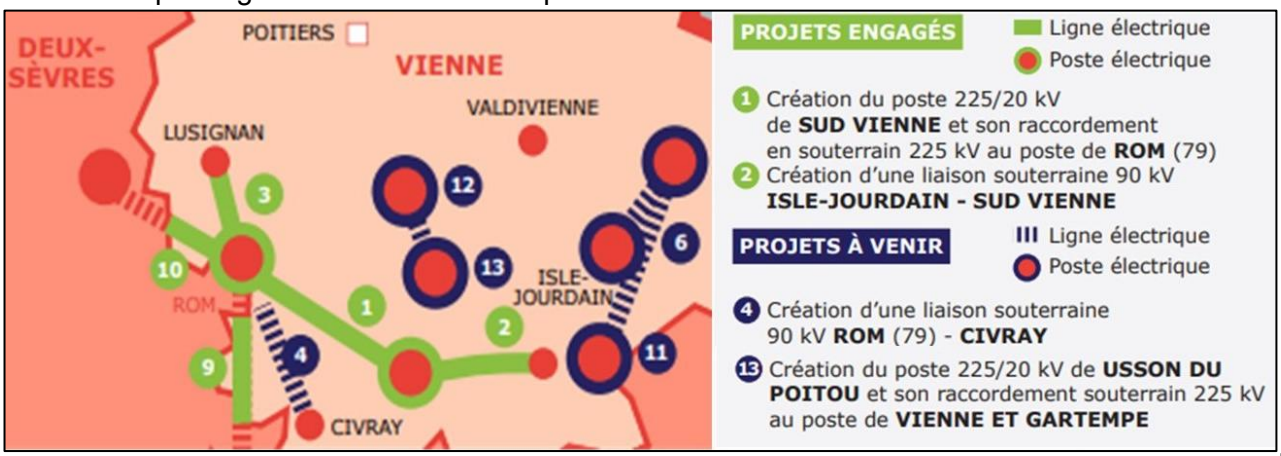
Le projet éolien de Quinsac comporte deux éoliennes dans un contexte d'extension de parc existant, les 5 éoliennes du parc des Courtibeaux. La construction du Parc photovoltaïque de Chez Navette, limitrophe, devrait permettre une concentration de production électrique sur le secteur. Cet ensemble énergétique a été concerté avec le propriétaire principal des 3 sites et les différents bureaux d'études, afin d'évaluer et définir l'ensemble des problématiques liées au paysage, à l'environnement, à l'acoustique et à la sécurité.

- **Raccordement au réseau général du parc projeté proposé :**
  En application du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Nouvelle-Aquitaine (piloté par l'entité de Réseau de Transport d'Electricité RTE), deux postes de raccordement sont en cours de réalisation :

« Sud Vienne » (sur Payroux), qui se situera environ à 5 km de la ZIP et « Usson du Poitou », à environ 6 km (cf. carte ci-dessous) :



. Le raccordement sera étudié par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité en France ENEDIS :



.

La solution de raccordement théorique proposée pour le raccordement est celle de Payroux, à moindre coût. L'accueil sur le réseau est garanti dès lors que l'autorisation préfectorale du projet est délivrée. Néanmoins, la contractualisation de la solution de raccordement avec ENEDIS ne peut être faite qu'après l'autorisation environnementale d'exploitation des éoliennes.

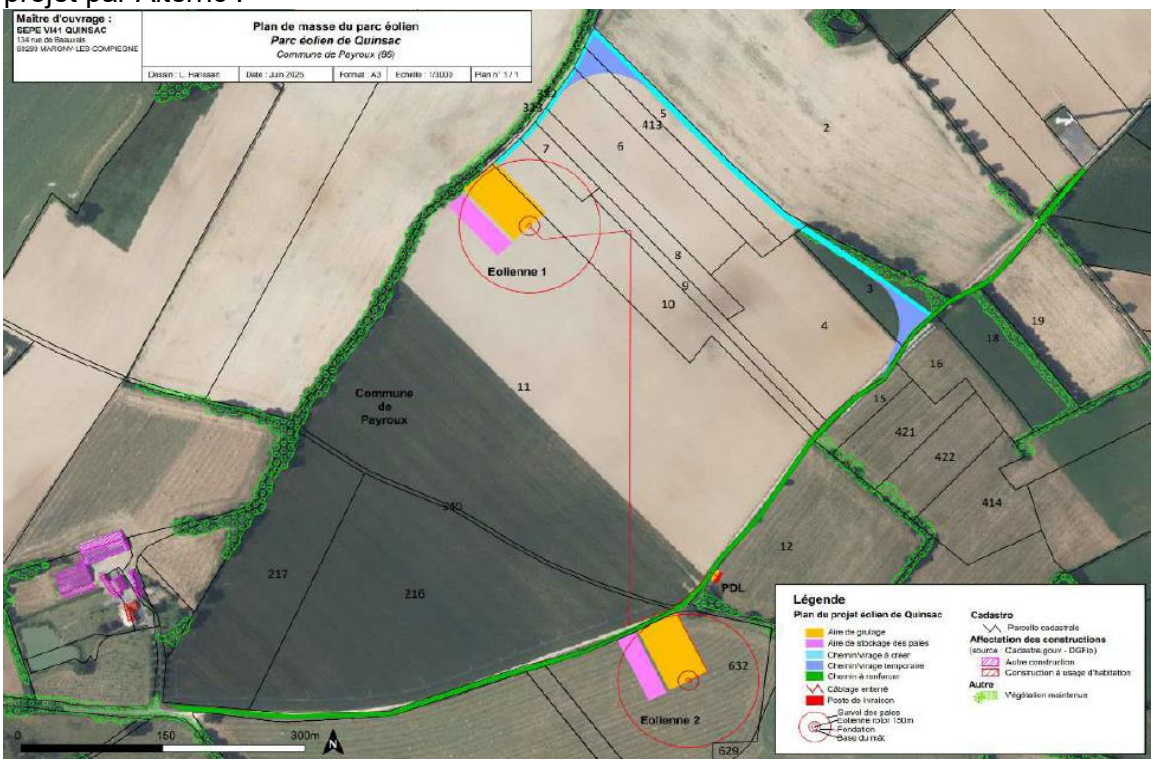
- **Retombées fiscales du site si en fonctionnement :**
  Lors de la 1ère réunion publique de la consultation Alterric a annoncé la prévision de retombées fiscales suivante :



- **Prospection urbanistique** (**promesses de bail et servitudes collectées**) **:**
  Le tableau suivant issu du dossier montre l'ensemble des parcelles concernées par le projet et également la quasi-exclusivité de propriété sur le site de Mr et Mme Pinaud.
  Ces derniers ont leur exploitation agricole centrée sur le lieu-dit proximal de ''Chez Navette'' :

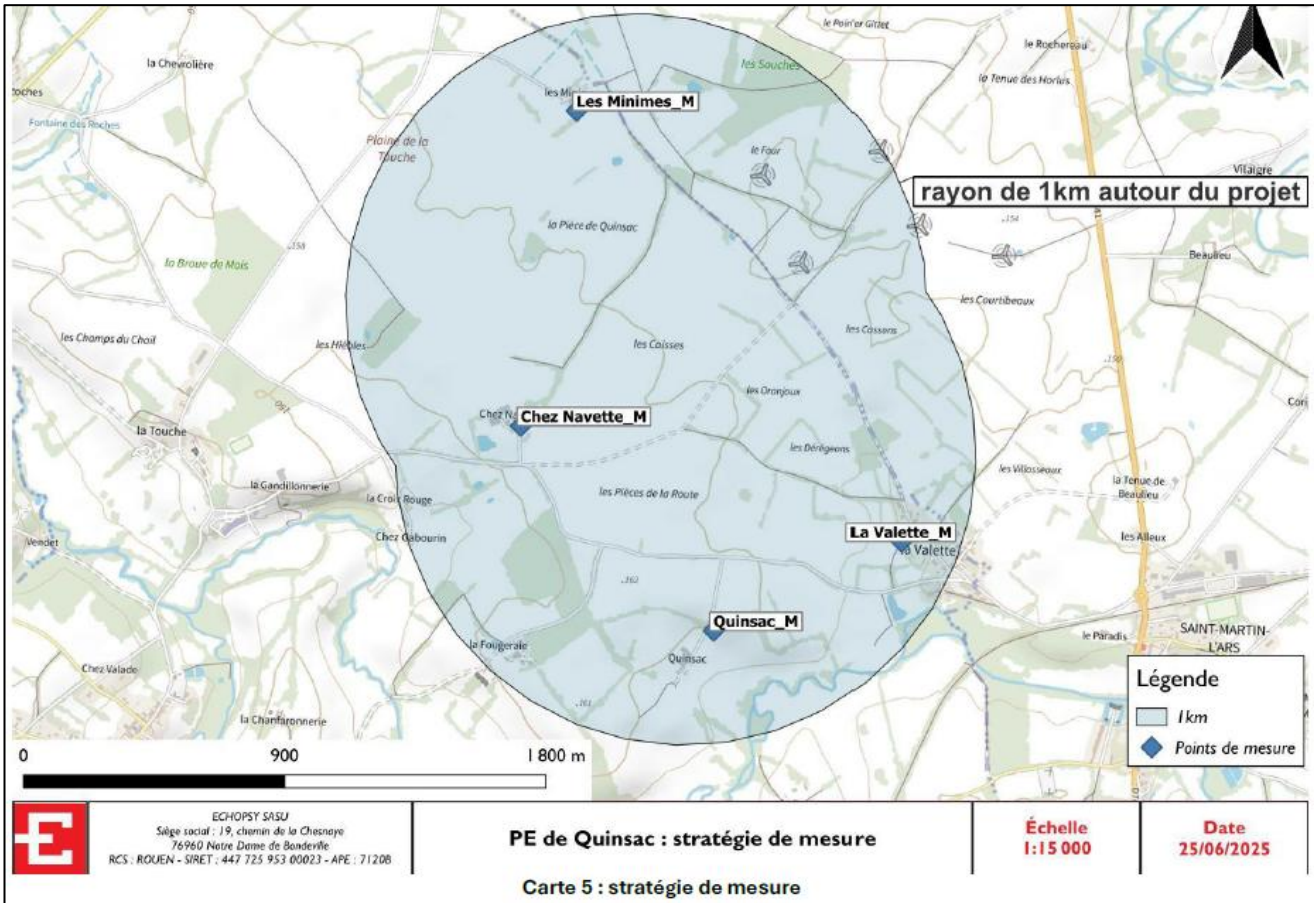
Commune	Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle*	Propriétaire	Aménagement
		Éolienne 1		
Payroux	C3	1 ha 10 a 83 ca	Théo CHARPENTIER	Chemin permanent / Chemin temporaire
	C5	1 ha 11 a 45 ca	Alain PINAUD	Chemin permanent / Chemin temporaire
	C6	2 ha 3 a 61 ca	Alain PINAUD	Chemin permanent / Chemin temporaire
	C7	0 ha 35 a 9 ca	Alain PINAUD	Survol / Chemin permanent
	C8	0 ha 90 a 29 ca	Alain PINAUD Myriam PINAUD	Chemin permanent
	C9	0 ha 66 a 1 ca	Alain PINAUD Myriam PINAUD	Réseau électrique interne / Survol
	C10	2 ha 39 a 23 ca	Alain PINAUD Myriam PINAUD	Plateforme permanente / Survol / Chemin permanent / Réseau électrique
	C11	20 ha 54 a 62 ca	Alain PINAUD Myriam PINAUD	Fondation / Plateforme permanente / Plateforme temporaire / Survol / Chemin permament / Réseau électrique interne
	C216	9 ha 1 a 15 ca	Alain PINAUD Myriam PINAUD	Réseau électrique interne
	C413	1 ha 9 a 16 ca	Alain PINAUD	Chemin permanent / Chemin temporaire
	C540	0 ha 29 a 96 ca	Alain PINAUD Myriam PINAUD	Réseau électrique interne
		Éolienne 2		
Payroux	C632	4 ha 67 a 87 ca	Alain PINAUD Myriam PINAUD	Fondation / Plateforme permanente / Plateforme temporaire / Survol / Chemin permament / Réseau électrique interne
		Poste de livraison		
Payroux	C12	4 ha 40 a 74 ca	Théo CHARPENTIER	Plateforme permanente / Plateforme temporaire / Réseau électrique interne

Une **promesse de bail de mise à disposition des terrains** assortie d'un engagement de démentellement et de remise en état après exploitation par Alterric a été signée devant Notaire le 25 juin 2025 et est annexée au dossier présenté en **annexe 1**. Plan de masse urbanistique du projet par Alterric :



- **Etudes acoustiques par le bureau d'expertise acoustique : ECHOPSY :**

Quatre points de mesure ont été choisis pour caractériser les différentes ambiances sonores au sein et autour de la ZIP :



Carte 5 : stratégie de mesure

Dénomination	Commune	Coordonnées en Lambert 93 (X, Y, m)	
Les Minimes_M	Payroux	507722	6573672
Chez Navette_M	Payroux	507530	6572588
Quinsac_M	Payroux	508194	6571889
La Valette_M	Payroux	508836	6572195

Tableau 2 : positions et coordonnées des points de mesure

Les tableaux ci-dessous (extraits) présentent les indicateurs de bruit résiduel obtenus après analyse pour tous les points de mesure selon la vitesse du vent de 3 à 10 m/s et les moments de journée :

3.5.1.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Bruits **résiduels** mesurés - période **DIURNE** - dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Les Minimes_M	35,2	37,4	39,5	42,1	45,1	48,0	50,4	50,5
Chez Navette_M	30,8	33,8	36,3	39,3	43,1	45,7	48,6	49,4
Quinsac_M	30,7	33,1	35,2	38,5	41,9	44,8	46,0	47,3
La Valette_M	31,2	33,0	36,3	40,3	43,1	45,5	48,0	49,0

- De jour, en fonction des positions, les niveaux mesurés sont compris entre **30,7** dB(A) et **50,5** dB(A), sur la plage de vent comprise entre 3 m/s et 10 m/s.
- Ces données montrent une augmentation des niveaux sonores en corrélation avec l'augmentation de la vitesse du vent. Les niveaux obtenus correspondent à des niveaux **modérément élevés.**

Tableau 4 : synthèse des bruits résiduels - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

3.5.1.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Position d'étude	Bruits **résiduels** mesurés - période **NOCTURNE** - dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Les Minimes_M	34,3	35,3	37,6	40,1	44,2	49,6	53,8	55,4
Chez Navette_M	27,6	30,2	34,3	38,2	42,6	47,0	50,7	52,4
Quinsac_M	27,4	30,8	33,3	37,3	43,6	47,9	49,6	51,2
La Valette_M	28,7	30,4	33,2	37,8	43,0	47,0	51,4	52,9

- De nuit, en fonction des positions, les niveaux mesurés sont compris entre **27,4** dB(A) et **55,4** dB(A), sur la plage de vent comprise entre 3 m/s et 10 m/s.
- Ces données montrent une augmentation des niveaux sonores en corrélation avec l'augmentation de la vitesse du vent. Les niveaux obtenus correspondent à des niveaux **modérément élevés.**

Tableau 5 : synthèse des bruits résiduels - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruit ambiant en limite du périmètre de mesure pour l'installation :

L'arrêté du 10 décembre 2021 modificatif de celui du 26 août 2011 impose une valeur maximale de bruit ambiant à respecter, pour les périodes diurnes et nocturnes. Pour cette prévision, la méthodologie requise doit vérifier que la valeur est inférieure aux seuils nocturnes de 60dB et diurne de 70dB. A noter que l'impact sonore du parc voisin « Parc éolien des Pâtureaux » a été mesuré séparément afin d'intégrer ses contributions sonores aux niveaux de bruits résiduels mesurés.
Les relevés d'étude présentent les résultats suivants : NB - L'éolienne 2 du projet serait impactée par des limitations de fonctionnement pour que les émergences sonores soient règlementaires le jour comme la nuit. En conséquence, un plan de limitation (en jaune) et de bridage (en rouge) est proposé :

5.2.1.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Noms des machines	Plan de bridage_225° [+/- 90°]_fonctionnement diurne des machines VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01								
E02								

Tableau 48 : plan de gestion acoustique - Scénario 1: N149_4,8MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

5.2.1.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Noms des machines	Plan de bridage_225° [+/- 90°]_fonctionnement nocturne des machines VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01			Mode 8					
E02			Mode 11	Mode 4				

Tableau 49 : plan de gestion acoustique - Scénario 1: N149_4,8MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

5.2.1.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Noms des machines	Plan de bridage_45° [+/- 90°]_fonctionnement diurne des machines VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01								
E02								

Tableau 50 : plan de gestion acoustique - Scénario 1: N149_4,8MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

5.2.1.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

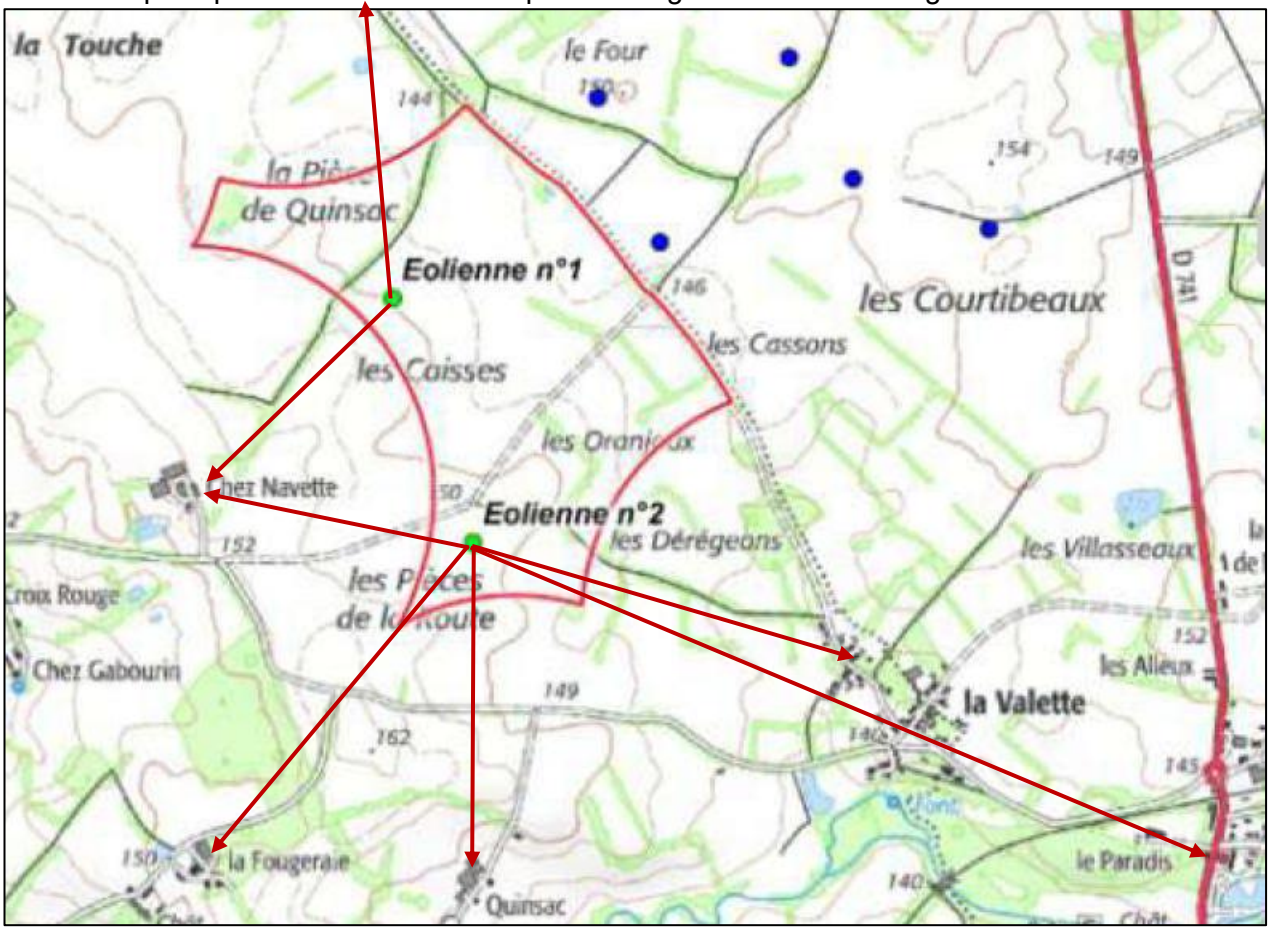
Noms des machines	Plan de bridage_45° [+/- 90°]_fonctionnement nocturne des machines VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01			Mode 13	Mode 6	Mode 4			
E02		ARRET		Mode 6	Mode 3			

Tableau 51 : plan de gestion acoustique - Scénario 1: N149_4,8MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Enfin, le rapport annonce qu'étant donné les caractéristiques spécifiques des machines et leurs modes de fonctionnement optimisés, le plan d'optimisation acoustique approprié définitif serait planifié une fois le modèle d'éolienne définitivement retenu, et appliqué dès la mise en exploitation du parc éolien.
Ce plan serait bien sûr transmis à l'inspection des installations classées.

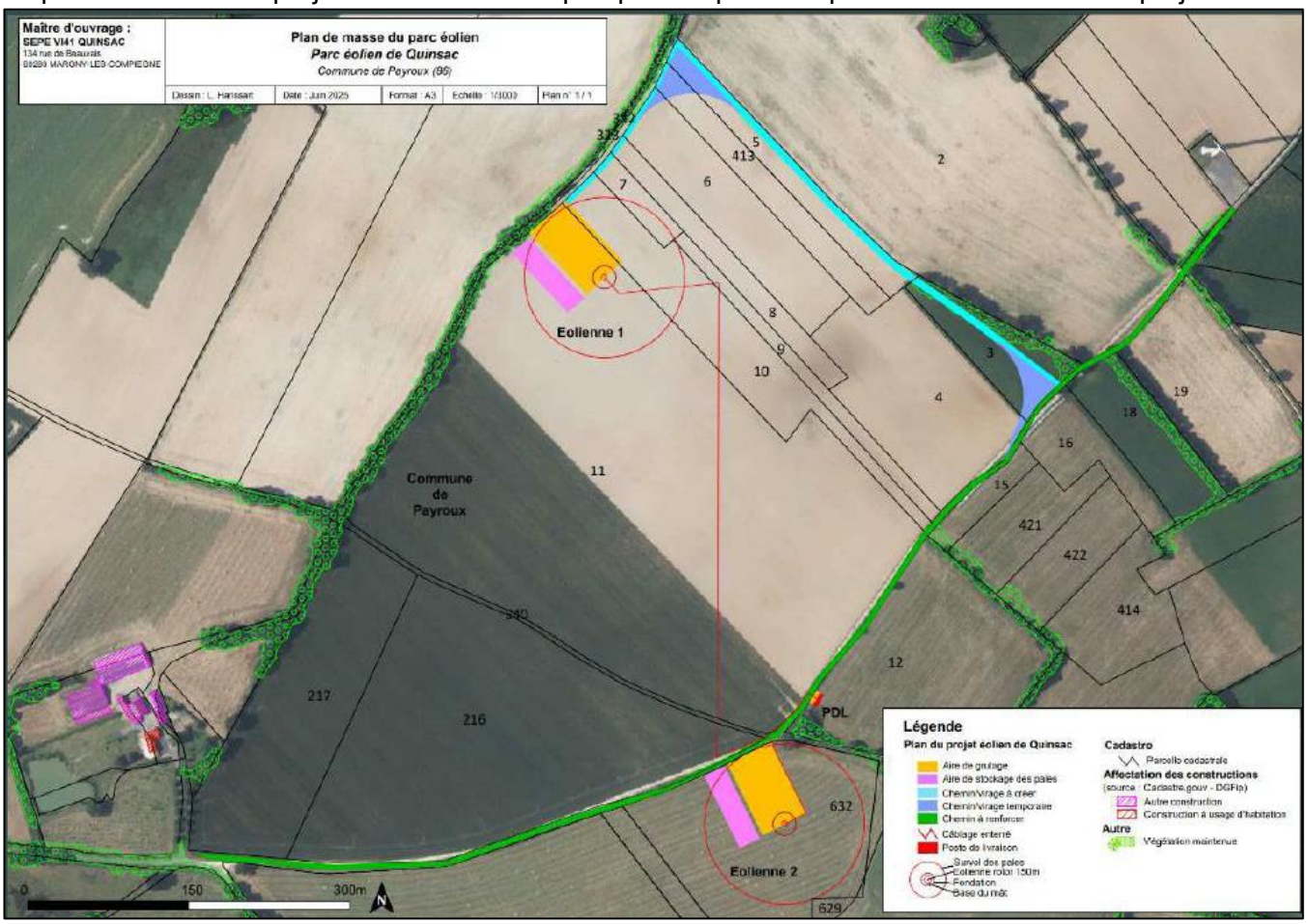
Description contextuelle de la ZIP :

La zone d'intérêt proximal ZIP est issue de la promesse de bail de mise à disposition des terrains conclue (cf ci-avant). Cette dernière regroupe toutes les parcelles sur le site où les 2 éoliennes peuvent être implantées potentiellement. Tous les propriétaires de cette zone (deux en l'occurrence) bénéficient des revenus du parc, qu'ils aient ou non une éolienne sur leur terrain, au prorata de la surface détenue. Cette zone d'intérêt permet de créer moins de chemins, et de générer une flexibilité pour l'implantation en tenant compte des contraintes paysagères, environnementales, et de l'optimisation de la production énergétique. Elle facilite également la création des infrastructures (câblage, chemins, etc…).
Sur ce projet, les propriétaires se sont engagés, autour du projet avec Alterric, pour une superficie de 34,07 hectares dont 17,53 hectares à plus de 500 m des habitations, permettant donc l'implantation de 2 éoliennes. Celles-ci s'insèrent dans un contexte d'extension de parc existant (Les Coutibeaux / 5 éoliennes), et d'un projet photovoltaïque permettant une optimisation de la production électrique en quantité et durée de production. L'implantation prévisionnelle cartographiée a été réalisée en concertation avec le propriétaire, le développeur photovoltaïque et les différents bureaux d'études, permettant d'intégrer les aspects liés au paysage, à l'environnement, à l'acoustique et à la sécurité.
La ZIP est principalement constituée de parcelles agricoles assez bocagères mais sans boisements :

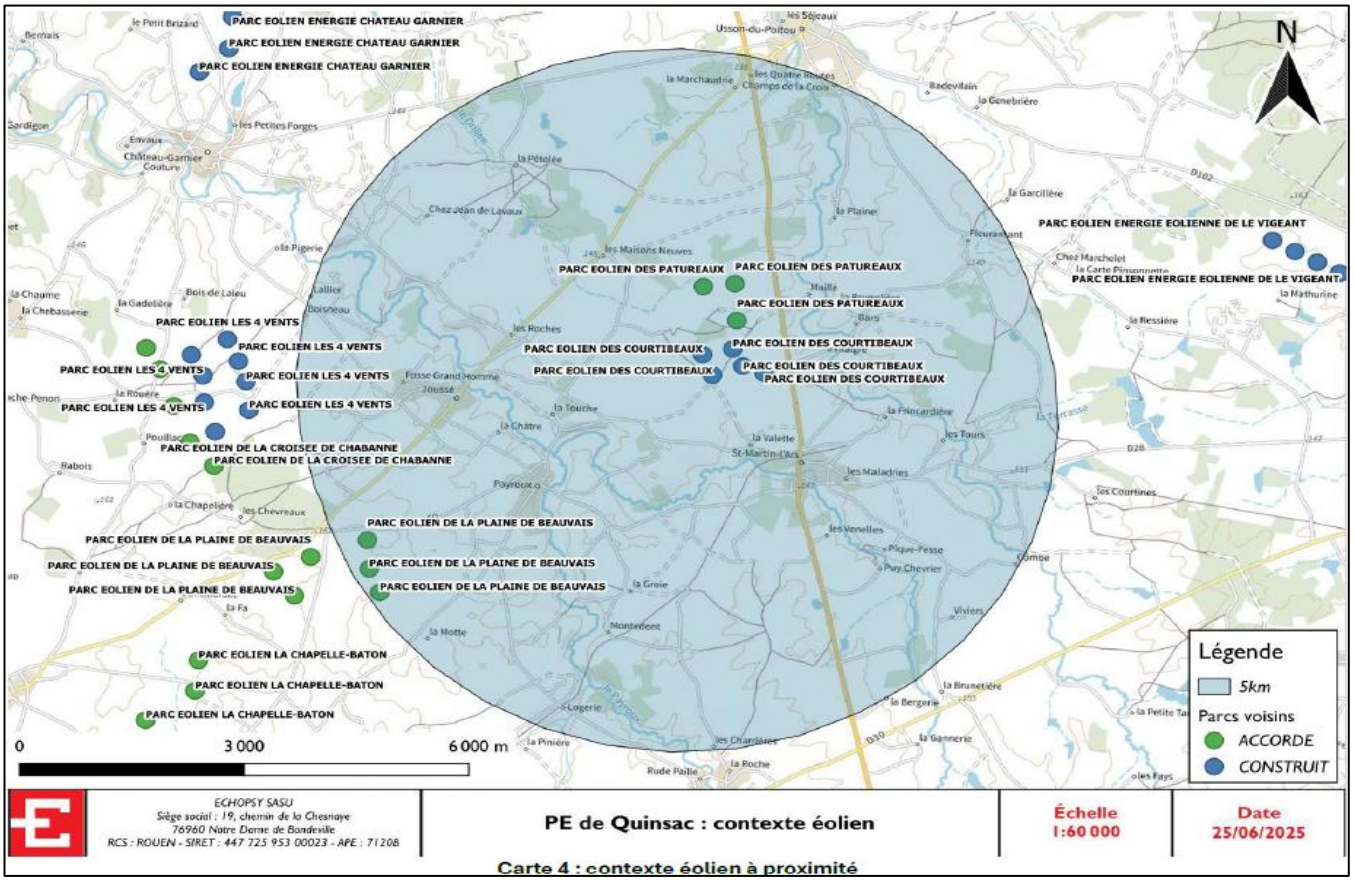


On voit la ZIP en rouge + les 2 éoliennes projetées, les 5 éoliennes des Courtibeaux (en bleu), les hameaux proches de Chez Navette (à 575 m), La Valette (à 800 m), Quinsac (à 850 m), La Fougeraie (à 950 m) et Les Minimes [hors carte au nord] (à 950 m) + en bas à droite une partie du bourg de St Martin L'Ars (à 1300 m). A noter que le village de Payroux est hors carte vers l'ouest (à 2000 m).

Le plan de masse du projet donne enfin une prospective plus complète des infrastructures projetées :



Proximité d'éoliennes existantes ou accordées par rapport à la ZIP : le rapport acoustique ECHOPSY, dans sa présentation, propose cette carte de contexte éolien à proximité édifiante :



Plusieurs contributeurs ont stigmatisé le développement de l'éolien qui confinerait à la saturation dans la zone périphérique en Pays Gencéen et Civraisien : *« Sur ce photomontage n°43 – RD1 – Hameau La Renaudières, à Romagne on ne voit que 43 éoliennes sur 120° !!! » … « Plus de 100 aérogénérateurs construits ou accordés dans l'aire d'étude de 20km à des hauteurs de 150 à 180m » … « Il y a incontestablement saturation. Je n'ose pas imaginer l'ambiance nocturne créée par les feux clignotants des machines visibles sur tout l'horizon. Beaucoup mieux qu'aux aéroports d'Orly et Roissy-Charles de Gaulle ! »* Ces données chiffrées sont avérées.

Effets paysagers induits :

L'analyse paysagère du projet de Quinsac, à travers la présentation de photomontages de l'étude paysagère du cabinet EPURE, a permis de **déterminer les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine à décomposer par échelle** :

• Echelle éloignée : au-delà de 15 km de la ZIP, les effets visuels sont jugés de ''Nul'', de par le léger relief et la trame bocagère qui ''*filtre les horizons*'', à ''très faible'', par **distinction lointaine des éoliennes E1 / E2 de Quinsac et des nombreuses autres**… Ex depuis Romagne :



• Echelle rapprochée : **jusqu'à 15 km de la ZIP, les effets visuels sont jugés de ''Très faible'', de par la trame bocagère qui participe à ''*nettoyer les horizons lointains*'', à ''Modéré'', en raison de la perception sur les horizons des éoliennes au gabarit supérieur à ses voisines…** Incontestablement, le projet s'inscrit en superposition élevée d'autres parcs éoliens en créant des effets d'encerclement et de saturation visuelle sur divers horizons. Ex depuis l'extrémité sud de St Martin l'Ars où l'on perçoit bien l'impact cumulé des 3 parcs éoliens qui seraient concentrés dans cette zone rapprochée :



.

C'est ce que présente ce **tableau de quantification de l'effet visuel cumulé avec des valeurs normées hautes ou en dépassement** :

Commune	Nombre d'éoliennes (sans projet)		Occupation visuelle de l'horizon Seuil : > 120°				Espace respiration (plus grand angle continu) Seuil : > 160°		Densité des horizons occupés ID 1 (5 km), seuil : > 0.1		Densité des horizons occupés ID 2 (0-10 km), seuil : > 0,25	
	0-5 km	0-10 km	0-5 km	0-10 km	Total + Projet	Total + Projet	Éoliennes hors projet	Total + Projet	Éoliennes hors projet	Total + Projet	Éoliennes hors projet	Total + Projet
Château-Garnier	24	42	60	59	119	123	63	63	0,20	0,21	0,21	0,22
Joussé	27	27	84	37	121	131	112	102	0,22	0,22	0,17	0,18
Mauprevoir	1	48	6	69	75	78	130	130	0,01	0,04	0,16	0,16
Payroux	24	19	74	24	98	100	100	100	0,24	0,26	0,14	0,14
Hameau de Maisons Neuves (Payroux)	8	55	44	97	141	145	70	53	0,06	0,07	0,20	0,21
Saint-Martin-l'Ars	8	42	32	59	91	107	86	86	0,09	0,09	0,16	0,17

: Habitat de plaine : Habitat de vallée

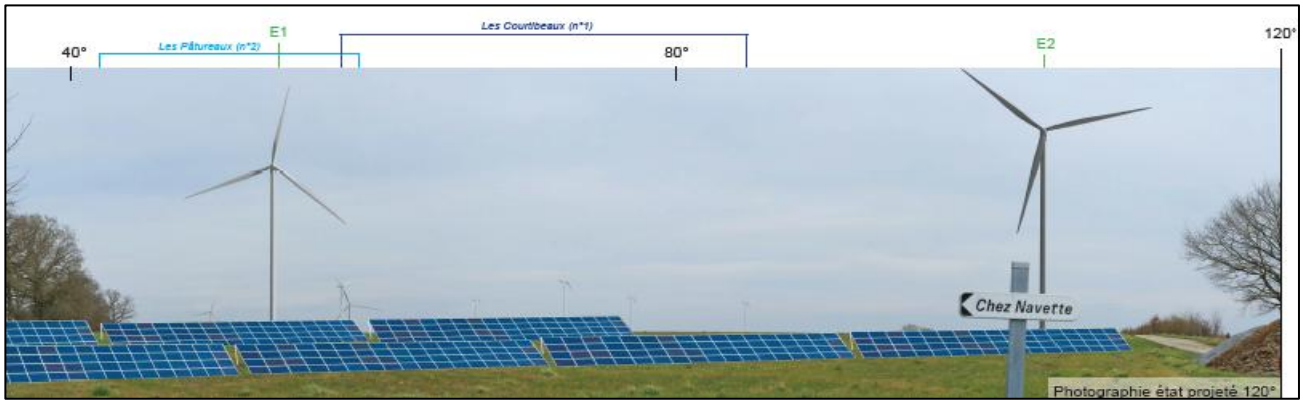
En rouge : Paramètre qui dépassent le seuil En vert : Paramètres stables (mais qui dépassent le seuil)

• <u>Echelle immédiate</u> : elle se concentre sur les éléments paysagers en proximité directe au site d'étude et concerne les hameaux proches de Chez Navette (à 575m), La Valette (à 800 m), Quinsac (à 850 m), La Fougeraie (à 950 m) et Les Minimes (à 950 m) et le bourg de St Martin L'Ars (à 1300 m). **A cette échelle, les effets visuels sont alors en surcharge évidente, encore une fois du fait de la taille hors-norme moyenne des mâts et pales de Quinsac**.
Exemples de covisibilités du parc projeté depuis divers lieux périphériques de la ZIP :

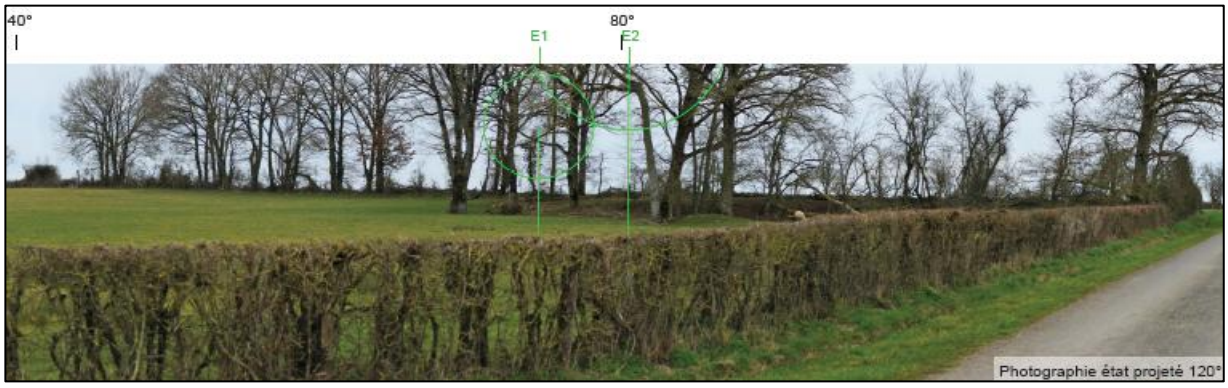
Depuis les Minimes :



Depuis Chez Navette :



Depuis Quinsac :



Depuis La Valette :



Synthèse des impacts bruts sur le paysage et sur le patrimoine :

Thème	Description	Durée	Impact brut
Entités paysagères	Les Terres de Brandes	-	-
	Les Terres Rouges	-	-
Découverte du paysage	Axes de circulation < 15 km	Permanente	Très faible
	Axes de circulation < 6km	Permanente	Faible
	Perception à partir de l'habitat environnant	Permanente	Très faible
	Perception à partir de « Chez Navette »	Permanente	Modéré
	Pôle touristique < 15 km	Permanente	Très faible
	Pôle touristique < 6 km	Permanente	Très faible
Éléments protégés du patrimoine	Ensemble patrimonial de Charoux	-	-
	Fontaine de Puyrabier	Permanente	Très faible
Monuments historiques protégés	Église Notre-Dame de Payroux	Permanente	Faible
	Château de Joussé	-	-
	Dolmen (Villaigue A &B)	-	-
	Abbaye de la Réau	Permanente	Très faible
	Logis de la Guéronnière	-	-
	Église Saint-Pierre & Saint-Paul (Usson-du-Poitou)	-	-
	Château de Mauprévoir	-	-
	Église Saint-Pierre (La Chapelle-Bâton)	Permanente	Très faible

A noter l'absence de traitement de la Tour de Charroux, d'où les éoliennes de Quinsac seraient très visibles depuis son sommet. Mais elle ne se visite pas à ce jour…

Ex d'impact sur le patrimoine – Abbaye de la Réau (St Martin L'Ars) :



Synthèse => après mesures ERC (la séquence ERC [Éviter, Réduire, Compenser] est une démarche réglementaire française destinée à protéger l'environnement face aux projets d'aménagement ou de construction, l'opérateur indique : « *Au regard des niveaux d'impact après application des mesures de réduction, l'impact résiduel sur le paysage et sur le patrimoine est qualifié de faible à très faible, et ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de compensation*. »

L'impact paysager, après traitement ERC, est synthétisé ainsi :

Thème	Description	Enjeu	Sensibilité	Impact brut	Mesure ERC	Impact résiduel
Découverte du paysage	Axes de circulation < 15 km	Modéré	Modérée	Très faible	-	Très faible
	Axes de circulation < 6km	Modéré	Modérée	Faible	-	Faible
	Perception à partir de l'habitat environnant	Fort	Modérée	Très faible	«Mesure 6 : Limiter les effets d'écrasement par rapport au cadre de vie des habitants», page 336*	Très faible
	Perception à partir de « Chez Navette »	Fort	Modérée	Modéré	«Mesure 46 : Insertion paysagère du poste de livraison», page 350	Faible
	Pôle touristique < 15 km	Faible	Faible	Très faible	-	Très faible
	Pôle touristique < 6 km	Faible	Faible	Très faible	-	Très faible

* : Cette action étant intégrée dès la phase de conception, elle a déjà été considérée dans l'évaluation de l'impact brut du projet.

A noter que la mesure ERC 6 décrite sur ce sujet n'en est, pour moi, pas une puisqu'il s'agit de :

Mesure 6 : Limiter les effets d'écrasement par rapport au cadre de vie des habitants

	Limiter les effets d'écrasement			
	E	R	C	A
Objectifs	Réduire l'impact visuel de proximité			
Description	Les éoliennes sont éloignées de plus de 575 mètres par rapport à l'habitation la plus proche : le hameau de la Navette			
Coût	Inclus dans la conception du projet			

=> Autrement dit ''ne rien faire de plus''…

Par ailleurs, la réduction de l'effet d'écrasement visuel pour les riverains du parc projeté tient principalement à des **mesures paysagères de plantation de végétaux à effet évidemment progressif**.

- **<u>Impacts environnementaux décrits dans l'étude d'impact et ses annexes :</u>**

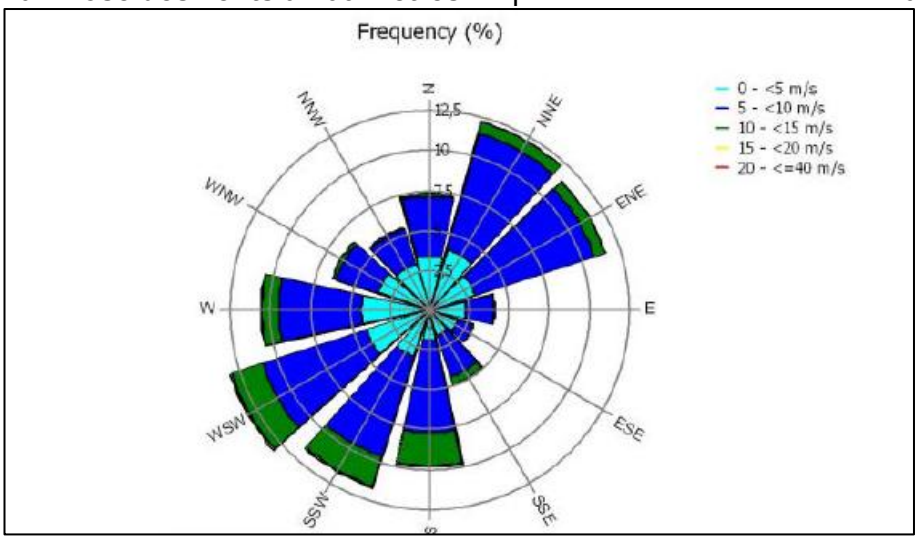
Contexte géologique local : D'après les cartes géologiques, la ZIP est située sur une assise antérieure composée de calcaires argileux datant du Jurassique et d'une couche géologique affleurante composée d'argile et de sable argileux.

En conséquence, le sous-sol de la ZIP est **peu sensible aux pollutions de surface sur chantier**.
A noter également que l'étude de danger dans sa partie « Risques naturels » a caractérisé un **aléa géotechnique relatif au retrait et au gonflement des argiles** qui revêt une importance dans l'ingénierie civile de la construction.

Contexte hydrogéologique local :
Au sein de l'aire d'étude rapprochée, le Clain est présent au Sud. Dans sa partie amont le Clain est un couloir sinueux avec des méandres. Il est discret dans le paysage, du fait de la végétation (peupleraie, boisement et haies bocagères. Des plans d'eaux sont également présents en périphérie.
Hydrologie locale :
La zone du projet se localise sur le **bassin dit de Loire-Bretagne**. **Aucun captage d'eau potable n'est présent** au sein de la ZIP, il n'y a pas non plus de cours d'eau (mais **le Clain est à proximité**) et la recherche de zone humide pérenne s'est révélée infructueuse. A noter toutefois qu'une zone humide pédologique saisonnière hivernale a été localisée à proximité de l'éolienne E1 du projet. **La sensibilité hydrologique a été jugée Moyenne et l'impact résiduel Négligeable**.
En sous-sol, des unités aquifères sensibles à la pollution de surface et des unités imperméables sensibles au ruissellement sont présentes.
Au regard de **l'utilité des eaux superficielles pour les milieux naturels** et de leur **qualité dégradée pour une alimentation en eau potable** (cf objectifs d'amélioration fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE), **l'enjeu est qualifié de fort compte tenu de l'importance de la qualité de la ressource en eau pour l'environnement humain et naturel**.

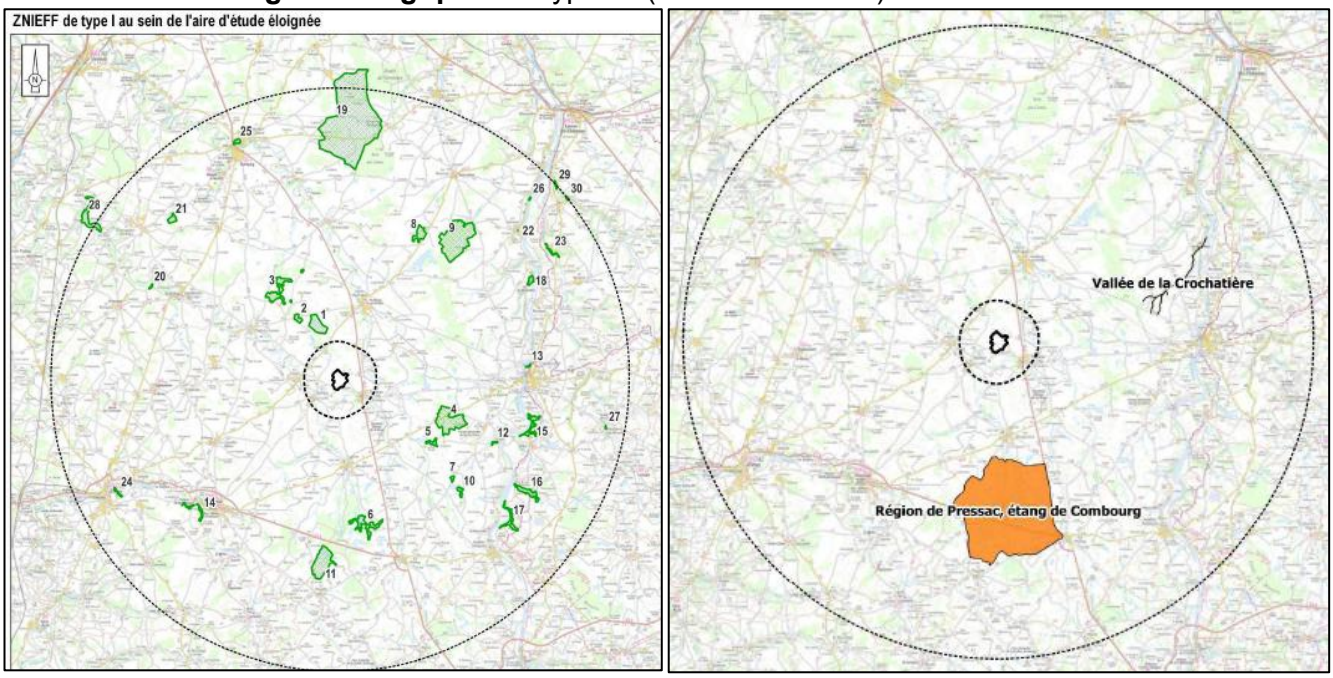
Exposition au vent :
Le climat local est marqué par l'influence du climat océanique avec des hivers doux, humides et venteux, ainsi que par des étés ''anciennement'' plutôt tièdes et pluvieux...
La vitesse de vent moyenne sur le site est estimée à 6,7 m/s à 100 m de haut, avec des **vents dominants** provenant principalement **du Sud- Ouest** et de manière secondaire, du Nord-Est.

La ‘’Rose des vents à 100 mètres’’ représentant les vents mesurés **a été schématisée ainsi :**



. Ces éléments, conformes aux moyennes du secteur, démontrent la qualité du site, avec un **gisement de vent est qualifié de bon et propice à l’exploitation éolienne**. Par ailleurs, aucun phénomène météorologique extrême n’a été recensé, **l’enjeu est donc considéré comme faible** dans ce domaine.

Lien entre ZIP et zonages d’inventaire et de protection écologique et de trame verte et bleue :
La carte ci-dessous est significative ; **la ZIP et le périmètre rapproché**, ne sont **pas à proximité immédiate de zonages écologiques** de types 1 (carte 1 et carte 2) :



.

En aire d’étude éloignée, se trouvent la zone de protection spéciale **ZPS de l’Etang de Combourg** et la zone spéciale de conservation **ZSC de la Crochatière** qui sont **2 classements Natura 2000**.

À l’échelle de l’aire d’étude rapprochée, **les milieux cultivés sont majoritaires**, et l’on trouve **peu de boisements**. Les espaces ouverts correspondent donc essentiellement à des cultures et plus ponctuellement à des prairies. **Les haies et les boisements sont limités** dans ce secteur, ce qui est un facteur **limitant la continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité**. Néanmoins, des corridors écologiques diffus suivent le Clain et des milieux bocagers sont localisés à l’est et à l’ouest de la ZIP. **La Trame Verte est donc partiellement préservée**. Voir carte ci-après :

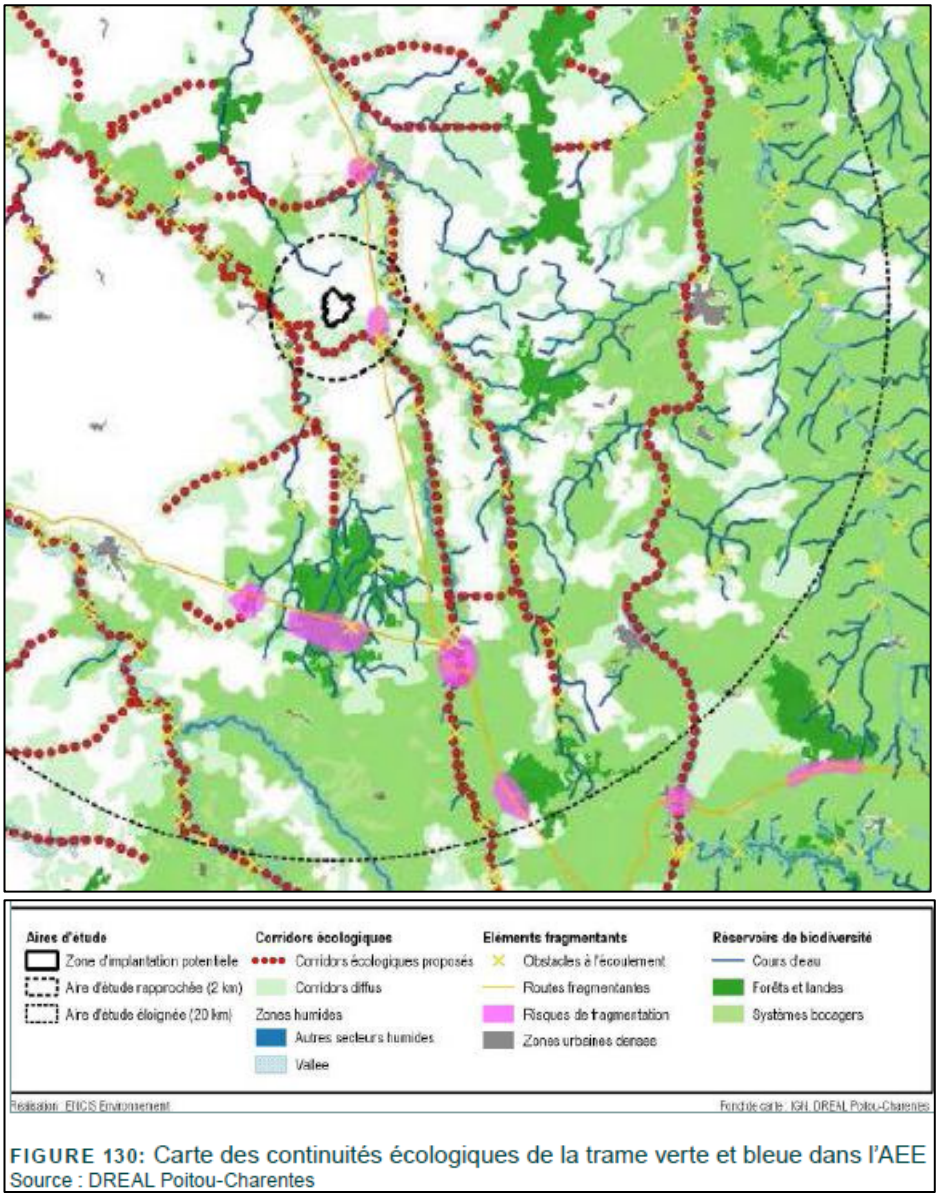
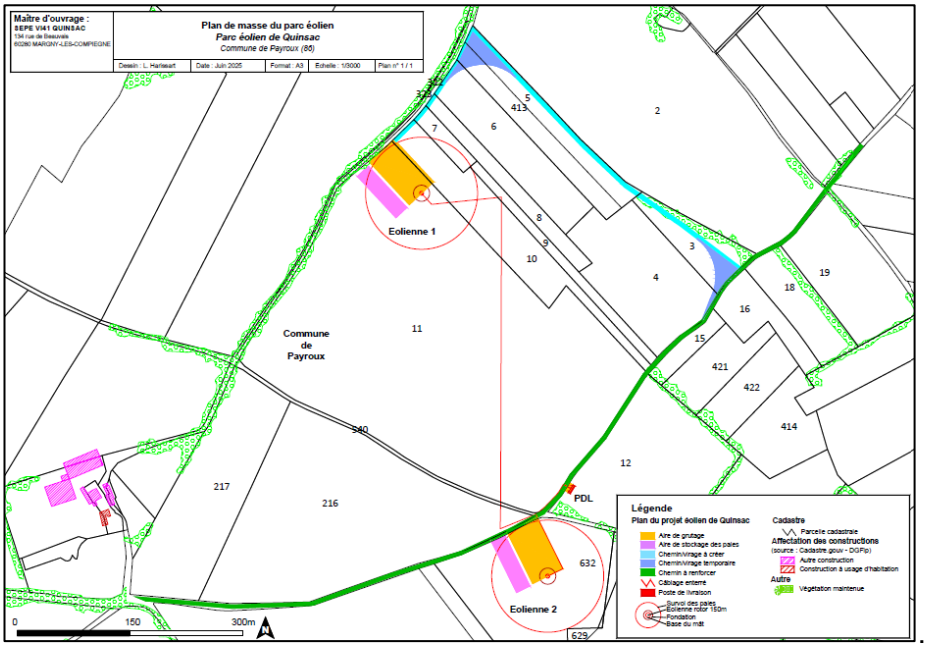


FIGURE 130: Carte des continuités écologiques de la trame verte et bleue dans l'AEE
Source : DREAL Poitou-Charentes

Ces impacts écologiques sont par **ailleurs réduits par des mesures évitement/réduction/ compensation ERC**, typiques pour ce type d'installation environnementale et qui seront décrites plus loin, montrent que **les impacts résiduels sur le milieu naturel sont faibles**.

Urbanisme :
Les documents d'urbanisme Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et SRADDET n'ont que peu d'influence sur la zone d'étude et pas sur la ZIP.

Impact sur les voies d'accès au parc projeté (routes et chemins à aménager et/ou créer) :
Du fait de l'aménagement passé du Parc éolien des Courtibeaux très voisin et de la construction prochaine du Parc éolien des Patureaux au nord et du parc photovoltaïque de Chez Navette à proximité ouest, **ce projet ne nécessite pas d'aménagement ou de renforcement complémentaire de routes et/ou chemins proximaux hors ZIP**.
Les aménagements et/ou créations de chemins se limiteraient donc à ceux décrits dans le projet structurel et technique du parc. **Les élagages et/ou arrachages de haies seraient partiels et/ou assez réduits et compensés au double en mesures ERC**.
Voir le plan de masse reproduit à nouveau ci-après :

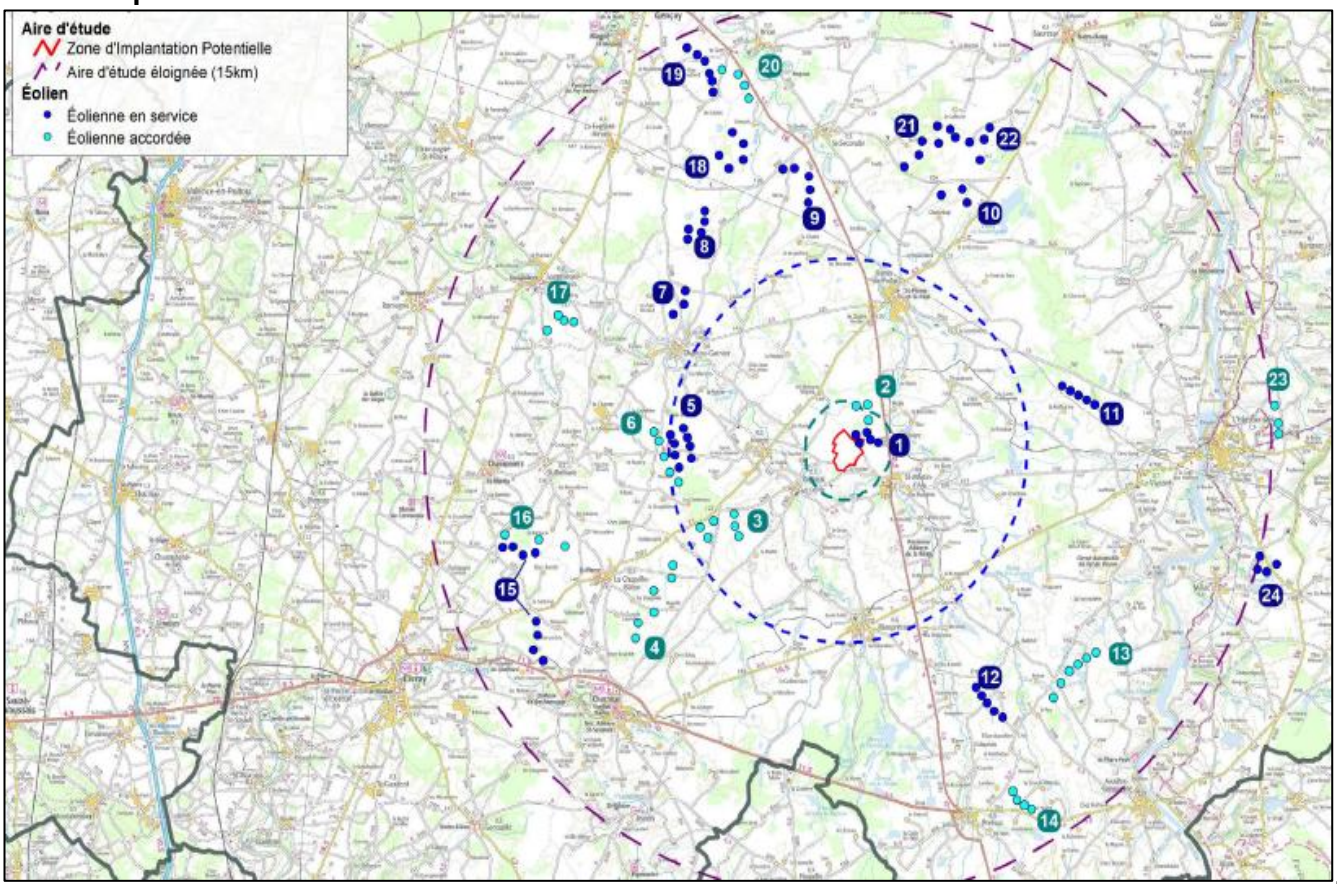


Description géo-économico-patrimoniale de la ZIP :

La ZIP prend place dans un secteur rural, peu urbanisé mais tout de même à environ 1 km du bourg de St Martin L'Ars et à environ 2 km du bourg de Payroux et 3 km de Joussé.

Le **contexte économique est principalement porté par l'agriculture et le secteur tertiaire avec de l'artisanat ainsi que des établissements de santé et d'aide à la personne** [Centre post-cure antialcoolique de La Gandillonnerie– Centre thérapeutique de La Planchonnerie – EHPAD de Payroux]

Comme déjà indiqué, sur les territoires proche et éloigné de la ZIP **les 24 sites éoliens en service ou autorisés du grand secteur (< 15 km) constituent d'ores et déjà un nouvel acteur économique local** :



Contextualisation locale : La zone d'implantation potentielle se localise sur Payroux, en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Vienne. Cette commune s'inscrit sur la limite Est de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, qui compte 35 communes pour environ 28 000 habitants (en 2022) pour une densité de 30 hab./km² : CIVRAISIEN EN POITOU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. Les communes d'Usson-du-Poitou, de Saint-Martin-l'Ars et Mauprévoir se trouvent sur la communauté de communes voisine Vienne et Gartempe.

Selon les données 2020 de l'Observatoire des Territoires, 5 045 habitants étaient répertoriés sur la commune de Payroux et les communes limitrophes :

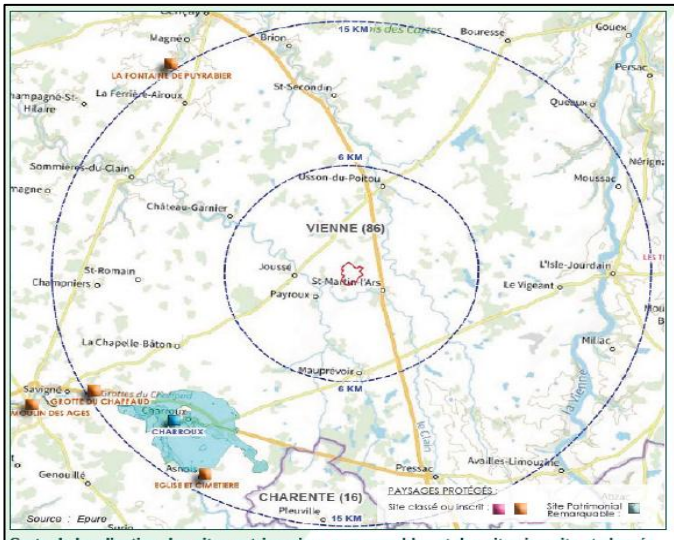
Commune	Population	Superficie en km²	Densité en hab./km²
Payroux	468	30,05	15,6
Saint-Martin-L'Ars	383	41,76	9,2
Mauprévoir	579	48,59	11,9
Charroux	1099	44,29	24,8
La Chapelle-Bâton	354	29,68	11,9
Joussé	305	7,59	40,2
Château-Garnier	612	35,89	17,1
Usson-du-Poitou	1245	72,64	17,1

. La commune de Payroux est composée de plusieurs lieux dits, les plus gros sont La Valette, La Touche et La Motte.

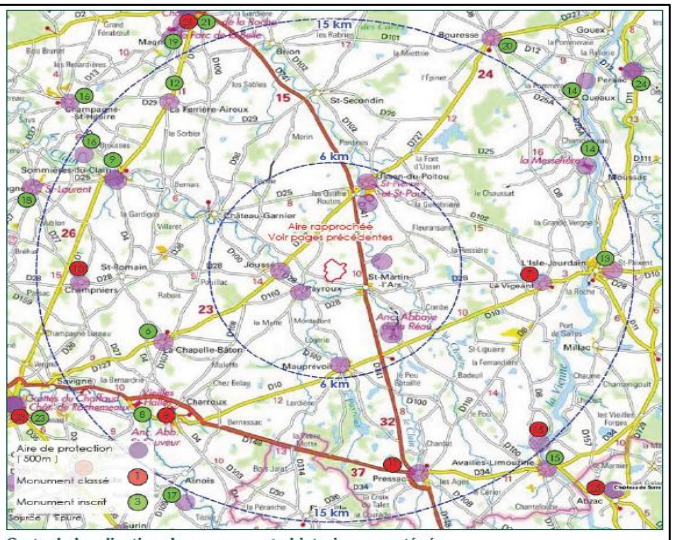
Dans le secteur d'étude**, le tourisme est essentiellement tourné vers les activités de plein air dont la randonnée et le patrimoine roman**. Aucun itinéraire de randonnée ne traverse la ZIP et le sentier de grande randonnée le plus proche est en vallée de la Vienne (GR de Compostelle). Extrait du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Vienne :



En aire d'étude éloignée, se trouve des hébergements de tourisme à Pressac et L'Isle-Jourdain.
Cartes des sites et monuments patrimoniaux :



Carte de localisation des sites patrimoniaux remarquables et des sites inscrits et classés
EPURE Paysage



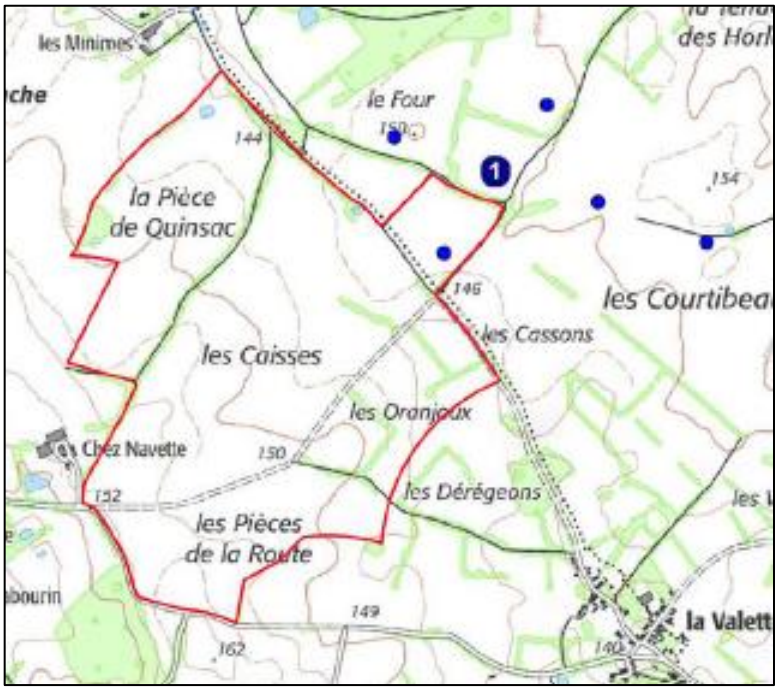
Carte de localisation des monuments historiques protégés
EPURE Paysage

Infrastructures de transports, réseaux et servitudes attachées :
Aucune route nationale n'est présente à proximité de la ZIP mais **la route départementale RD741 [Poitiers-Confolens] est proche :**


Route Départementale D741 le long de la ZIP
avec les éoliennes du parc « Les Courtibeaux »

.

Concernant les routes communales, la route de Payroux à Saint-Martin L'Ars est sur la bordure sud de la ZIP. Il n'y a pas de ligne électrique de haute ou moyenne tension ; seuls **des chemins agricoles** sont présents sur la **ZIP qui est donc exempte de servitudes urbanistiques, routières, aériennes, électriques et hertziennes contraintes** :



.

Contexte agricole local :
En 2020, la superficie agricole utile (SAU) de la commune de Payroux était de 2 500 ha, soit 5/6èmes de la surface communale avec des exploitations majoritairement tournées vers la culture extensive et/ou le poly élevage.
Ainsi, l'activité agricole occupe actuellement 100 % de la surface de la ZIP :



.

Flore et faunes remarquables connues à proximité de la ZIP :
Compte-tenu du **type d'habitat agricole exclusif** présent (surfaces cultivées et haies), **une seule espèce floristique patrimoniale a été jugée potentiellement présente en périphérie sud-ouest de la ZIP : la Campanule étoilée (Campanula patula)** : . **Enjeu écologique qualifié de Faible.**

Concernant la petite faune, **8 espèces de mammifères ont été inventoriées**, dont **une espèce protégée (Hérisson d'Europe)** et une autre espèce patrimoniale (le Cerf élaphe - non permanent). Pour les reptiles, une **espèce protégée a été aperçue : le Lézard des murailles**. Trois espèces d'amphibiens ont été inventoriées : le **Triton palmé**, la Grenouille commune et la Grenouille agile ; celles-ci sont protégées et/ou menacées : . Une espèce de coléoptère patrimoniale a été contactée : **la Lucane cerf-volant** .

Pour ces différentes espèces, les enjeux écologiques sont Faible à Modéré.

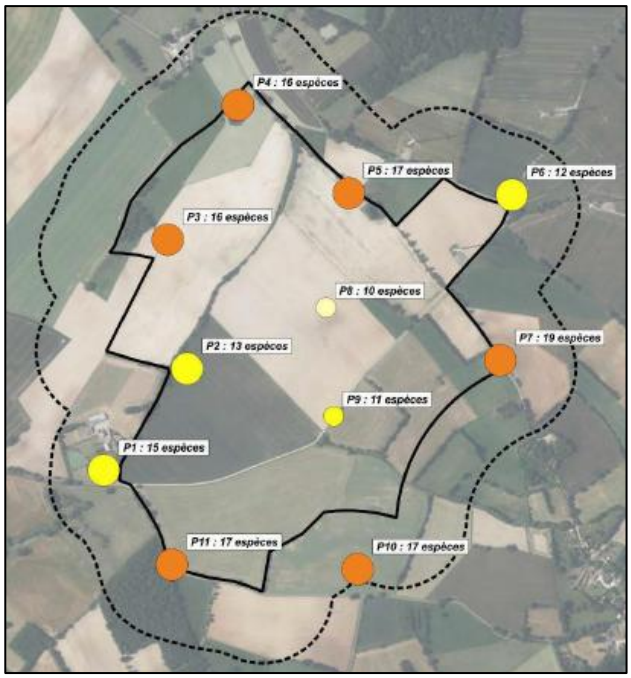
Avifaune caractéristique sur cycle annuel :
la ZIP et ses abords sont du type : milieu ouvert, bocager mais non boisé. La population ornithologique observée (**avifaune des plaines agricoles du Poitou-Charentes**) est le plus souvent passagère (chasse et/ou migration) et moins souvent nicheuse ; néanmoins, **pas moins de 91 espèces y ont été contactées** sur les inventaires réalisés de 2018 à 2024 : **Alouette lulu, Œdicnème criard, Busards, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Grue cendrée, etc**… ; dont 28 remarquables selon différents critères, dont parmi elles :


Milan noir (*Milvus migrans*)


Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)


Grue cendrée (*Grus grus*)

Du fait de l'absence de végétation significative en son intérieur, les contacts ont été établis principalement en périphérie ou en proximité immédiate de la ZIP comme le montre cette carte de localisation des observations opérées :



.

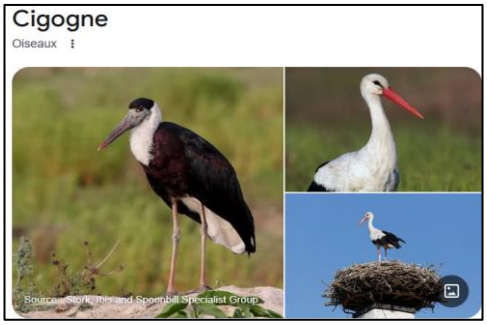
Parmi ces dernières, **38 espèces ont été observées en période hivernale sur la ZIP, dont** :

FIGURE 148: Avifaune patrimoniale contactée en phase hivernale (ENCIS Environnement, 2018)

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Monde	National (Migrateur)	Dét ZNIEFF
Accipitriformes	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Annexe I	LC	LC	Non
	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Annexe I	LC	NA	Non
	Busard cendré	Circus pygargus	Annexe I	LC	NA	Non
	Milan noir	Milvus migrans	Annexe I	LC	NA	Non
	Milan royal	Milvus milvus	Annexe I	NT	NA	Non
Charadriiformes	Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus	Annexe I	LC	NA	Oui
	Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Annexe II/2	NT	NA	Non
Ciconiiformes	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Annexe I	LC	NA	Non
	Cigogne noire	Ciconia nigra	Annexe I	LC	VU	Non
Accipitriformes	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Annexe I	LC	NA	Non
Charadriiformes	Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Annexe II/2	NT	LC	Non
Passeriformes	Alouette lulu	Lullula arborea	Annexe I	LC	NA	Non
	Grive mauvis	Turdus iliacus	Annexe II/2	NT	LC	Non
Pélécaniformes	Grande Aigrette	Casmerodius albus	Annexe I	LC	LC	Non
Piciformes	Pic mar	Dendrocopos medius	Annexe I	LC	-	Non

.

La présence du **Vanneau huppé en stationnement** collectif dans les cultures et **des deux cigognes, blanche et noire**, constitue un **enjeu fort au niveau régional** (LPO Vienne- 2013). A noter aussi un **‘’cortège significatif’’ de rapaces en survol régulier** (**Bondrée Apivore, les deux busards et les deux Milans). La Grande Aigrette**, en expansion régionale, est aussi présente régulièrement.







En période de nidification, **les milieux ouverts cultivés de la ZIP sont fréquentés par 63 des espèces emblématiques** des plaines agricoles du Poitou-Charentes. Parmi elles 52 sont susceptibles de se reproduire directement dans les habitats présents sur l’aire d’étude immédiate : **6 espèces nicheuses certaines ; 32 espèces nicheuses probables ; 14 nicheuses possibles** au sein de l’aire d’étude immédiate. 11 nichent dans les milieux environnants et peuvent survoler le site ou s’en servir comme **zone de chasse (Hirondelle rustique, Héron cendré**, etc.).
La prédominance **d’espèces du cortège bocager** concorde avec la présence de haies et d’alignements d’arbres. On peut citer la **Fauvette à tête noire, le Pinson des arbres ou encore le Pipit des arbres** ; le second groupe distingué est le cortège forestier, avec des espèces comme le **Rougegorge familier, le Pouillot véloce ou la Sittelle torchepot** :





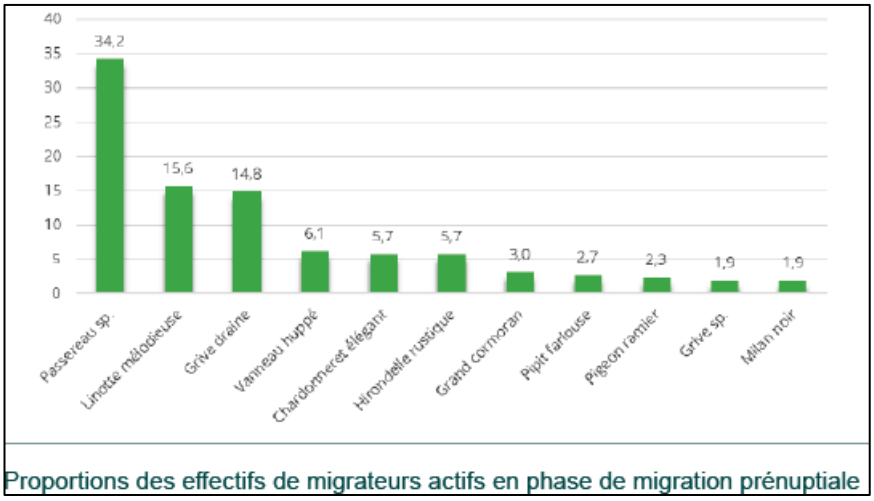


En période de migration, le suivi de la migration a dénombré 72 espèces lors des 2 phases saisonnières dont 57 en migration prénuptiale et 59 en migration postnuptiale. Parmi elles :

FIGURE 145: Avifaune patrimoniale contactée en phase de migration (ENCIS Environnement, 2

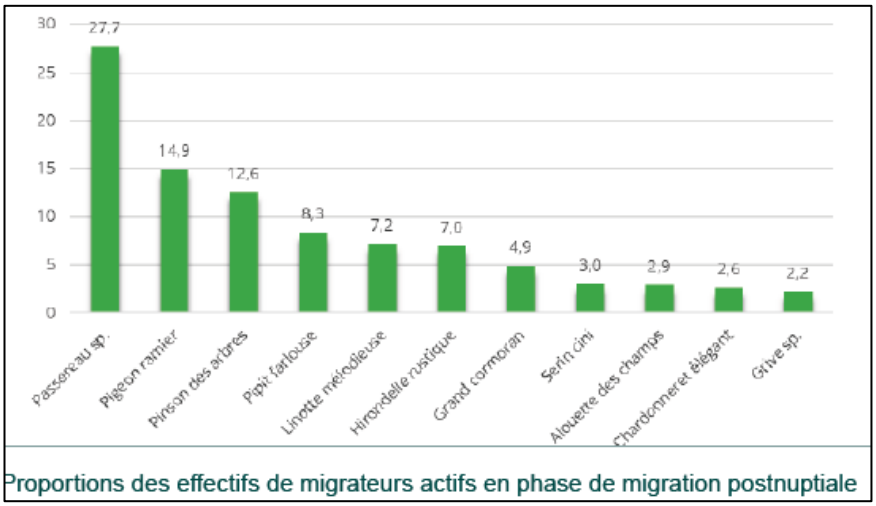
Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Monde	Natio-nal	Régio-nal
Accipitriformes	Busard cendré	Circus pygargus	Annexe I	LC	NT	NT
	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Annexe I	LC	LC	LC
	Milan noir	Milvus migrans	Annexe I	LC	LC	LC
Apodiformes	Martinet noir	Apus apus	-	LC	NT	NT
Bucérotiformes	Huppe fasciée	Upupa epops	-	LC	LC	LC
Caprimulgiformes	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Annexe I	LC	LC	LC
Charadriiformes	Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus	Annexe I	LC	LC	LC
Falconiformes	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	-	LC	NT	LC
Passériformes	Alouette des champs	Alauda arvensis	Annexe II/2	LC	NT	NT
	Alouette lulu	Lullula arborea	Annexe I	LC	LC	VU
	Bergeronnette printanière	Motacilla flava	-	LC	LC	LC
	Bruant jaune	Emberiza citrinella	-	LC	VU	VU
Passériformes	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	-	LC	VU	LC
	Gobemouche gris	Muscicapa striata	-	LC	NT	VU
	Hirondelle rustique	Hirundo rustica	-	LC	NT	LC
	Mésange nonnette	Poecile palustris	-	LC	LC	EN
	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Annexe I	LC	NT	NT
	Tarier pâtre	Saxicola torquatus	-	LC	NT	NT
	Verdier d'Europe	Carduelis chloris	-	LC	VU	LC
Piciformes	Pic mar	Dendrocopos medius	Annexe I	LC	LC	NT
	Pic noir	Dryocopus martius	Annexe I	LC	LC	VU

Parmi les espèces migratrices contactées, **30 ont été recensées en migration active**. Ces espèces appartiennent **majoritairement à l'ordre des passereaux**. En plus ''grands voiliers'', **huit espèces de rapaces ont été observées : Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Buse variable, Épervier d'Europe, Milan noir, Milan royal, Faucon crécerelle**, et même le plus rare Faucon hobereau. Les ''très grands voiliers'' comprennent la **Cigogne blanche, le Héron cendré, la Grande Aigrette et les grands vols de Grue cendrée** dont le couloir de migration vers l'Europe de l'Est englobe la ZIP. Les migrateurs peuvent être également observés dans les terres : **Pigeon ramier, Linotte mélodieuse, Pinson des arbres, Pipit farlouse**. Enfin les hirondelles ont été également dénombrées. Statistiques :



Proportions des effectifs de migrateurs actifs en phase de migration prénuptiale

Passage	Effectifs
28 février	78
13 mars	125
4 avril	22
11 avril	26
16 avril	12
Total / Moyenne	263



Proportions des effectifs de migrateurs actifs en phase de migration postnuptiale

Passage	Effectifs
28 août	25
13 septembre	35
25 septembre	133
11 octobre	452
21 octobre	300
14 novembre	33
Total / Moyenne	978

.



Pluviers dorés sur le site d'étude
Marlène Seguin-Triomphe (ARTIFEX), 01-12-2022

Grives litornes sur le site d'étude
Marlène Seguin-Triomphe (ARTIFEX), 18-01-2023

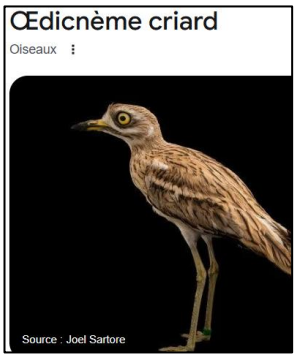
Vanneaux huppés sur le site d'étude

Grande aigrette sur le site d'étude

En résumé sur l'avifaune, le bureau d'études caractérise les enjeux ainsi :
Enjeu fort : Présence de la Pie-grièche à tête rousse, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et aux statuts de conservation très défavorables - Présence de **trois couples de Milan noir**, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, **nicheur certain** – Présence de **vols de Grue cendrée**, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, **migration active et halte migratoire**.

Enjeu modéré : Utilisation de la ZIP en **zone de chasse par le Busard Saint-Martin**, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, **nicheuse possible** en dehors de la ZIP - **Contact avec l'Oedicnème criard** d'intérêt communautaire, et **nicheur possible - Contact avec l'Alouette lulu et le Pic noir**, d'intérêt communautaire, **nicheurs probables** - **Contact avec les Tourterelle des bois, Caille des blés, Alouette des champs, Bruant jaune, Bruant proyer, Linotte mélodieuse**, classées « Vulnérable », **nicheurs certains** - **Contact avec l**a **Cisticole des joncs**, statut national défavorable, **nicheur probable** - **Contact avec** l'Aigrette garzette et la Grande Aigrette, inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, **en utilisation de la ZIP comme zone d'alimentation** et nicheuses en dehors (ZNIEFF de l'étang de Combourg – 10 km).

Enjeu faible : Espèces au statut de conservation défavorable, **en survol ou utilisation des habitats** sur la ZIP (**Martinet noir, Hirondelle rustique**) ; espèces déterminantes ZNIEFF utilisant le site comme **zone d'alimentation** (**Héron cendré, Héron garde-boeufs**) ; espèces **nichant à proximité** au statut de conservation défavorable (**Faucon crécerelle, Foulque macroule, Tarier pâtre**)









A noter enfin que 2 contributeurs ont tenu à signaler la présence avérée de 2 espèces non consignées dans l'inventaire d'avifaune produit pour le projet. Extraits :

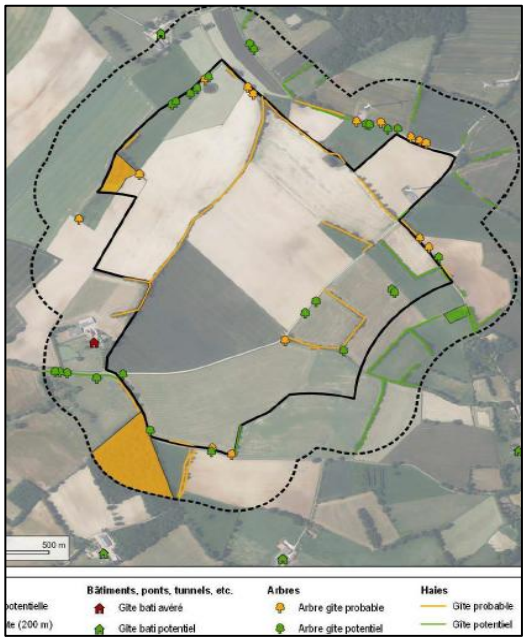
- **Contribution n°25 de Mr Bareau de La Fougeraie** (ferme + château à proximité de la ZIP) **:** **«** *Le complément apporté par la société Alterric le 24 août 2026 semble découvrir l'existence de* ***la Chouette effraie ou effraie des clochers*** *sur le territoire de Payroux. De nombreuses publications attestent pourtant de sa présence ancienne dans la vallée du Payroux et du Clain. La présence d'aire de nidification dans une des tours du château de la Fougeraie sur Payroux est une certitude (pelotes de réjection nombreuses). L'implantation du projet éolien dit de Quinsac interroge sur la protection de l'effraie des clochers (Tyto alba),* ***une espèce protégée et menacée par la perte de son habitat rural et les risques de collision****. »*
- **Contribution n°8 de ''Anonyme '' de La Valette** (hameau à proximité de la ZIP – **présent à la réunion publique 1 où il est intervenu au sujet de la présence avérée et nicheuse du Loriot d'Europe**) **:** *« Par la présente, nous nous opposons catégoriquement à l'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune de Payroux car elles nuisent à la population humaine et animale (nuisances sonore, visuelle, santé et patrimoniale) et il y a saturation dans le secteur. 1. … 5. Elles tuent beaucoup de faune (oiseaux (Grues,* ***Loriot d'Europe****, Milan noir, Canards et Oies sauvages, Tourterelles, ...) et Chauves-souris)*



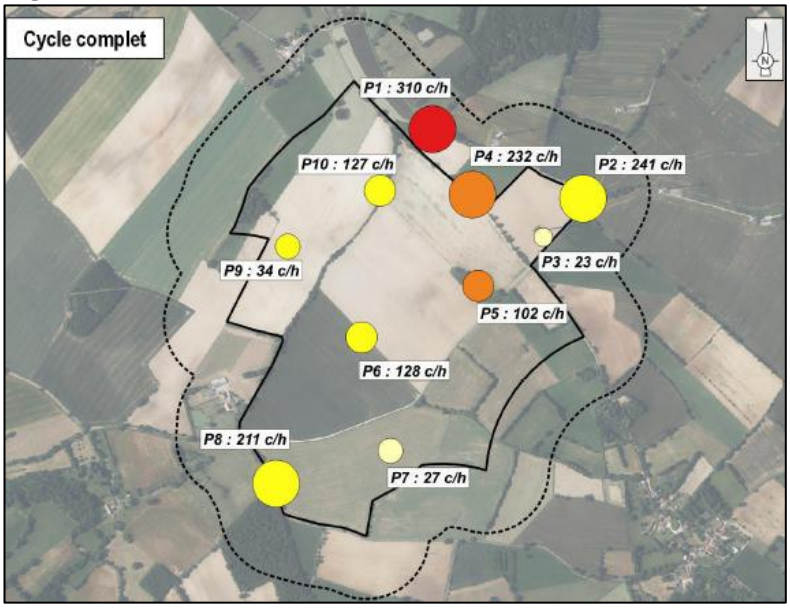


Population chiroptérienne caractéristique sur cycle annuel :
15 espèces de chiroptères ont été contactées, ce qui représente une diversité moyenne au regard des 26 espèces du Poitou-Charentes. 6 de ces espèces sont présentes durant chacune des phases de présence saisonnière (**Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl**), ce qui atteste de leur occupation régulière du secteur comme l'atteste ce tableau et cette carte du secteur ZIP :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence selon les phases du cycle biologique		
		Transits printaniers et gestation	Mise-bas et élevage des jeunes	Transits automnaux et swarming
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	X	X	X
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	-	-	X
Murin d'Alcathoe	Myotis alcathoe	-	-	X
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	-	X	X
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	X	X	X
Murin de Natterer	Myotis nattereri	-	-	X
Noctule commune	Nyctalus noctula	X	X	X
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	X	X	X
Oreillard gris	Plecotus austriacus	-	X	X
Oreillard roux	Plecotus auritus	-	X	X
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	X	-	-
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	X	X	X
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	-	-	X
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	-	X	X



L'espèce la plus contactée est la Pipistrelle commune avec 64 % des contacts enregistrés. Ensuite vient la Pipistrelle de Kuhl, avec 22 % puis les divers murins à 9 % et la Barbastelle d'Europe à 3 %. Sur le cycle annuel, c'est une **moyenne de 143 contacts/heure** qui a été calculée et qui correspond à un niveau d'activité assez élevé en cohérence avec les milieux favorables présents sur la ZIP (haies, alignements d'arbres, bosquets). La zone présente bien une **activité chiroptérienne significative** comme l'atteste ce tableau sommatif sur la ZIP :



. Exemple de chiroptère présent :

Espèces	Photos Encis	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Statuts de conservation				Dynamique des populations	Observation in-situ			Enjeu global sur l'AEI
				Monde	Europe	France	Région		Inventaires ponctuels	Inventaires continus	Présence de gîte estival dans l'AER	
Barbastelle d'Europe		Article 2	Annexe II + IV	NT	VU	LC	LC	Effectifs en augmentation (+ 35,4 % entre 2014 et 2023)	Modéré : 5 contacts / heure	Oui	Potentielle	Fort

En fonction des espèces et de leurs conditions de vie spécifiques, **les enjeux globaux de conservation faunistique vont de Très Faible à Fort selon 4 gradations**.

Risques de perturbations et/ou mortalité pour les oiseaux-chiroptères par éoliennes :
L'étude d'impact du dossier est objective et documentée sur le sujet des risques de collisions oiseaux + chiroptères / pales d'éoliennes dans un cas statistique général – extraits :

« En ce qui concerne la mortalité directe induite par les éoliennes, les données, bien que fragmentées et difficilement comparables d'un site à l'autre, semblent montrer une ***sensibilité de l'avifaune modérée****. Les suivis mis en place dans les pays où l'énergie éolienne est développée montrent une mortalité très limitée. … **Statistiques de mortalité des oiseaux par collisions multiples** :*

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (>63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) réseau aérien de 100 000 km Soit 8 à 12 millions d'oiseaux tués chaque année
Ligne électrique moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) réseau aérien de 460 000km Soit 18,4 à 46 millions d'oiseaux tués chaque année
Réseau autoroutier	30 à 100 oiseaux/km/an réseau terrestre de 10 000 km Soit 300 000 à 1 million d'oiseaux tués chaque année
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux tués chaque année
Agriculture	Destruction des habitats, effets des pesticides, drainage des zones humides
Urbanisation	Destruction des habitats, effets des pollutions, collisions avec les structures humaines (baies vitrées, tours, émetteurs, …)
Eoliennes	En moyenne 1 oiseau / éolienne / an ; environ 5 000 éoliennes en 2014 Soit en moyenne 5 000 oiseaux tués chaque année

. … Selon une étude de la Ligue de Protection des Oiseaux LPO de 2017 portant sur l'impact de l'éolien sur l'avifaune en France (142 parcs éoliens), le nombre de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre mais reste relativement faible au regard de l'effort de prospection : ***37 839 prospections ont permis de retrouver 1 102 cadavres.*** *L'estimation de la mortalité réelle, prenant en compte la durée de persistance des cadavres et le taux de détection, varie selon les parcs de 0,3 à 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an. …* ***Les migrateurs, principalement des passereaux, représentent environ 60 % des cadavres retrouvés****.* ***Les rapaces diurnes représentent 23 %*** *des cadavres, surtout pendant la période de nidification, et forment le deuxième groupe d'oiseaux impacté. Parmi les 97 espèces retrouvées,* ***75 % sont officiellement protégées*** *en France et/ou appartiennent à des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, telles que le Faucon crécerellette, le Milan royal, le Milan noir ou le Busard cendré, et* ***8,4 % appartiennent à des espèces considérées comme menacées comme le Bruant jaune.*** *»*

Pour les chiroptères, de récentes études montrent que **la présence d'un parc éolien provoque un effet significativement négatif sur l'activité de plusieurs espèces communes**. En effet, la présence des éoliennes induirait une baisse d'activité et une diminution significative de l'utilisation des haies et corridors de vol dans un rayon d'1 km autour du parc éolien.

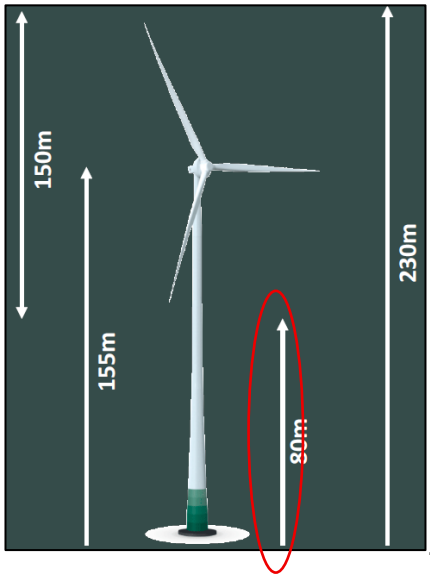
De plus, il faut prendre en compte l'**effet barotraumatique** (ou barotraumatisme) chez les chiroptères qui désigne les **lésions internes mortelles causées par une chute brutale de la pression de l'air à proximité des pales d'éoliennes en mouvement**. La détection d'obstacles par ultrasons des chiroptères est alors **totalement inefficace pour détecter ces variations de pression de l'air**. Avec les collisions directes, il s'agit, pour les chauves-souris, de **l'une des causes majeures de mortalité liée aux parcs éoliens**. Les chauves-souris, de par leur masse très réduite, sont **''aspirées'' et quasiment désintégrées lors du choc avec une pale en rotation** :



.

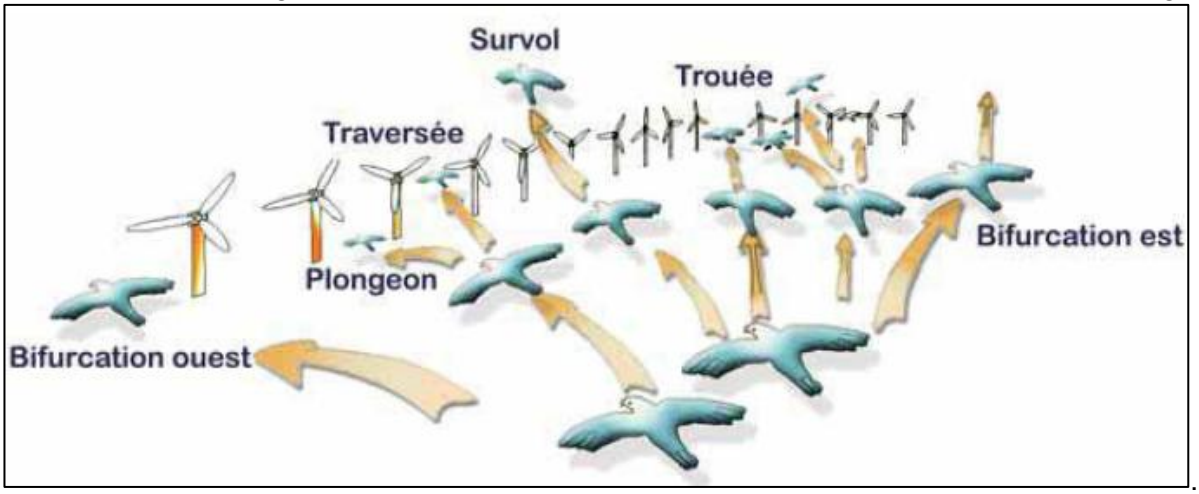
Pour réduire ces collisions meurtrières, **les exploitants éoliens déploient des programmes de bridage (arrêt du parc) qui se mettent en œuvre ‘’les nuits douces à la belle saison’’ avec pas ou peu de vent** (si le vent est fort, elles ne sortent pas…). Par ailleurs, **la grande taille des éoliennes projetées est ici un atout de diminution fort du risque puisque la grande majorité des espèces présentes vole jusqu’à une altitude maximum d’environ 70 m**.

Or le gabarit des éoliennes E1 / E2 garantit **80 m de garde au sol** :



L’effet barrière autre type de dérangement pour les oiseaux en vol :
Les parcs éoliens peuvent représenter une **barrière pour les oiseaux migrateurs** ainsi que pour ceux se déplaçant pour se reproduire, se nourrir ou se reposer. Des **réactions d’évitement perturbent alors leurs trajectoires de vol**. Ces détournements de vol ont été spécialement observés, pour les migrations, au niveau de la direction et de l’altitude, les oiseaux passant à côté ou au-dessus des éoliennes. Cet effet barrière peut engendrer une dépense énergétique supplémentaire significative pour les grands groupes migratoires. Sans compter le cumul de plusieurs obstacles ou de réactions tardives à l’approche des éoliennes (demi-tours, mouvements de panique, éclatement du groupe) …

Des formations peuvent également se décomposer devant un parc éolien avec diverses stratégies de vol :



Après description des mesures de réduction ERC du projet, il est à noter que les enjeux de conservation pour l’avifaune et les chiroptères verraient leur impact résiduel rabaissé à un niveau dévalué, hormis pour certains chiroptères à vol haut, pour **la Pie grièche** et les grands migrateurs comme **la Grue cendrée** (voir plus loin dans rapport).

Habitats naturels :

La ZIP est uniquement composée d’un **habitat agricole ouvert commun** que les écologues qualifient ainsi : ‘’Garrigues (biotope primaire), cultures, occasionnellement friches (biotopes secondaires), sur calcaire’’. **Aucun habitat patrimonial à enjeu de conservation n’a été identifié**.

Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :

Au sein de l'aire d'étude immédiate, une seule espèce exotique envahissante, catégorisée par la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine, a été recensée :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Cotation régionale*
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	Impact amajeur



Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia) : Damien Palet (EMBERIZA), 24-04-

Bilan des impacts négatifs du projet sur les milieux physique - humain – naturel avant réduction par séquence ERC :

Enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial pour chacune des thématiques abordées :

Thème	Sujet	Précision	Enjeu
Continuités écologiques	Des corridors écologiques (haies, boisements) sont présents dans l'aire d'étude immédiate.		Modéré
Zone Natura 2000	L'ensemble des zones Natura 2000 se situe en dehors de l'aire d'étude immédiate. La liste des espèces présentes dans ces différentes zones sera ajoutée à la bibliographie afin de prendre en considération le cortège floristique et faunistique de notre zone d'étude.		Modéré
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	L'ensemble des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique se situe en dehors de l'aire d'étude immédiate. La liste des espèces présentes dans ces différentes zones sera ajoutée à la bibliographie afin de prendre en considération le cortège floristique et faunistique de notre zone d'étude.		Modéré
Habitats naturels	Présence de haies multistrates qui possèdent de nombreuses fonctions écologiques. Elles jouent par ailleurs un rôle majeur dans la trame verte locale.		Fort
	Présence de milieux aquatiques (étang) qui, bien qu'ils soient assez fortement eutrophisés, restent des milieux peu communs et pourvus d'espèces hygrophiles spécialistes. Ces habitats jouent aussi un rôle majeur dans la trame bleue locale.		Modéré
	Présence d'habitats arborés (haies arborées) portant un intérêt écologique notable, notamment lié au temps nécessaire à leur formation, à leur rôle dans la trame verte locale ainsi qu'aux fonctions écosystémiques qu'ils procurent.		Modéré
	Les haies arbustives et lisières embroussaillées sont peu diversifiées mais présentent des fonctions de corridors écologiques. Présence de prairies mésophiles régulièrement fauchée, présentant une diversité moyenne sans espèce patrimoniale identifiée.		Faible
	Présence d'habitats agricoles ouverts (prairies semées, cultures, etc.) ne portant que de très faibles enjeux écologiques.		Très faible
Zones humides	Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 14 802 m² (1,48 ha) de zones humides sur critère pédologique dans une zone de prospection correspondant à une implantation potentielle.		Fort
Flore	Présence d'une espèce floristique patrimoniale : Campanule étoilée (Campanula patula).	Périphérie Sud-Ouest de la ZIP	Faible
Avifaune	Sont concernés les boisements où est installé le Milan noir, ainsi que la haie arbustive et les alignements arborés situés dans le secteur où la Pie-grièche à tête rousse a été localisée.	Nidification	Fort
	Nidification probable de la Pie-grièche à tête rousse, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et aux statuts de conservation très défavorables (« Vulnérable » en France et « En Danger » au niveau régional). Présence de trois couples de Milan noir, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, nicheur certain sur l'AEI. Sont concernés les boisements, les haies multistrates présents au sein de l'AEI ainsi que la haie arbustive où a été localisée la Pie-grièche à tête rousse.		Fort
	Utilisation de l'AEI comme zone d'alimentation par le Busard Saint-Martin, par l'Aigrette garzette et la Grande Aigrette, espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Contact avec l'Œdicnème criard, d'intérêt communautaire, nicheur possible dans l'AEI. L'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Pic noir, d'intérêt communautaire, sont nicheurs probables ou certains au sein ou à proximité de l'AEI. Présence de nombreuses espèces en déclin en France et/ou en Europe, classées « Vulnérable » (Tourterelle des bois, Caille des blés, Alouette des champs, Bruant jaune, Bruant proyer, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse). Sont concernés les boisements, les haies et alignements arborés ainsi que les différents plans d'eau et milieux humides associés présents au sein de l'AEI.		Modéré
	Présence d'espèces dont les statuts de conservation sont défavorables, qui survolent ou utilisent les habitats de l'AEI pour s'alimenter (Faucon crécerelle, Foulque macroule, Martinet noir, Hirondelle rustique, Tarier pâtre). Présence d'espèces déterminantes ZNIEFF utilisant le site comme zone d'alimentation (Héron cendré, Héron garde-bœufs). Sont concernés les espaces de grande culture représentant une très grande surface de l'AEI.		Faible

Suite tableau ci-après

Thème	Sujet	Précision	Enjeu
Avifaune	Localisation de l'AEI en bordure du couloir de migration principal de la Grue cendrée.	Migration	Fort
	Groupement de six Busard Saint-Martin en halte au sein de l'AEI, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Présence ponctuelle en halte et en faibles effectifs d'espèces listées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Chevalier sylvain, Grue cendrée, Alouette lulu, Grande Aigrette). Passage en migration active d'espèces listées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Grue cendrée) et du Vanneau huppé, espèce classée « Vulnérable » au niveau européen. Sont concernées les plans d'eau pouvant accueillir des espèces en halte et les parcelles où ont été observés les rassemblements de busards et de Grande Aigrette.		Modéré
	Présence d'espèces hivernantes figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Busard Saint-Martin, Alouette lulu, Aigrette garzette et Grande Aigrette. Présence ponctuelle du Vanneau huppé, espèce classée « Vulnérable » à l'échelle européenne. Présence d'un dortoir de Grande Aigrette de faible importance (5 individus). Sont concernés les plans d'eau et la parcelle où a été observé le rassemblement de Grande Aigrette.	Hiver	Modéré
Chiroptères	Présence de la vallée de la Crochatière et du Bois de la Bougrière, à respectivement 9 et 11 km de la zone d'implantation potentielle, qui abrite plusieurs espèces de chiroptères inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.	Boisements, haies multistrates et arborées, arbres isolés favorables au gîte	Fort
	Diversité forte avec 19 espèces recensées. Activité importante avec 143 contacts/heures en moyenne.	Friches, haies basses	Modéré
	Activité concentrée sur les structures paysagères de type boisements et haies. Présence d'espèces patrimoniales (Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, etc.).	Prairies	Faible
	Plusieurs espèces de haut-vol présentes (Noctule de Leisler, Noctule commune, Sérotine commune).	Cultures	Très faible
Mammifères terrestre	Huit espèces de mammifères inventoriées, dont une espèce protégée (Hérisson d'Europe) et une autre espèce patrimoniale (le Cerf élaphe).	Au sein de l'AEI	Modéré Faible
Reptiles	Une espèce protégée a été inventoriée (article 2) : le Lézard des murailles.	Au sein de l'AEI	Modéré Faible
Amphibiens	Trois espèces sont inventoriées, celles-ci sont protégées et/ou menacées (le Triton palmé, la Grenouille commune et la Grenouille agile).	Au sein de l'AEI	Modéré Faible
Coléoptère	Présence d'une espèce de coléoptère patrimoniale : la Lucane cerf-volant.	Au sein de l'AEI	Modéré
Odonates	Deux espèces d'odonates patrimoniales (Agrion mignon et Orthétrum bleuissant).	Au sein de l'AEI	Faible
Lépidoptères	Cortège de papillons peu diversifié et commun.	Au sein de l'AEI	Très faible

Cartes de la ZIP avec résumé des enjeux naturalistes pour les habitats naturels – l'avifaune – les chiroptères – la faune terrestre :

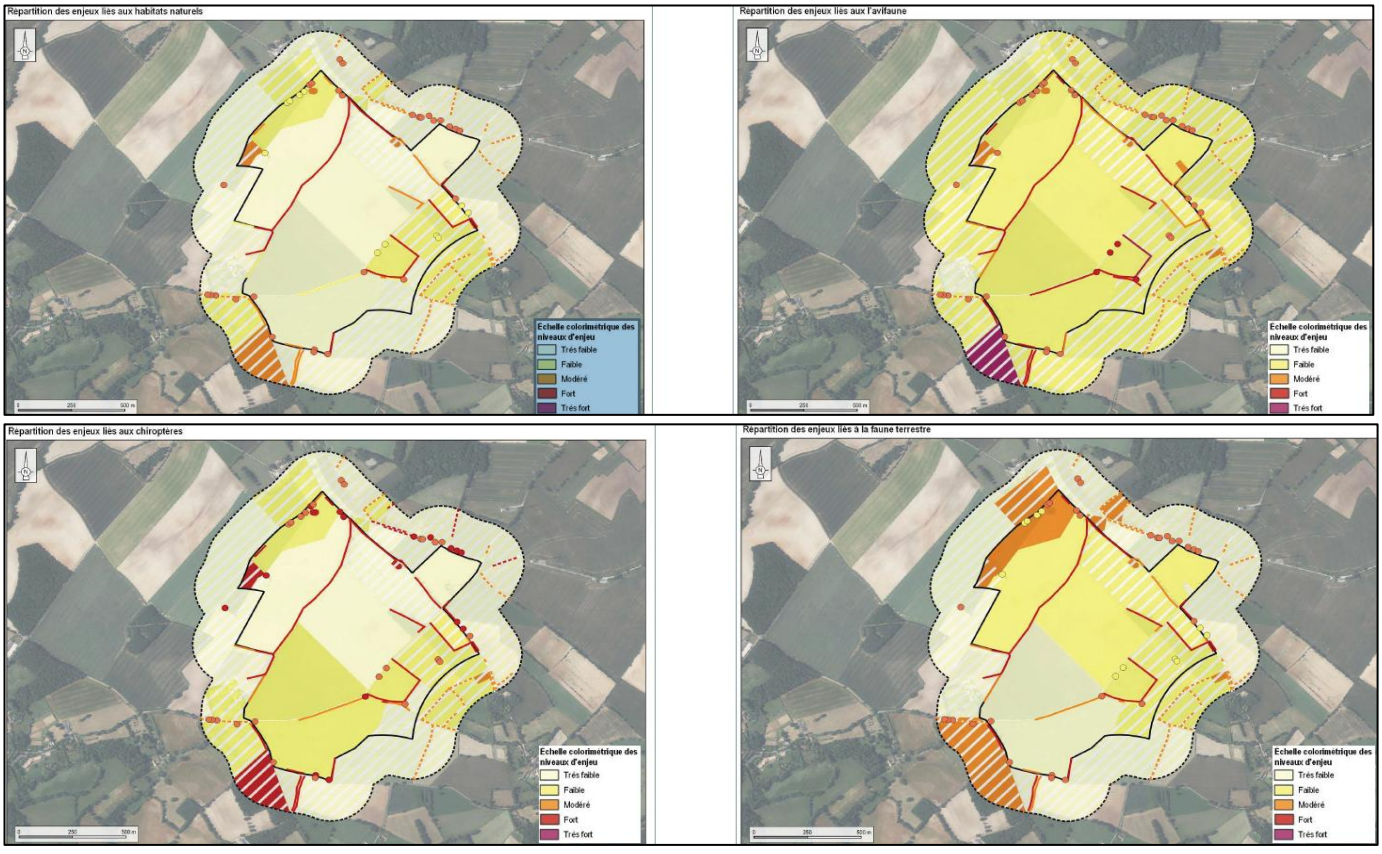
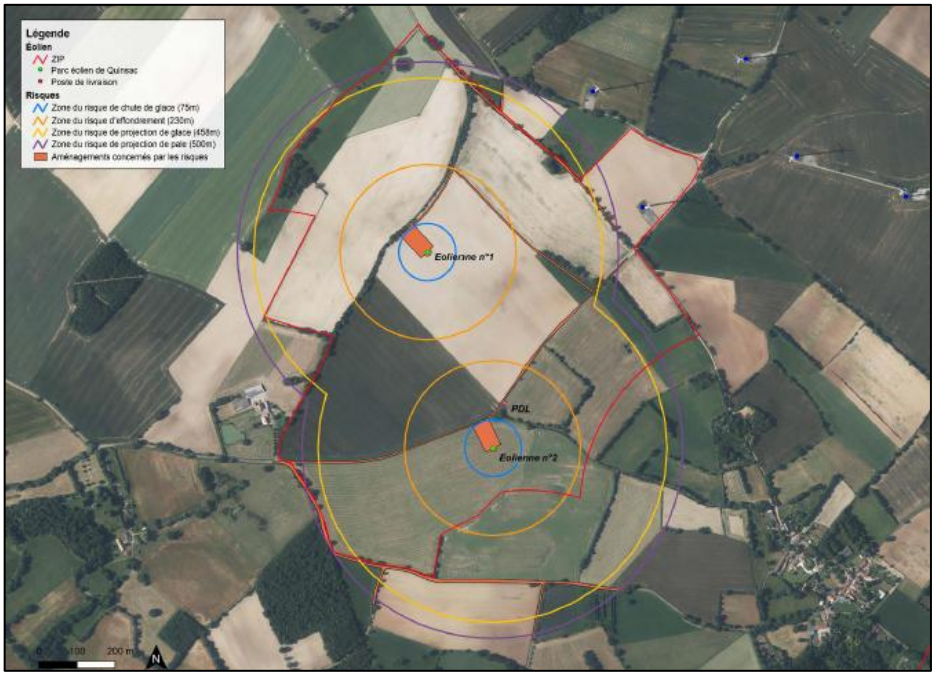


Tableau de résumé des enjeux du projet sur le paysage et le patrimoine :

Thème	Sujet	Niveau d'enjeu
Entités paysagères	Les Terre de Brandes : Cette entité qui accueille une partie du site éolien projeté est caractérisée par un paysage plus ou moins ouvert, à grande échelle, lequel est plutôt propice au développement éolien et présente un enjeu faible.	Faible
	Les Terres Rouges : Entité de paysage caractérisée par un paysage semi-ouvert qui présente un enjeu paysager faible vis-à-vis du développement éolien.	Faible
	Le Bocages Montmorillonnais : Cette entité qui accueille une partie du site éolien projeté est caractérisée par un paysage de bocage plus ou moins dense, elle présente un enjeu paysager très faible.	Très faible
Axes de circulation	Le site présente des perceptions ponctuellement fortes à partir des départementales 727 et 741 et des chemins secondaires qui environnent l'aire d'implantation du projet. Les perceptions sont plutôt modérées à partir de la départementale 10, les incidences visuelles s'affaiblissent très rapidement avec l'éloignement, à plus de 6 km.	Modéré
Habitat	Comme présenté dans le volet milieu humian, il est important de prendre en considération les habitations permanentes. L'enjeu vis-à-vis des habitations est qualifié de fort.	Fort
Tourisme	Le site du projet se trouve à l'écart des grands pôles d'attractivité touristique du territoire. L'activité touristique locale est très diffuse. L'enjeu est qualifié de faible.	Faible
Site patrimoniaux	L'enjeu pour l'ensemble des éléments protégés du patrimoine est qualifié fort. Ceux-ci font l'objet d'une protection reconnue et sont valorisés par l'office du tourisme. Cependant, ils ne sont connus que par les habitants de l'aire d'étude et / ou d'un public initié.	Fort
Monuments historiques	L'enjeu moyen pour l'ensemble des monuments historiques protégés est qualifié de modéré. Ceux-ci font l'objet d'une protection reconnue et peuvent être valorisés par l'office du tourisme. Cependant, ils ne sont connus que par les habitants de l'aire d'étude et / ou d'un public initié.	Modéré
Contexte éolien	Les parcs éoliens existants font partie intégrante du paysage de l'état initial. Le contexte éolien est diffus, mais présent dans notre localité. La réalisation de photomontages et l'analyse plus spécifique viendront détailler ce point. L'enjeu du contexte éolien est qualifié de modéré.	Modéré

Etude des Dangers potentiels du site :

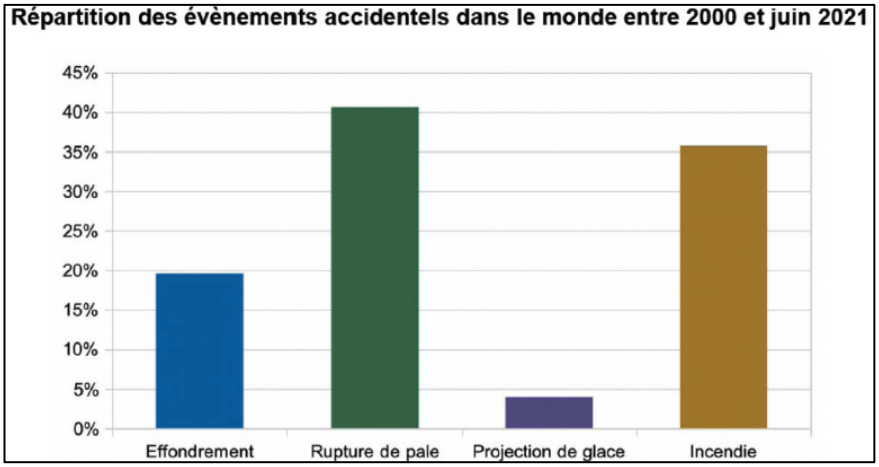
Une étude de dangers **identifie les sources de dangers**, expose **les scénarios d'accidents potentiels** et présente ensuite des **mesures pour réduire les conséquences** de ces accidents. Elle permet une **approche des risques encourus par les personnes ou l'environnement**, afin d'améliorer la sécurité dans l'entreprise, réduire les risques et optimiser leur prévention. L'étude vise également à **favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection** pour la production et **l'application de l'arrêté d'autorisation et avec le public** en lui permettant d'apprécier les risques. L'étude de dangers du projet éolien de Quinsac, avec ses 2 éoliennes et son poste de livraison, s'est **centrée sur le risque de chute de glace hivernale, le risque d'effondrement, le risque de projection de glace et le risque de projection de pale en cas de rupture** (voir ci-après) :



Le parc éolien de Quinsac présente des **niveaux de risques acceptables**. Les périmètres des risques sont connus et leur éloignement des premières habitations permet une nécessaire distance de conformité. Les dangers liés aux 2 éoliennes se schématisent ainsi :

Installation du système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Échauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Énergie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Énergie cinétique de chute
Poste de livrai-son, intérieur de l'éolienne	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements des-tinés à la production électrique	Chute d'éléments	Énergie cinétique de projection
	Protection des équipements des-tinés à la production électrique	Chute de nacelle	Énergie cinétique de chute
Rotor	Transformation de l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'ob-jets	Énergie cinétique des objets

. L'étude s'appuie ensuite sur une **exploitation de retours d'expérience sur des gestions d'incidents** survenus ces dernières années sur des parcs éoliens existants. Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et juillet 2021 :



.

L'étude s'appuie également sur un recensement des agressions externes potentielles liés aux activités humaines et phénomènes naturels :

Agression externe	Fonction
Séisme	Zone de sismicité 2 : Faible
Vents et tempête	Les relevés météorologiques effectués à la station de Civray à 18 km ont enregistré une rafale maximale à 34 m/s soit 122,4 km/h, en février 2009.
Inondations	Zone de projet située dans l'Atlas des zones inondables mais la commune de Payroux n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
Foudre	Le niveau kéraunique est inférieur à 25 jours par an, ce qui qualifie la zone de peu orageuse. D'autre part, les éoliennes retenues respecteront la norme IEC 61 400-24 et seront en outre équipées d'un dispositif agréé reliant les pales à la terre. Ce dispositif permet de réduire considérablement les risques d'at-teinte grave de l'éolienne en cas de foudre.
Glissement de sols Affaissement minier	Zone d'aléa retrait-gonflement d'argiles fort, aucune cavité n'est recensée dans un rayon de 500 m autour des éoliennes.

.

Les mesures de maîtrise des risques sont ensuite longuement décrites. Leurs mises en place sur l'installation sont annoncées comme suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée. La proximité du parc éolien ''Les Courtibeaux'' a également été prise en considération lors de l'étude. A noter qu'il n'y a **pas de risques naturels ou industriels moyen à fort** identifiés sur la ZIP, ni la commune de Payroux. La synthèse terminale de cette étude est synthétisée ainsi avec des risques classés de Modéré à Sérieux (grades 1 et 2 sur 5) :

Gravité (Traduit l'intensité et le nombre de personnes exposées)	Classe de Probabilité (Sens croissant de E vers A)*				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection de pale		Projection de glace	
Modéré		Effondrement	Chute d'éléments		Chute de glace

Cette évaluation des dangers est, hormis pour l'effondrement lié à la nature du sol, équivalente avec celle de la plupart des installations éoliennes terrestres.

Cependant, Un point de vigilance ressort des tableaux et graphiques de cette étude :

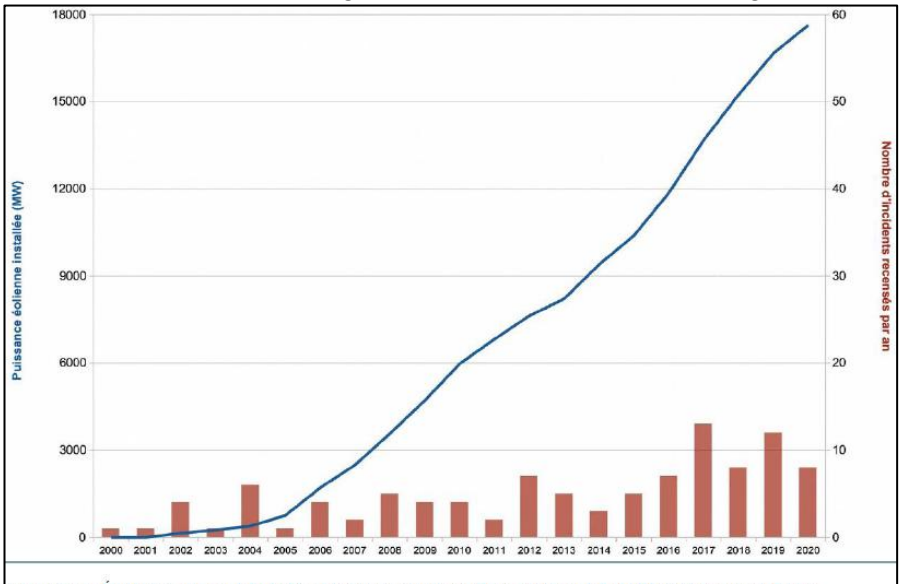


FIGURE 36: Évolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées
Source : Guide technique, ARIA

. Cette **courbe du nombre d'incidents annuels sur l'éolien** est lourdement inflationniste et **peut légitimement inquiéter**. Cela a été stigmatisé par Mr De Saint-Victor dans une de ses très nombreuses contributions de consultation, sur ce sujet entre autres.

Point annexe : la justification de la hauteur supérieure des éoliennes de Quinsac :

Le porteur Alterric argumente ainsi dans le dossier soumis à étude son choix résolu d'installation de 2 éoliennes de grande taille (230m) et à grandes pales (75 m) [cf rapport p 28] **:**

La construction d'éoliennes à grand diamètre de rotor (150 m) présente plusieurs avantages dans le domaine de l'énergie éolienne. Voici quelques-uns des principaux bénéfices :

***Capture de plus d'énergie éolienne :** Les éoliennes à grand diamètre de rotor ont une **surface balayée plus importante, ce qui leur permet de capturer davantage d'énergie à partir du vent**. Cela se traduit par une **production d'électricité plus élevée**, car une **plus grande quantité d'air est interceptée et convertie en énergie**.*

***Meilleur rendement énergétique :** En capturant plus efficacement l'énergie du vent, les éoliennes à grand diamètre peuvent **générer plus d'électricité par unité de temps, ce qui améliore leur rendement énergétique global**.*

***Meilleure performance à basse vitesse du vent :** Les éoliennes à grand diamètre de rotor peuvent **exploiter le potentiel éolien même à des vitesses de vent plus faibles**. Cela élargit la plage de conditions dans lesquelles l'éolienne peut produire de l'électricité, ce qui est particulièrement utile dans les régions où les vents sont moins forts et plus variables.*

***Réduire les impacts sur la faune volante :** les éoliennes choisies disposent d'une **garde au sol de 80 m minimum. Ceci réduit fortement le risque d'impact sur la plupart des espèces de chauves-souris ainsi que de nombreux oiseaux**.*

***Réduction du coût de l'énergie éolienne :** Bien que la construction initiale de ces éoliennes puisse être plus coûteuse, **leur rendement accru permet de réduire le coût global de l'énergie produite**. La production d'électricité supplémentaire compense les coûts supplémentaires liés à la fabrication et à l'installation des éoliennes de plus grand diamètre.*

Ce choix ''technique et écologique'' argumenté est d'autant plus mis en avant qu'il est extrait de la Mesure de Réduction ERC MR n° 5 au titre du Choix d'éoliennes de grande taille avec l'objectif affirmé de : ***« Utiliser une technologie optimisée pour concilier production énergétique et respect de la biodiversité. »***

Bien sûr, ceci n'est pas partagé par beaucoup de contributeurs, dont au 1er rang les habitants proximaux du site projeté… Eux retiennent l'effet visuel indéniablement écrasant de ces très grandes éoliennes et le bouleversement paysager qui en résulterait. Ex Illustré issu de l'étude paysagère :



Perception du projet depuis le lieu-dit des Minimes sur la commune de Payroux (Photomontage 1-2)

On y perçoit bien la **différence d'emprise des éoliennes E1/E2 dans le ciel par rapport au parc des Courtibeaux**. Et ceci, tant en largeur que surtout en hauteur, sachant qu'elles sont à peu près à égale distance. A noter également que la photo est prise à l'arrière du hameau par rapport aux sites et que donc, ce différentiel d'impact visuel serait encore accentué dans le hameau lui-même. Le porteur reconnait cet effet puisque sa mesure de réduction n°6 (déjà commentée page 15) est ainsi intitulée : ***''Limiter les effets d'écrasement par rapport au cadre de vie des habitants''***.

Les mesures de réduction d'impact proposées à l'application :

6 mesures de réduction appliquées dans la conception du projet sont présentées :

1. Évitement de la perturbation des corridors écologiques existants : déjà évoqué ci-avant
2. Évitement des habitats naturels à enjeu fort : idem 1
3. Évitement de l'étalement de l'artificialisation : avéré du fait de la reprise d'infrastructures à créer pour les futurs Parc éolien des Patureaux et Parc photovoltaïque de Chez Navette
4. Prise en compte des pratiques agricoles dans la conception des aménagements : RAS
5. et 6. : déjà traités (cf. page précédente et p 15)

29 mesures de réduction à appliquer pendant la phase de construction du site :

7. Prévention des pollutions : mesures de gestion de chantier requises classiques
8. Balisage de la zone humide : mesure règlementaire même si hors chantier
9. Précautions par rapport aux espèces exotiques envahissantes EEE : RAS
10. Cahier des charges environnemental : mesure de gestion de chantier requise classique
11. Suivis en phases du chantier : idem
12. Remise en état du site après chantier : idem
13. Limitation et positionnement adapté du chantier : idem
14. Mesures de réduction d'impact sur l'hydrologie sur le chantier : concernent le risque accidentel de pollution, régulé par les articles R.211-60 et suivants du Code de l'Environnement et relatifs au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines



: Suivi écologique



: Panneau informatif à l'entrée du chantier

15. Moyens de récupération en cas de fuite accidentelle sur le chantier : mesure de suivi écologique de chantier incontournable
16. Sécurité du personnel sur le chantier : mesure de gestion de chantier requise classique
17. Sécurité des riverains aux abords du chantier : idem
18. Sécurité de circulation sur le chantier : idem
19. Réduction de la gêne aux riverains (acoustique-circulation-santé) : mesure de suivi écologique de chantier incontournable
20. Utilisation des voies de chantier : règles normées et capitales à respecter au vu du gabarit exceptionnel des convois attendus sur le chantier
21. Maintien de la propreté des voies d'accès : idem
22. Gestion-réutilisation des terres excavées : mesure de suivi écologique de chantier incontournable
23. Gestion de l'eau potable : idem
24. Gestion des déchets et des eaux usées : idem
25. Réduction des impacts concernant les réseaux et servitudes : idem
26. Recours à des entreprises locales : engagement de réduction d'impact carbone du chantier
27. Déclaration de découverte archéologique fortuite : RAS
28. Pré décapage au niveau des terrassements : mesure de suivi écologique de chantier incontournable

29. Stockage des matériaux et engins de chantier en dehors des habitats naturels : mesure de suivi écologique de chantier incontournable
30. Origine et nature des matériaux : idem
31. Période de chantier adaptée pour la réalisation des travaux : les travaux de terrassement devront débuter en dehors de la période principale de nidification de l'avifaune (de début avril à la fin juillet). Les travaux de construction devraient démarrer en hiver, afin de limiter les impacts sur les oiseaux nicheurs et postnuptiaux qui seront ''détournés''. Ces travaux seront ensuite poursuivis sur une année environ...
32. Absence de travaux la nuit : mesure de suivi écologique de chantier incontournable
33. Coupes de végétation en période réglementaire hivernale : idem
34. Elagage raisonné : idem
35. Réalisation d'une étude géotechnique : ajoutée au cahier des charges pour prévention des risques d'effondrement des structures

17 mesures de réduction à appliquer pendant la phase d'exploitation du site :

36. Réduction du risque de pollution : mesure de gestion d'installation ICPE requise classique
37. Sécurisation des riverains : idem
38. Plan de gestion des déchets : idem
39. Bridage acoustique des éoliennes : Une mesure de réduction d'impact acoustique est proposée avec la mise en place d'un plan de fonctionnement optimisé. Il s'agit d'arrêter et/ou brider les éoliennes en période nuit pour les vitesses de vent standardisées comprises entre 4 et 7 m/s :

Nom des machines	Plan de bridage - Secteur de vent principal - Fonctionnement diurne des machines							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Eol 1								
Eol 2								

Nom des machines	Plan de bridage - Secteur de vent principal - Fonctionnement nocturne des machines							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Eol 1			Bridage					
Eol 2			Bridage					

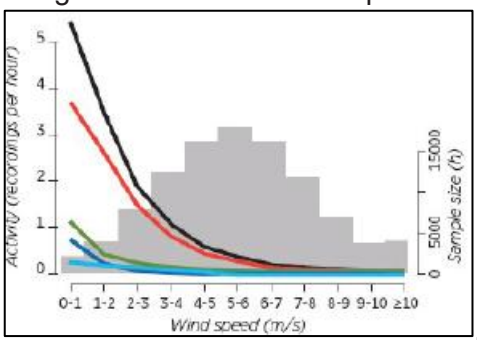
Nom des machines	Plan de bridage - Secteur de vent secondaire - Fonctionnement diurne des machines							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Eol 1								
Eol 2								

Nom des machines	Plan de bridage - Secteur de vent secondaire - Fonctionnement nocturne des machines							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Eol 1			Bridage	Bridage	Bridage			
Eol 2		Arret	Bridage	Bridage	Bridage			

. A noter le coût prévisionnel de la mesure qui est indiqué : ''pertes de production 6,2 % soit 4 118 675 € sur 25 ans''
40. Mise en place d'un balisage lumineux règlementaire : RAS
41. Synchronisation du balisage lumineux : ce problème de la synchronisation des feux des 3 parcs éoliens qui pourraient se trouver construits en grande proximité devrait être traité par Alterric.

Mais la résolution du problème reste conditionnée à la collaboration technique et financière des opérateurs des 2 autres installations (voir exemple rapport de la Préfecture des Deux-Sèvres sur la résolution très longue et difficile d'un problème équivalent 
PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine
Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Niort, le 2 AVR. 2025
Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 5 mars 2025
Contexte et constats
Publié sur GÉORISQUES
Parc éolien exploité par la société FERME EOLIENNE DES CHATELIERS
)

42. Entretien des plateformes permanentes : cette mesure de désherbage des bases empierrées des mats éoliens réduit l'utilisation de cet espace comme zone de chasse par les rapaces et en conséquence limite le risque de collision avec les pales des éoliennes.

43. Bridage chiroptérien : pour diminuer les risques de mortalité, il est proposé la mise en place d'un bridage préventif nocturne sur les 2 éoliennes du 15 mars au 1er novembre. Les chiroptères intensifient leurs niveaux d'activité lors des nuits sans vent ou à de faibles vitesses de vent : L'activité de ces animaux baisse significativement de 95% pour des vitesses de vent supérieures à 6 m/s à hauteur de pale : 

. L'arrêt du parc serait donc conditionné aux nuits avec vitesses de vent mesurées nulles ou faibles.

44. Suivi réglementaire ICPE : Protocole d'Etat contraint…
45. Dispositif de limitation des nuisances envers la faune : afin de limiter l'approche des mats par les chauves-souris et en dehors du balisage aéronautique réglementaire et d'un projecteur à activation manuelle, tout autre éclairage extérieur automatique du parc éolien est exclu.

46. Insertion paysagère du poste de livraison : par des plantations

47. Système parafoudre : avec 2 paratonnerres par mat
48. Système tempête : les éoliennes sont équipées d'un système de sécurité et de capteurs de vibration qui bloquent leur fonctionnement si la vitesse du vent dépasse les 20 m/s (72 km/h).
49. Compensation des perturbations potentielles sur les transmissions des ondes électromagnétiques : les riverains du parc éolien souffrant de perturbations de réception des média et réseaux attribuées au fonctionnement des éoliennes seront invités à contacter l'exploitant du parc éolien. Et ce afin que les problèmes soient résolus selon la réglementation en vigueur, par l'installation de moyens de réception de signaux satellitaires (qui ne sont pas perturbés par les éoliennes) aux frais de l'exploitant du parc éolien.
50. Plantation d'une haie : pour accéder à la zone de l'éolienne 2, une ouverture de haie de 75 m linéaires est nécessaire le long du chemin voisin. En compensation, la plantation de 150 m de linéaire est prévue : 80 m seront replantés dans le parc de l'église et les linéaires restants seront replantés sur la commune par conventionnement.
51. Mesures d'accompagnement à destination communale : 50 000 € de soutien financier pour des projets d'aménagement municipaux comme réouvrir et réhabiliter des petits chemins de randonnée et créer un verger partagé.
52. Mesures d'accompagnement paysagères – Bourse aux arbres : plantations de jeunes plants : haies bocagères, arbres fruitiers ou grands arbustes. Essences autochtones pour conserver les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique. La fourniture des jeunes plants sera à la charge du porteur de projet. Quatre secteurs ont été retenus sur Payroux : les hameaux des Minimes, de Chez Navette, de Quinsac et de La Valette.

Leur plantation et leur entretien seront à la charge des propriétaires concernés par ces plantations.

Après application de ces 52 mesures de réduction sur séquence ERC, les impacts résiduels de tous les 64 thèmes d'étude et enjeux traités dans l'étude d'impact seraient soit :

- **Faibles pour 30 d'entre eux,**
- **Très faibles pour 9 d'entre eux,**
- **Négligeables pour 16 d'entre eux,**
- **Positifs pour 9 d'entre eux – Ex pour la faune ci-après :**

Thème	Description	Enjeu	Sensibilité	Impact brut	Mesure ERC	Impact résiduel
Chiroptères	Toutes espèces confondues	-	-	-	«Mesure 3 : Évitement de l'étalement de l'artificialisation», page 335*	-
	Pipistrelle commune	Fort	Forte	Modéré	«Mesure 31 : Période de chantier adaptée pour la réalisation des travaux», page 345	Faible
	Pipistrelle de Kuhl	Modéré	Forte	Modéré	«Mesure 32 : Adaptation des horaires des travaux - Absence de travaux la nuit», page 345	Faible
	Noctule commune	Modéré	Forte	Fort	«Mesure 33 : Report des coupes de végétation aux périodes autorisées par la réglementation», page 345	Faible
	Noctule de Leisler	Modéré	Forte	Fort	«Mesure 43 : Bridage chiroptérologique», page 348	Faible
	Pipistrelle de Nathusius	Faible	Forte	Fort		Faible
Faune terrestre	Hérisson d'Europe	Modéré	Faible	Très faible	-	Très faible
	Lézard des murailles	Modéré	Faible	Très faible	-	Très faible
	Lucane cerf-volant	Modéré	Faible	Très faible	-	Très faible

Synthèse des aléas (dangers) et de la compatibilité du projet avec ces derniers :

Thème	Aléa	Mesure	Compatibilité
Inondation	Faible	-	Compatible
	Faible	-	Compatible
Mouvement de terrain	Fort	«Mesure 35 : Réalisation d'une étude géotechnique», page 346	Compatible
Sismique	Faible	-	Compatible
Feu	Faible	-	Compatible
Foudroiment	Modéré	«Mesure 47 : Le système parafoudre», page 351	Compatible
Tempête	Modéré	«Mesure 48 : Le système « tempête »», page 351	Compatible
Risques industriels et technologiques	Faible	-	Compatible

Eléments divers complémentaires :
Les coûts des mesures de réduction/compensation et de suivi du parc seraient à la charge de l'exploitant et avoisinent donc les 4 750 000 € HT sur la durée d'exploitation de 30 ans, si on y intègre les 4 200 000 € de pertes d'exploitation dues aux bridages programmés**.**

Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable et en articulation avec les plans, schémas et programmes territoriaux : le projet est en cohérence avec l'ensemble des documents opposables et opérationnels sur le secteur de la ZIP.

La **compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est également démontrée + **compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires** (SRADDET).

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites dans l'étude d'impact**.** Lors de la réunion publique 1, le porteur a indiqué, après questionnement, que : ***''Avant la mise à l'arrêt définitif du parc, des solutions de renouvellement du parc seraient étudiées afin d'augmenter la durée de vie de ce dernier et de prolonger la production d'énergie*** *renouvelable sur le site déjà dédié à cet usage''*.

2. Objet - cadre juridique de l'enquête publique :

Cette enquête publique est dite Parallélisée et de type CPVE [Consultation du Public par Voie Electronique] en application des textes et décrets nationaux dits :

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE

Industrie verte

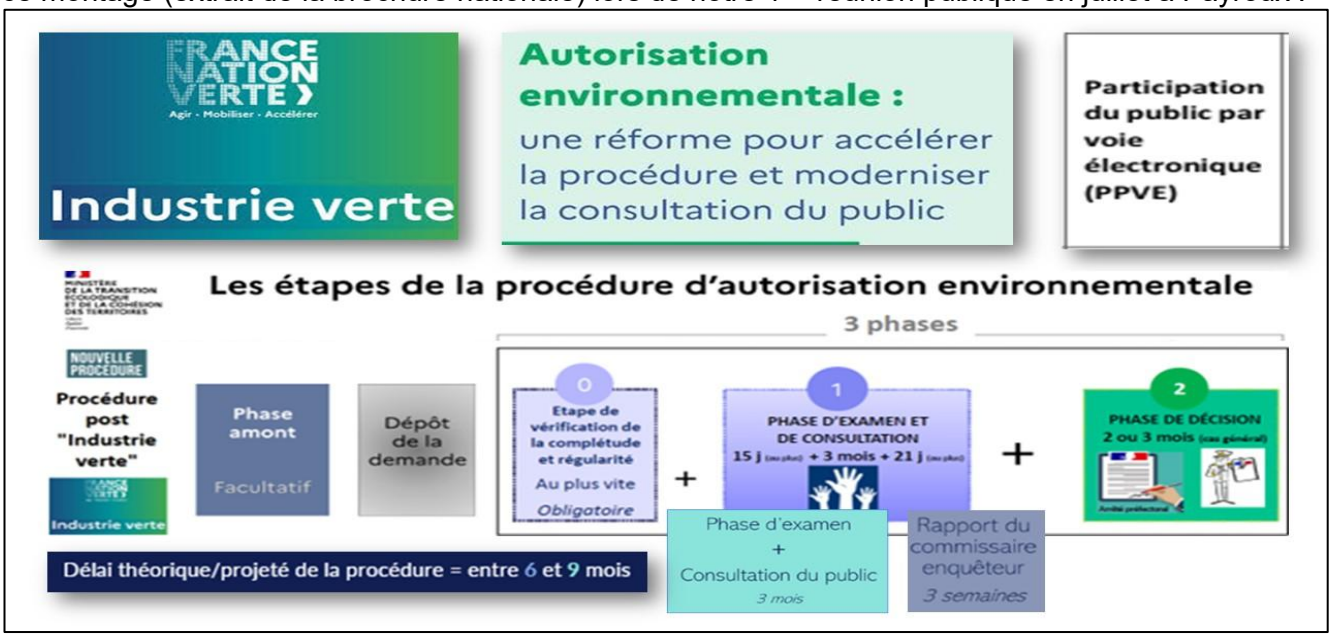
Guide méthodologique de mise en œuvre de la réforme de la procédure	**réforme de la procédure d'autorisation environnementale**	DGALN/DGPR/CGDD Octobre 2024

Extrait du préambule de la présentation aux commissaires-enquêteurs de la nouvelle procédure lancée en 2025 : « … *Afin de renforcer l'attractivité du territoire français favorable à une réindustrialisation respectueuse de l'environnement, la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (dite loi « Industrie verte ») … Le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 porte des dispositions d'application de la loi qui ont réformé la procédure d'autorisation environnementale* … »
Une instruction interministérielle adressée aux préfets et relative à la procédure d'autorisation environnementale a précisé un certain nombre de points pour la mise en œuvre de cette réforme :

- Nécessité de la coopération entre services, ainsi qu'avec les commissaires-enquêteurs ;
- Importance de la phase amont avec mobilisation des services, en fonction des enjeux du projet ;
- Objectif d'efficacité collective et d'amélioration de la qualité des dossiers soumis ;
- Proportionnalité des demandes de compléments ;
- Accélération de l'instruction des dossiers répondant aux critères, refus des projets non compatibles.

Le déroulé et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle procédure de délivrance de l'autorisation environnementale suivent ces étapes : réception demande - vérification de complétude et régularité – avis de complétude avant organisation CPVE - déroulement de consultation - rapport - décision.

La nouvelle procédure d'enquête publique parallélisée, mise en œuvre en 2025, a été présentée avec ce montage (extrait de la brochure nationale) lors de notre 1ère réunion publique en juillet à Payroux :



Pièces présentes dans le dossier :
Le dossier validé par le service préfectoral instructeur était présenté à consultation sur le site ‘’Registre Dématérialisé’’ via 1 349 pages accessibles à la lecture et au téléchargement par 24 documents divers des 18 pièces du dossier soumis à enquête-consultation CPVE :

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

PAYROUX : consultation du public sur le projet éolien « PARC EOLIEN DE QUINSAC » - Société d'Exploitation du Parc Eolien de QUINSAC

Documents de présentation

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 1 - DESCRIPTION DE PROJET *(0.54Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 2 - NOTE PRESENTATION NON TECHNIQUE *(0.55Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 3 - JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE *(4.42Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 4 - ETUDE IMPACT_PARTIE1 *(84.62Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 4 - ETUDE IMPACT_PARTIE2 *(63.51Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 5A - ANNEXE ETUDE IMPACT *(1.72Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 5B - ETUDE ECOLOGIQUE *(33.73Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 5C - ETUDE PAYSAGERE_PARTIE2 *(86.4Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 5D - CAHIER DE PHOTOMONTAGES_PARTIE1 *(75.25Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 5D - CAHIER DE PHOTOMONTAGES_PARTIE2 *(57.79Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 5E - ETUDE ACOUSTIQUE *(6.28Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 6 - RNT ETUDE IMPACT *(15.07Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 7 ET 7 BIS - ETUDE DE DANGER - RNT ETUDE DE DANGER *(8.84Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 8 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES *(2.15Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 9 - AVIS DE REMISE EN ETAT *(4.4Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 10 - CONFORMITE URBANISME *(0.19Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 11 - GARANTIES FINANCIERES *(0.24Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 12 - PLAN 1_25000 *(1.03Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 13 - ELEMENTS GRAPHIQUES *(0.76Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 14 - PLAN ENSEMBLE *(0.5Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 15 - AUTRES FICHIERS *(8.96Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 16 - COURRIER DE RECEVABILITE *(0.07Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 17 - COURRIER DE TRANSMISSION DE L'AVIS *(0.04Mo)*
- 86_ALTERRIC_QUINSAC_PIECE 18 - AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC *(0.17Mo)*

Nous avons tenté (avec le porteur) **lors de la 1ère réunion publique du 15 juillet de présenter cette masse documentaire ‘’en fil rouge et de manière accessible’’. Et ce en alternant les interventions avec moi-même et l’équipe opérationnelle de Alterric. Les versions pdf de ces 2 diaporamas présentés ont été mises en ligne ainsi que le compte-rendu de la réunion 1.**

Ils seront annexés à ce rapport : **annexes 2 – 3 – 4 – 5 - 6**

Visuels des présentations ci-après – Extraits de la mienne + celle du porteur :





3. Organisation de l'enquête et éléments de procédure :

Dans ce nouveau cadre législatif de procédure d'autorisation environnementale dite de ''l'Industrie verte'', le dossier a été **proposé à enquête publique au début de l'année 2026 auprès de la Préfecture de la Vienne et du Tribunal Administratif (TA) de Poitiers** (qui m'a contacté début janvier pour la coordination d'enquête). L'enquête parallélisée CPVE (déjà décrite) a été organisée avec le **travail d'instruction du dossier jusqu'à l'estimation officielle de sa ''complétude'' en mai 2026**. A partir de cette déclaration de complétude, **l'enquête parallélisée a été organisée en concertation entre la Préfecture de la Vienne, la Mairie de Payroux, le porteur Alterric et moi-même jusqu'à son déroulement officiel légal du 13 juillet au 13 octobre 2026**. La société Préambules, prestataire multimédia habilité à créer et héberger un site d'enquête publique CPVE, a été désignée. Elle a produit le **site, qui a été ouvert à la consultation du dossier 3 semaines avant l'ouverture.** Puis les consultations et les écritures de contributions se sont succédées tout au long de la consultation. Ce site dont nous reparlerons dans une autre partie de ce rapport restera ouvert 1 an après la clôture de consultation et présentera ce rapport d'enquête et ses pièces annexes dès le 3 novembre 2026.

4. Désignation du commissaire enquêteur :

J'ai été **désigné par le TA de Poitiers comme commissaire sur l'enquête le 14 janvier 2026** (extrait de l'arrêté de nomination) :

DECISION DU — **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

14/01/2026

N° E26000003 /86 — **Le président du tribunal administratif**

CP- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 07/01/2026, la lettre par laquelle le préfet de la VIENNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Le projet de la SAS Parc Eolien de Quinsac de parc éolien sur le territoire de la commune de Payroux.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1er : Monsieur Thierry POISSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

S'en sont suivi plusieurs mois de latence **le temps de l'instruction amont du dossier au cours duquel le commissaire n'accède, ni intervient, en aucun cas, sur le dossier en constitution**.

5. Arrêté d'ouverture d'enquête :

J'ai pu accéder au dossier fin mai 2026. A partir de là, s'est ouverte la phase de **prise de connaissance du dossier et des lieux, de rencontre du porteur pétitionnaire, d'élus locaux et de calage des dates, temps et procédures de la consultation publique à ouvrir**.

Cette préparation collective a abouti à la publication le 9 juin 2026 des arrêtés et documents officiels relatifs à cette consultation CPVE :

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Une consultation du public relative au projet éolien « PARC EOLIEN DE QUINSAC » de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de QUINSAC (S.E.P.E. VI 41 Quinsac), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé sur la commune de Payroux et comportant deux éoliennes d'une hauteur de 230 mètres bout de pale et d'un poste de livraison est organisée du 13 juillet au 13 octobre 2026.

.

6. Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet :

J'ai rencontré Mme la Maire de Payroux accompagnée d'un élu et le chef de projet du pétitionnaire Alterric, Mr Le Goué, le 9 juin 2026. Ces entrevues conjointes ont été suivies par l'indispensable visite des lieux de projet :





.

7. Mesures de publicité :

L'Avis A3 d'ouverture de consultation du public par voie électronique a été publié par la préfecture de la Vienne en juin 2026 :

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Une consultation du public relative au projet éolien « PARC EOLIEN DE QUINSAC » de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de QUINSAC (S.E.P.E. VI 41 Quinsac), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé sur la commune de Payroux et comportant deux éoliennes d'une hauteur de 230 mètres bout de pale et d'un poste de livraison est organisée du 13 juillet au 13 octobre 2026.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale seront consultables via le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/7408

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être effectuées pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation du public via le même lien. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Payroux – 12 Place du Général de Gaulle - 86350 PAYROUX avec la mention « PARC EOLIEN DE QUINSAC ».

Monsieur Thierry POISSON, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 14 janvier 2026, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :
- **réunion publique d'ouverture de la consultation le mercredi 15 juillet 2026 de 18h30 à 20h30 à la salle des fêtes de Payroux**
- **réunion publique de clôture de la consultation le mardi 06 octobre 2026 de 18h30 à 20h30 à la salle des fêtes de Payroux**

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de PAYROUX, salle du Conseil, selon le calendrier suivant :

Jeudi 16 juillet de 09h00 à 12h00
Jeudi 27 août de 14h00 à 17h00
Lundi 28 septembre de 09h00 à 12h00

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de QUINSAC (S.E.P.E. VI 41 Quinsac) – 134 rue de Beauvais - 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE - M. Grégory LE GOUÉ – gregory.legoue@alterric.com – 06 08 72 15 95

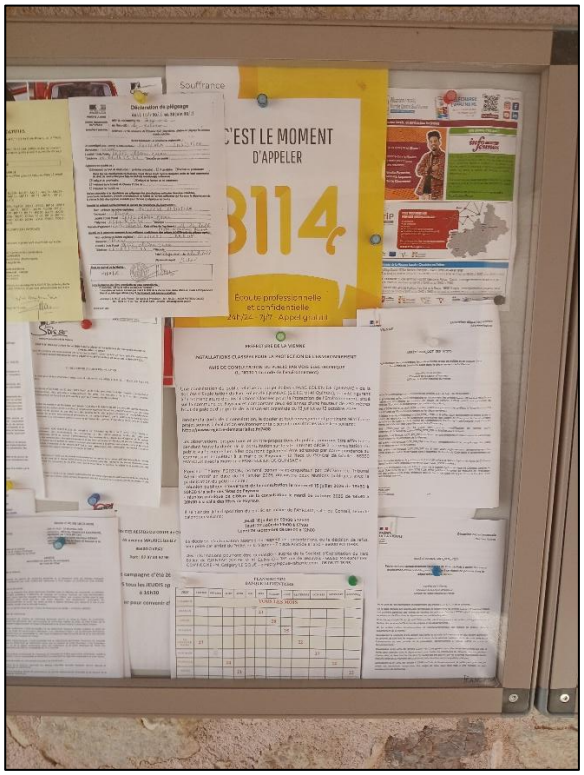
.

Cet avis est annexé au rapport – **Annexe 7**.

Il a été diffusé, dans les conditions règlementaires requises, ainsi :

- **Sur les sites de la Préfecture et de l'enquête** :



- **Sur les annonces légales de la presse régionale PQR** par 2 fois en juin et juillet 2026
- **Dans les mairies des 7 collectivités de la Vienne qui constituent le périmètre légal d'avis** et d'affichage de cette consultation. Cette photo prise à l'entrée extérieure de la Mairie de Payroux en atteste : 

.

Sur les panneaux produits par Alterric qui ont été installés en bord de voies publiques dans toute la zone d'affichage ci-dessus selon le plan d'affichage qui a été vérifié et attesté par Commissaire de Justice.

Rapport de certification d'affichage joint à ce rapport : **Annexe 7**

B. Déroulement de l'enquête :

1. Permanences réalisées :

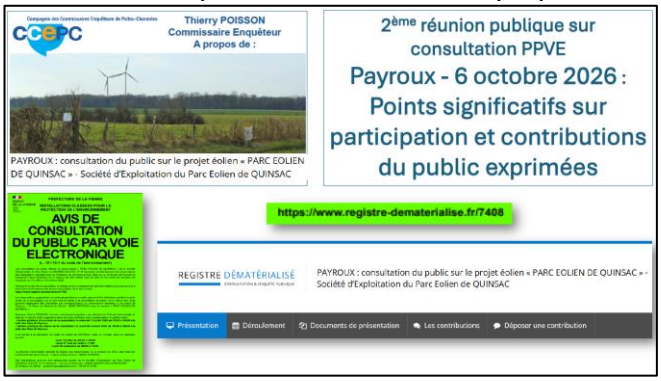
Les textes officiels de la procédure rénovée mise en œuvre ont privilégié la dématérialisation des documents et procédures. Dans ce cadre, il a été attribué un caractère subsidiaire aux permanences d'enquête. Toutefois dans la Vienne, il a été décidé par la Préfecture d'organiser des permanences au cours des consultations CPVE, à la discrétion des commissaires, sur la base moyenne de 3 permanences. Pour ma part et après concertation, j'ai proposé d'organiser 3 permanences publiques en Mairie de Payroux les 16 juillet, 27 août et 28 septembre 2026. Ces 3 temps de consultation seront analysés dans la partie sur les contributions ci-après dans ce rapport.
N.B. : un exemplaire des parties principales du dossier était à disposition en mairie de Payroux.

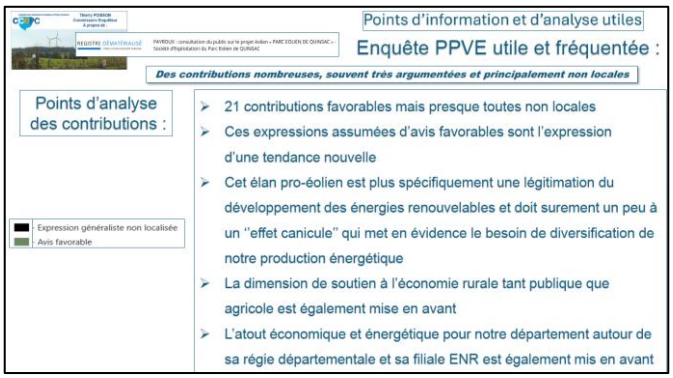
2. Réunions publiques :





La nouvelle procédure requiert des réunions publiques d'information sur le projet environnemental consulté : « … *Dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, le commissaire enquêteur organise une réunion publique d'ouverture, avec la participation du pétitionnaire. Les jours, heures et lieux de cette réunion sont rendus publics dans l'avis de consultation pour la réunion d'ouverture. Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire. La date de cette réunion est fixée par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en concertation avec le pétitionnaire. Les jours, heures et lieux de cette réunion sont portés à la connaissance du public sur le site internet de la consultation au moins sept jours avant sa tenue.* … »
Les 2 réunions publiques se sont tenues en conformité dans la Salle des fêtes de Payroux dans de très bonnes conditions. Elles ont connu une fort petite participation de (5 + 3) 8 personnes. Ceci reflète bien **l'absence de dynamique locale populaire autour de ce projet qui ne génère pas de contestation locale organisée en aucune manière**. L'ambiance des réunions aura donc été parfaite pour présenter les documents produits en soutien du propos concerté et réparti entre le porteur et moi-même.

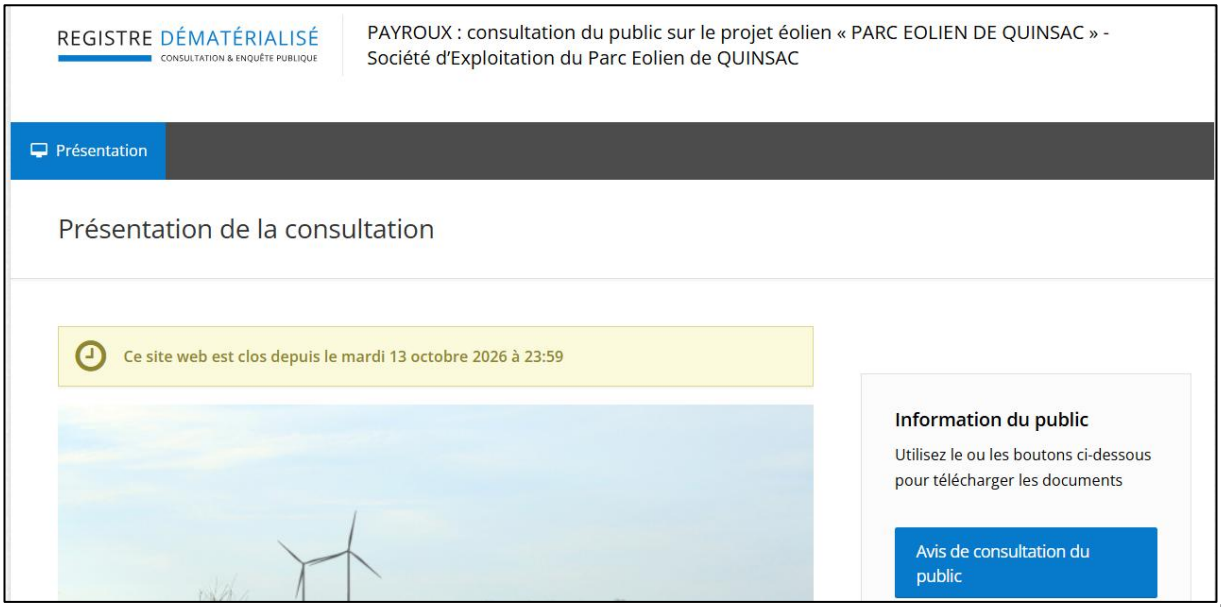




Rappel : l'ensemble des supports de réunion et compte-rendus de ces réunions publiques est annexé à ce compte-rendu.

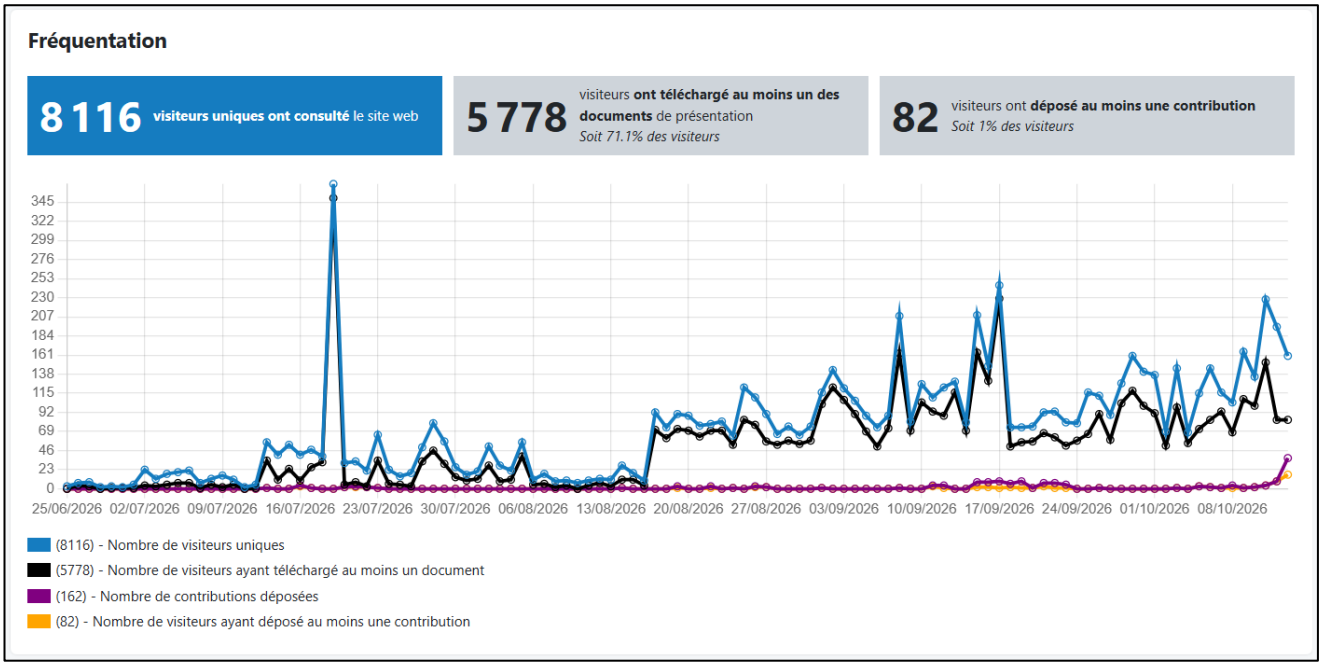
3. Clôture de l'enquête :

Au terme des 3 mois entiers de consultation CPVE déroulés en parfaite conformité, le prestataire informatique Préambules a clôturé l'interface de contributions du site dédié et donc **clos l'enquête publique parallélisée le mardi 13 octobre 2026 à 23 h 59** :

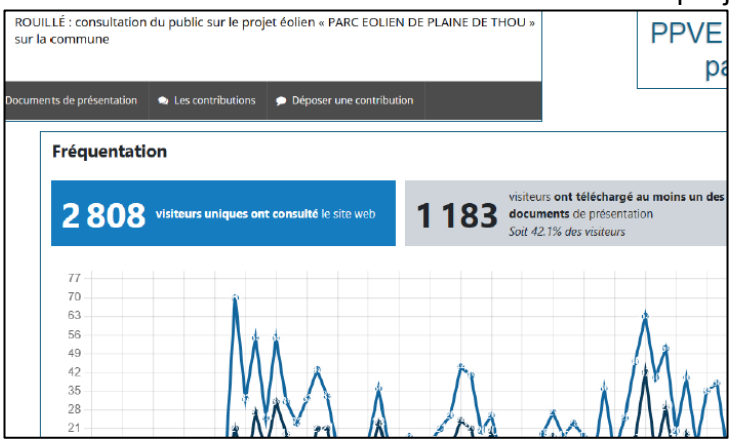


4. Statistiques de fréquentation du site d'enquête et comptabilisation des contributions :

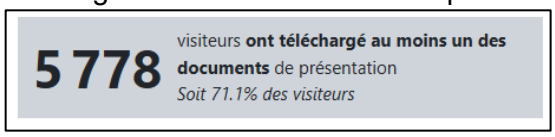
Cette consultation publique dite CPVE [Consultation du Public par Voie Electronique] a donc été ouverte en conformité sur 3 mois en juillet/août/septembre/octobre 2026 avec comme support d'information et d'expression un site internet dédié. Ce site, dont l'adresse était donnée par les informations diffusées sur l'enquête publique, était créé et organisé par la société ''Préambules'' de Montbéliard qui a assuré une présentation claire et une gestion efficace des contenus et contributions. Dès l'ouverture le 13 juillet 2025, **la fréquentation a été importante, aux alentours de 50 personnes par jour avec un pic record à 345 connexions** le 13 juillet, jour de la réunion publique. Si l'on compare ce chiffre à celui de la fréquentation insuffisante de la réunion publique le même jour, le message est clair : les gens étaient informés de la date de la réunion mais ont fait le choix volontaire de se documenter sur le site plutôt que de se déplacer à la Salle des fêtes de Payroux en soirée… - extrait du tableau de bord du site :



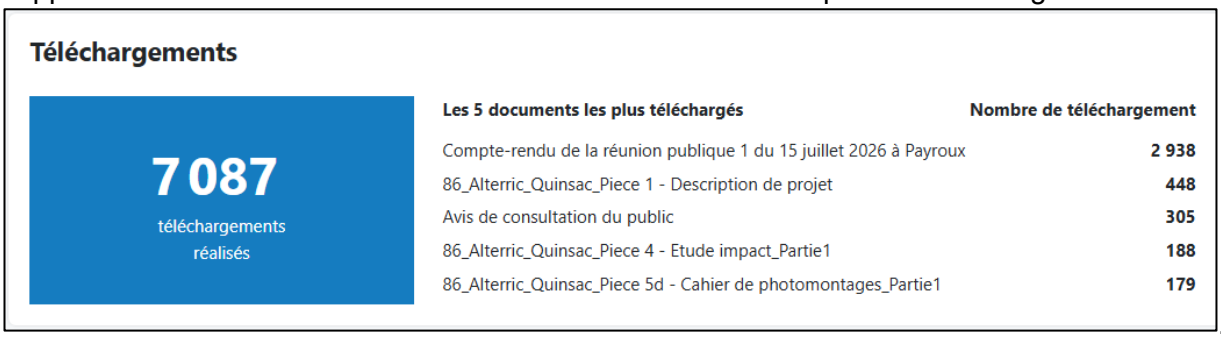
L'autre valeur record de cette statistique est le **nombre exceptionnel de 8 116 visiteurs uniques** du site durant le temps de la consultation. Pour apprécier ce chiffre optimal, je vous livre ci-après un extrait du tableau de bord de la consultation CPVE que j'avais coordonnée en 2025 sur Rouillé :



- la CPVE de Payroux triple et + ces chiffres !

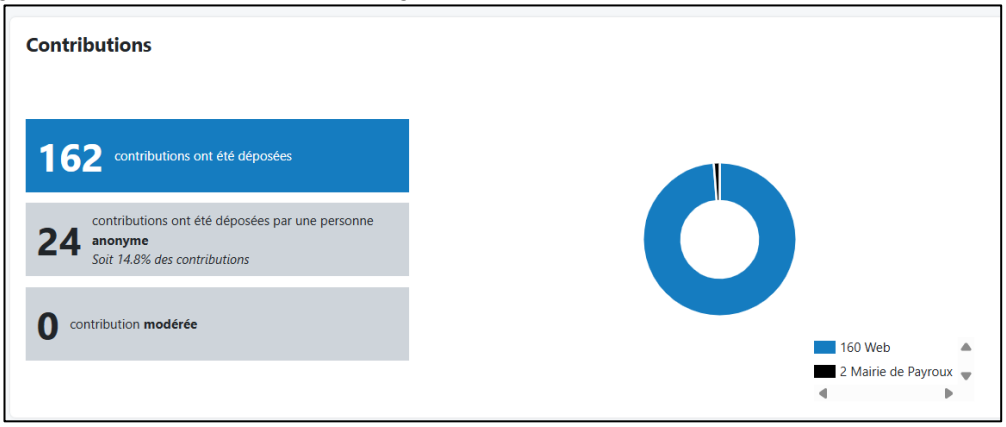
Les consultations et téléchargements de documents de présentation ont été également exceptionnellement nombreuses : 

+ 7087 téléchargements. Le compte-rendu de la 1ère réunion publique atteint même un nombre **record de 2 938 chargements** qui laisse supposer un nombre de consultations encore + élevé – Statistiques de téléchargement – extrait :



.

Pour ce qui est des contributions électroniques postées sur le site, le démarrage de l'expression publique aura été plus difficile avec une montée progressive en juillet, une période calme sur le mois d'août et un emballage final sur la fin du mois de septembre jusqu'à la clôture le 13 octobre avec **jusqu'à 32 contributions par jour** - extrait du tableau de bord terminal du site :



Il n'est pas possible d'analyser la répartition géographique des 8 116 visiteurs du site sur ces 3 mois d'ouverture. Au vu des modes d'information essentiellement locaux sur l'existence de ce site, on peut tout de même présager qu'ils sont en grande majorité des habitants des intercommunalités du Pays Civraisien en Poitou et aussi de Vienne et Gartempe limitrophe.

De même, on peut interpréter ces chiffres pour indiquer que ces 5 778 visiteurs du site qui ont téléchargé des pièces du dossier, n'ont pas généré de vague d'expressions puisque nous comptabilisons 162 contributions de seulement 82 contributeurs dont 24 du secteur d'affichage de la consultation (certains ont déposé beaucoup d'écrits et documents - suite d'analyse dans la partie Contributions plus loin dans ce rapport)**.**

C. Analyse des avis – contributions – réponses :

NB : Pour ces nouvelles consultations du public par voie électronique, une des principales nouveautés tient à la publication, sur le site, des avis des personnes publiques associées PPA au fur et à mesure de leur édition par l'organisme ou la collectivité consultée. Il en est de même pour le Mémoire en réponse du porteur. Il est dorénavant fractionné en plusieurs publications durant l'enquête en suite à des questionnements qui lui sont faits par le commissaire à partir des avis et/ou contributions reçues.

1. Synthèse des avis des personnes publiques associées PPA :

A. Avis des collectivités territoriales :

8 collectivités de la Vienne et la Communauté de Communes du Pays Civraisien en Poitou ont donc été contactées par la Préfecture de la Vienne pour rendre un avis dans le cadre de cette consultation ; voici les avis rendus ou non :

AVIS SUR PROJET DES COMMUNES DE LA ZONE RAPPROCHÉE

AVIS SUR PROJET DE LA COMMUNE D'USSON DU POITOU *(0.18Mo)*
Avis défavorable de la commune d'Usson -du-Poitou. Délibération n°2026-07-10 du 06/07/2026.

AVIS SUR PROJET DE LA COMMUNE DE ST MARTIN L'ARS *(0.63Mo)*
Délibération défavorable 2026-45 du 28 septembre 2026

AVIS DE LA COMMUNE DE PAYROUX SUR LE PROJET ÉOLIEN DE QUINSAC-CONSULTATION PPVE-PAYROUX-2026 *(0.56Mo)*
Délibération n°2020-052 favorable du Conseil Municipal de Payroux le 11 septembre 2020

- **Communauté de Communes du Pays Civraisien en Poitou (86) : pas d'avis rendu – présumé favorable**
- **Payroux (86) : Avis favorable le 11 septembre 2020** – Extraits :

N°2020-052

PROJETS ÉOLIENS AVEC LA SOCIÉTÉ ENERCON SUR LA COMMUNE DE PAYROUX AU LIEUDIT QUINSAC

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Enercon IPP France, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de COMPIÈGNE sous le numéro 538 918 509, ayant son siège social à LONGUEIL SAINTE MARIE (60126), 330 rue du Port Salut (la « Société ») envisage le développement d'un parc éolien et ses équipements accessoires, sur le territoire de la Commune de PAYROUX, au lieudit Quinsac.

Après débats et discussions, le conseil municipal,

DECIDE

- De se prononcer, à bulletin secret, **favorablement** sur l'étude du projet éolien présenté,

ADOPTE

Pour : 6
Contre : 5

J'ai signalé à la Préfecture de la Vienne l'ancienneté de cet avis – je n'ai pas eu de retour.

- **Usson du Poitou (86) : Avis défavorable le 6 juillet 2026** – Extrait :

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un **avis défavorable** au projet de **Parc éolien de Quinsac**, conformément à la position adoptée par la délibération n°2026-05-19 du 11 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, se prononce par un vote à main levée et décide :

- **d'émettre un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS **PARC ÉOLIEN DE QUINSAC** pour l'installation et l'exploitation de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Payroux ;
- de motiver cet avis par les considérations exprimées dans la délibération n°2026-05-19 du 11 mai 2026 relative aux futurs projets de création ou d'extension de parcs éoliens, lesquelles demeurent pleinement applicables au présent projet ;
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur dans le cadre de la consultation publique.

- **Saint Martin L'Ars (86) : Avis défavorable le 11 septembre 2026** – Extraits :

Il confirme que le projet de 3 éoliennes de 4.5 MGW chacune « PARC EOLIEN DES PATUREAUX » situé sur la commune de St Martin L'Ars à 1 km de celles de Quinsac est en instruction. il est actuellement examiné par la Cour Administrative de Bordeaux qui doit rendre son jugement très prochainement.
Il évoque l'implantation actuelle de 5 éoliennes « PARC EOLIEN DES COURTIBEAUX » sur la commune de St Martin L'Ars situé à 800 m du projet de Quinsac.

Ces deux nouvelles éoliennes situées en bordure de la commune de St Martin l'Ars sont un risque supplémentaire de dégradation de notre environnement.

Il tient à rappeler que lors de la consultation du public dans le cadre des ZAEnR une vive opposition des habitants à l'éolien a été constatée (voir délibération n°2024-16-02 en date du 10 avril 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide,** à l'unanimité :
- **D'émettre** un avis défavorable au projet « PARC EOLIEN DE QUINSAC »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Sous Préfet et Monsieur le Commissaire enquêteur

- **Pas d'autres avis de collectivités délivrés lors de la CPVE - ils ne seront donc pas comptabilisés.**
- **Commentaires du commissaire enquêteur :**
  A noter que l'opposition forte contre les parcs éoliens à proximité et surtout contre tout nouveau projet, exprimée par les Communes de St Martin L'Ars et Usson du Poitou, est assez révélatrice d'un ''ras-le-bol'', qui progresse chez les élus du Sud-Vienne, contre la densification maintenant hors norme des installations de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. La Communauté de communes voisine de Vienne et Gartempe en est actuellement ''l'étendard'' puisque la presse régionale relate que chaque réunion de cette intercommunalité est l'occasion de demander un ''moratoire'' sur ces installations et la mise en place d'un plan programmatique contraignant pour toute nouvelle installation ICPE de production d'énergie.

Cela va même jusqu'à contester la multiplication des projets d'installations agro-voltaïques, avec des superficies relativement réduites et aux vertus agronomiques assez positives pour une agriculture éprouvée.

Dans le Sud-Vienne, la ''résistance'' de la population s'organise et est maintenant suivie par des élus.

A la fin de la présente consultation, des dirigeants de l'association ''Les amis des Paysages et de l'Environnement du Sud-Vienne'' APESV se sont exprimés sur le site de la CPVE – Extrait :

Contribution N°131 (Web)

Proposée par Firth, I (amis@pesudevienne.fr)
86460
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 14h41
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP: N°126 , N°130
Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !
Prise en charge par Thierry POISSON

Modérer la contribution

À Monsieur le Commissaire enquêteurEnquête publique — Projet de parc éolien de Quinsac, Payroux
Objet : Opposition au projet de deux éoliennes de 230 mètres
Monsieur le Commissaire enquêteur,
Au nom de l'association Les Amis des Paysages et de l'Environnement du Sud-Vienne (APESV), nous exprimons notre opposition ferme au projet d'implantation de deux éoliennes atteignant 230 mètres en bout de pale, accompagnées d'un poste de livraison, à Quinsac, sur la commune de Payroux.

.

Par ailleurs, au début de l'été, la PQR a rendu compte d'une manifestation d'élus sur Civray – Extrait :

la Nouvelle République.fr

« Il n'est plus question de consensus mais d'opposition » : le ras-le-bol des élus face aux éoliennes à Civray

CP Centre Presse



De nombreux élus pour exprimer un désaccord profond sur la situation dans le territoire.
© (Photo NR-CP)

CENTREPRESSE - VIENNE

Partager

Par RÉDACTION

Publié le 21/06/2026 à 10:00, mis à jour le 21/06/2026 à 22:48

Face à la multiplication des projets éoliens sur leur territoire, de nombreux élus locaux ont décidé d'unir leurs forces. Ils dénoncent une saturation et comptent bien se faire entendre.

.

Il est cependant à noter que cette mobilisation ''ardente'' ne s'est pas encore traduite dans l'activité délibérative de l'intercommunalité locale puisque le Pays Civraisien En Poitou n'a pas délivré et/ou publié d'avis sur le projet soumis à consultation. **Cette ''passivité'' se retrouve dans les absences d'avis de nombreuses communes, pourtant proches et impactées visuellement par le projet, comme Joussé, Château-Garnier, La Chappelle-Baton, St Romain, etc… Et elle est concordante avec l'attitude très majoritaire constatée sur le secteur pendant cette CPVE : on est au courant du projet (pour preuve la fréquentation du site), on se renseigne (pour preuve les téléchargements) et on en reste là.**

B. **Avis des personnes publiques associées PPA :**

- **Services d'incendie SDIS de la Vienne : Avis non parvenu – réputé favorable**
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine : Avis non parvenu – réputé favorable**
- **Direction Régionale de l'Aviation Civile : Avis favorable le 15 juillet 2026 sous réserves** (procédures classiques de conformité signalétique et lumineuse des éoliennes) – Extrait :

> **Par conséquent nos services émettent un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :**
>
> - les éoliennes sont dotées d'un dispositif de **balisages aéronautiques diurnes et nocturnes** répondant aux exigences relatives aux éoliennes côtières, décrites dans l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par arrêté du 6 juin 2024, relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
> - le bénéficiaire de la décision, après coordination avec le responsable du chantier, fournit avec un préavis minimal de 7 jours la date de levage des éoliennes au service national d'ingénierie aéroportuaire sud-ouest à l'adresse mail : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr en communiquant les informations mentionnées à l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 cité plus haut, afin que le chantier soit signalé aux navigateurs aériens ;
> - en phase chantier, tant que le balisage prévu par l'arrêté du 23 avril 2018 susmentionné ne peut pas être mis en œuvre, un balisage temporaire constitué de feux d'obstacles basse intensité type E est mis en œuvre de jour comme de nuit dès que possible et au plus tard à la mise en place de la nacelle. Le balisage définitif est mis en fonctionnement dès que possible et au plus tard à la mise sous tension des éoliennes ;
> - l'entretien du balisage permettant de maintenir la visibilité des éoliennes de jour comme de nuit incombe à l'exploitant du parc éolien ;

- **Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat : Avis favorable sous réserve de conformité d'installation le 8 juillet 2026** – Extrait :

> Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.
>
> Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, j'autorise sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence h).
>
> Par ailleurs, j'autorise son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence f).

- **Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ARS : Avis non parvenu – réputé favorable**
- **Commission Locale de l'Eau CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SAGE Clain (86) : Absence d'avis – réputé Favorable**

- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe de Nouvelle Aquitaine reçu le 28 juillet 2026 : Absence d'avis – réputé Favorable –** Extrait :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
Région Nouvelle-Aquitaine

Information de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine sur le projet éolien de Quinsac sur la commune de Payroux (86)

AVIS NA-2026-018424/GUNENV

Vous avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur le projet éolien de Quinsac à Payroux (86), reçu le 21 mai 2026.
Je vous informe que la Mission régionale d'autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire prévu par l'article R.122-7 II du code de l'environnement.
Cette information sur l'absence d'avis est à porter à la connaissance du public. Elle figure sur le portail de l'évaluation environnementale.

Commentaires du commissaire :
Ces avis ou absences d'avis sont assez ''classiques'' dans ce type de dossier que l'on peut qualifier ''à faible enjeu'' du point de vue environnemental et patrimonial.
L'absence d'avis du service d'Etat de la mission environnementale MRAe est particulièrement significative de cette estimation de faible sensibilité environnementale de ce projet.
A noter que les associations environnementales Vienne Nature et Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne ont été contactées téléphoniquement (par moi) pour demander une mise en relation pour expression d'un avis sur le projet et qu'elles n'ont pas donné suite à ces sollicitations.

2. <u>Synthèse des contributions des contributeurs exprimées sur le site du projet – synthèse des réponses du porteur</u> :

Comme déjà indiqué, 162 contributions ont été déposées par 82 contributeurs différents dont 24 du secteur d'affichage de la consultation. En conséquence et sans aucune volonté de hiérarchisation, les contributions non locales ont été déposées par 58 autres contributeurs d'un secteur interdépartemental plus large. A noter enfin qu'un contributeur, Mr de Saint-Victor de Jazeneuil (86) a produit 60 contributions.
NB : une contribution a été produite par moi-même avec le recueil lors de ma dernière permanence publique en Mairie de Payroux de 2 contributions manuscrites que j'ai intégré dans cet ensemble d'expressions publiques.

Il en a été de même à la clôture de la consultation où j'ai intégré en contribution, à la demande de la Commune de Payroux, une pétition publique contre le projet qui a recueilli 100 signatures – Extrait :

Habitants de St Martin l'Ars, payroux et environs

Pétition Parc Eolien de Quinsac

Je suis contre le projet éolien de Quinsac comme toute installation à venir parce que nous serons en saturation et encerclement dans ce territoire et notre environnement naturel sera impacté.

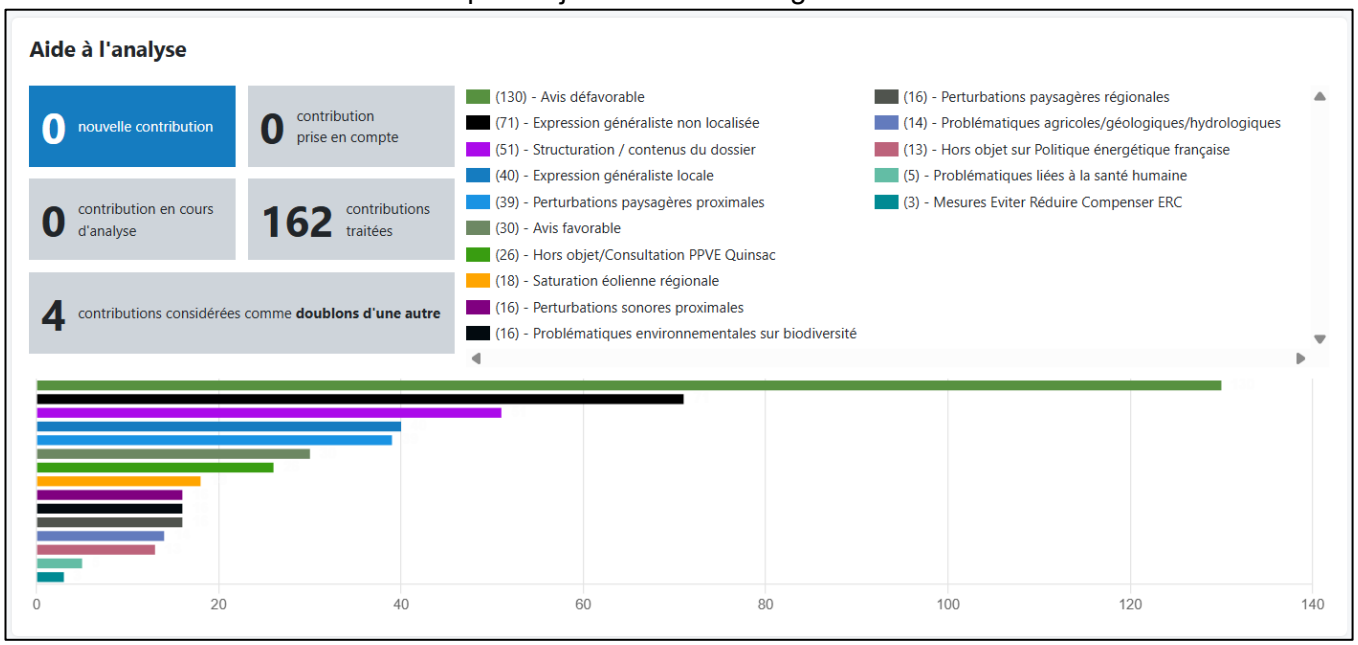
N'hésitez pas à déposer vos contribution sur le registre dématerialisé **avant le mardi 13 octobre 23h59.** https://www.registre-dematerialise.fr/7408/contribuez

Date	Nom	Prénom	Adresse	signature
10_10_2026	VIVION	Renée	1 Etrangde Ragay 86350 ST Martin l'Ars	
10/10/2026	FOURNEAU	Joël	5 Lieu dit Maillé St Mt-l'Ars	
10.10.2026	FOURNEAU	Valérie	5 Lieu-dit Maillé 86350 St Martin L'ARS	
10.10.26	PRUDHOMME	Coriandre	7 Maillé 86350 St Martin l'Ars	
10.10.26	LOUCHART	MORGAN	7 maillé 86350 St Martin l'Ars.	
11.10.26	GARRAND	Sebastien	6 Lieu dit La brunetière 86350 St Martin l'ars	

On pourrait en extrapoler, à partir de ce document, que le nombre définitif de contributeurs locaux serait de 124.

A l'arrivée des contributions, j'ai engagé un travail récurrent de lecture-enregistrement-classement. **Etant donné qu'aucune contribution n'a été modérée et que 4 contributions ont été classées en doublon d'une autre, l'étude statistique et qualitative ci-après portera sur 158 contributions du public à comptabiliser pour cette enquête publique.**

J'ai classé ces textes avec ou sans pièces jointes en 15 catégories - extrait du tableau de bord du site :



Préambule du commissaire :

- **Le tableau de bord du site reproduit ci-dessus rend donc compte et quantification statistique des contributions en 15 catégories dont :**
  - **2 catégories à usage statistique (Expression généraliste non localisée et Expression généraliste localisée) ont été traitées ci-avant pour quantifier l'expression des habitants du secteur proche du projet.**
  - **2 catégories seront analysées en tant que telles et en dernier. Elles m'ont servi à quantifier la proportion d'avis favorables et défavorables exprimés dans ces contributions.**
- **En règle générale et hormis exceptions, je dois reconnaitre la qualité et parfois l'expertise, la justesse et la correction des contributions reçues et des pièces jointes à ces expressions libres. Et ce même si j'ai classé certaines classées ''hors objet CPVE Quinsac…'', je les ai lues, étudiées et recensées et je les traiterai également ci-après.**
- **Pour cette partie d'analyse qualitative de ces 158 contributions publiées et étudiées, j'ai procédé à une sous classification en 11 thématiques prises en compte pour orienter les contenus et conclusions de ce rapport**

N.B. : un tableur de recensement et de classement statistique des contributions est en annexe 8.

A. Contributions publiées-lues mais non prises en compte pour fonder ma motivation :

1. Hors objet/Consultation PPVE Quinsac :

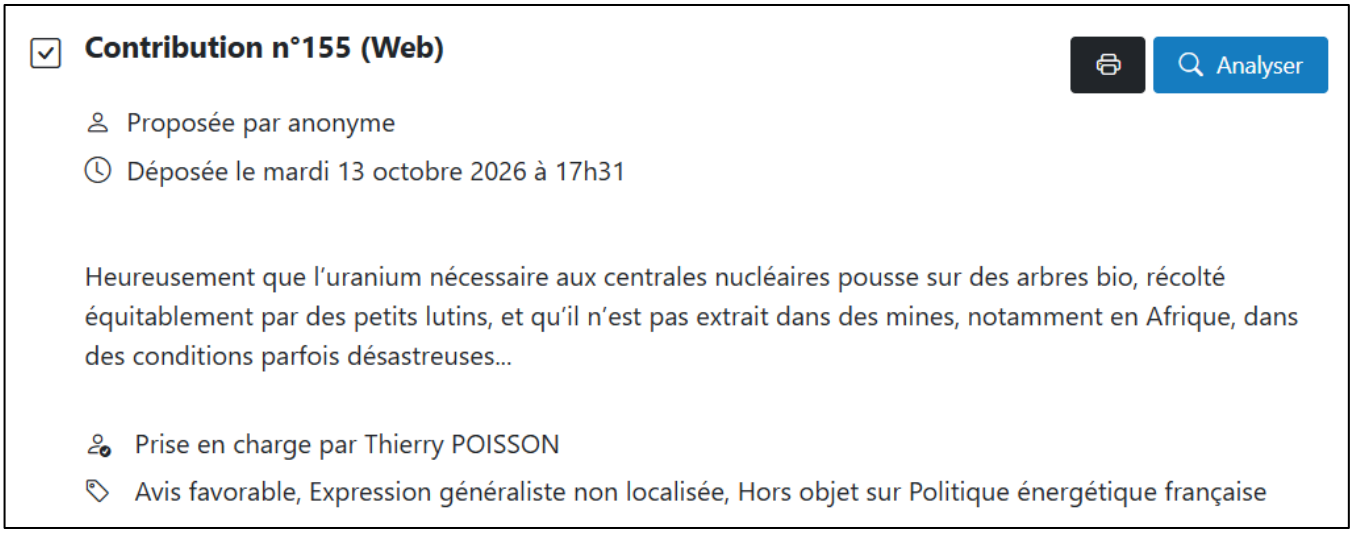
26 contributions lues et étudiées mais non prises en compte car mettant en cause le protocole régalien d'enquête ou les méthodes de mesures employées.

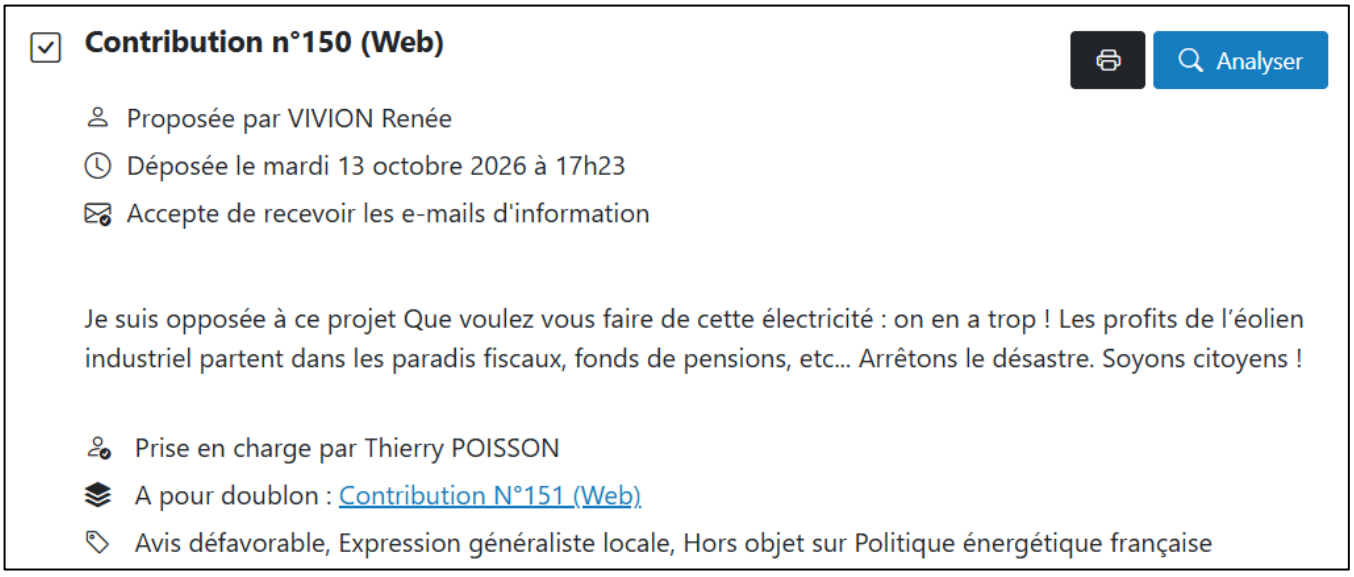
Exemple 1 – extrait de la contribution n°75 de Mr de Saint-Victor : « *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Le terme « type certificate » utilisé, mais non traduit, dans la description de la fonction de sécurité n°9 de la page 91 mérite quelques commentaires. Le promoteur se garde bien de le traduire en « certificat de type », ni d'en détailler la portée. Ce certificat de type délivré par une société norvégienne de contrôle agréée, le Det Norske Veritas, atteste uniquement que la conception est conforme à un standard, en l'occurrence le standard IEC 61 400-1.* » Il est bien évident que je me garderai bien de prendre quelconque part dans ce débat où je ne suis ni compétent, ni autorisé à remettre en cause tel ou telle norme et/ou cahier des charges technique pour ce genre d'études.

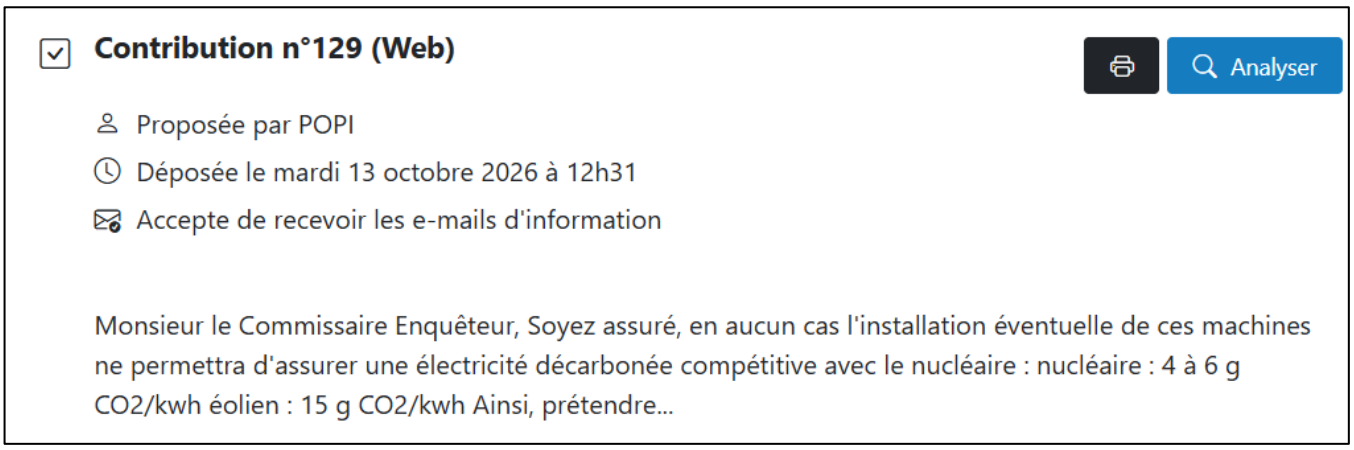
Ce déclassement peut également être dû à des contributions émettant des considérations sociétales certes souvent intéressantes mais ‘’décalées’’ par rapport au périmètre d’expression défini…
Exemple 2 – extrait de la contribution n°149 de Mme Vivion : « *Je suis opposée à ce projet ! Nous avons colonisé le monde il y a quelques siècles. Nous devenons encore de nouveaux colonisateurs en exploitant des pauvres et des enfants qui travaillent dans les mines, pour obtenir des terres rares !* ».
Parfois j’ai ‘’retoqué’’ des contributions qui portent des affirmations assez ‘’fantaisistes’’.
Exemple 3 – extrait de la contribution n°103 de Mr De la Taille : « *Les éoliennes, c'est comme les pompes à chaleur. C'est bien au début quand ça ne fait pas de bruit, puis au bout de quelques années, on ne peut plus passer devant sans entendre continuellement la pale tourner et frotter sur l'engin.* »

2. **Hors objet sur Politique énergétique française** :

13 contributions parfois documentées d’articles ou de références multimédia pour contester voire dénoncer la politique programmatique de l’énergie en France qui, pour beaucoup de ces contributeurs, mènerait notre Pays dans une impasse et une gabegie financière. Certaines contributions dénoncent le déséquilibre régional créé par un ‘’surdéveloppement de l’éolien’’ sur les 4 départements 16 / 79 / 86 / 87 et a contrario le ‘’sous-développement éolien’’ des 8 autres départements néo-aquitains.
Exemples 1/2/3 – extraits des contributions n°155/150/129 de 3 contributeurs :







J'ai lu ces textes mais je ne les prendrai pas en compte dans ma conclusion de rapport car il ne m'incombe pas, dans ma mission de coordination de cette consultation à l'objet localisé et défini, de développer ces arguments techniques et/ou politiques qui sont à discuter, commenter et évaluer dans d'autres cadres de consultations territoriales, dont certaines avec expressions et votes des citoyens français et/ou de leurs représentants élus.

Pour ma part et à la place qui m'est dévolue, je me dois de prendre en compte les objectifs de développement et de production des énergies renouvelables fixés par nos textes régaliens.
Dans ce cadre contraint, je ne peux que m'inscrire dans le respect des textes convergents des lois de développement des énergies renouvelables. Ces dernières prônent le développement des ENR pour améliorer le bilan carbone et renforcer l'indépendance énergétique française. Par ailleurs, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires confirme que la région Nouvelle-Aquitaine indique vouloir atteindre ses objectifs de développement éolien prévus pour 2030. »

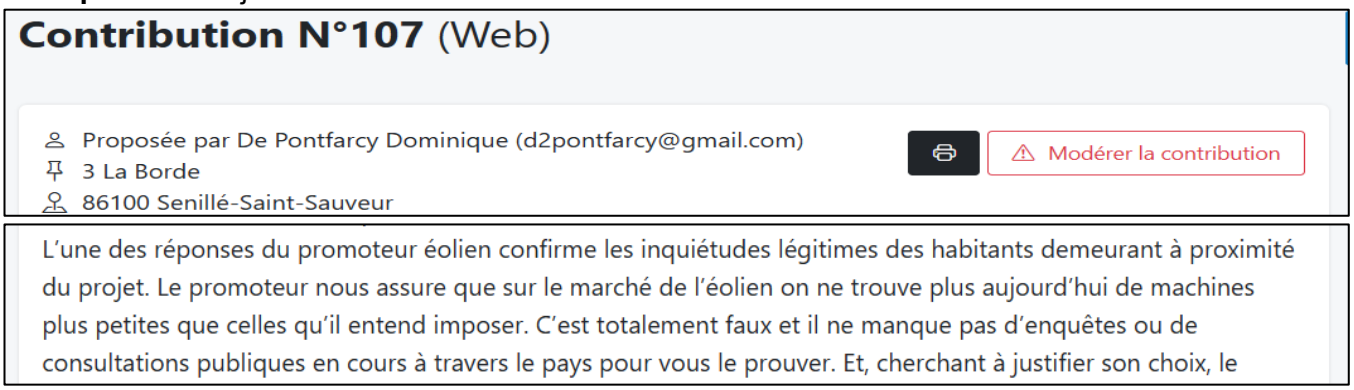
B. Contributions publiées-lues- prises en compte dans la conclusion de ce rapport :

En conséquence du traitement précédemment indiqué, j'ai bâti cette analyse des contributions à partir des 121 contributions prises en compte pour cette partie d'analyse. Je les ai sous-catégorisé en 9 thématiques reprises ci-après par ordre décroissant de contributions regroupées par catégorie :

1. Structuration / contenu du dossier – 51 contributions :

Cette catégorie regroupe les contributions dénonçant tel ou tel aspect de méthode, de structure ou de contenu des 1349 pages des 24 documents des 18 pièces du dossier soumis à consultation. Si elle est première et de loin dans ce classement, elle le doit beaucoup à un contributeur qui a exercé son étude critique du dossier principalement dans ce sens puisqu'il est l'auteur de 44 parmi ces 51 contributions. Il s'agit de Mr de Saint-Victor de Jazeneuil (86 – hors zone d'étude). Néanmoins, je ne retiendrai pas tous ses écrits dans les exemples ci-après car j'en ai classé environ une vingtaine ''Hors objet/Consultation PPVE Quinsac'', pour les raisons déjà détaillées dans la partie précédente de ce rapport. Ce traitement ci-après porte donc sur 30 contributions.

Exemples : les sujets sont variés =>



Contribution N°96 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

Dans l'étude acoustique d'ECHOPSY pour le compte d'Alterric pour le projet éolien de La Jarroue-Payroux à Quinsac, on ne trouve aucune carte d'isophones permettant de visualiser « sur le terrain » les résultats de l'étude.

C'est très surprenant car indispensable et très parlant.

Il faudrait y trouver les cartes d'isophones pour les différents modèles d'éoliennes envisagés, les différents secteurs de vent étudiés (SO le principal, NE le secondaire), ce pour plusieurs vitesses de vent ainsi que la carte des isophones au périmètre de mesure du bruit de l'installation.

Contribution N°93 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

Il est fortement regrettable qu'ECHOPSY n'ait pas adopté une présentation différente avec un tableau par scénario et modèle de machines donnant respectivement en colonnes, pour les vitesses de vent :
- la valeur du bruit résiduel,
- le bruit particulier de chaque champ (projets de Quinsac, Les Courtibeaux et Les Pâtureaux),
- le bruit ambiant cumulé, somme logarithmique du bruit résiduel sans prise en compte des champs voisins, et des bruits particuliers de ces trois champs,
- l'émergence calculée pour les cas de bruit ambiant cumulé supérieur à 35 dB(A).

Contribution N°86 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

- La carte 5 de la page 18, stratégie de mesure, Tableau 2 : positions et coordonnées des points de mesure est gravement incomplète car la position des éoliennes E1 et E2 du projet envisagé n'y figure même pas.
- Sur cette carte, manque également la position du petit mât météorologique de 10 m, implanté au milieu du site, qui permet usuellement de déterminer la direction du vent et sa vitesse à 10 m, lors de la campagne de mesures.
- Cette carte permet cependant de juger de la proximité immédiate des éoliennes du parc de Courtibeaux, dont 3 sont à moins d'un kilomètre de l'éolienne E1, la plus au nord, une quatrième juste extérieure à la zone déterminée par cette distance.

Contribution N°77 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

Sauf erreur de ma part, le risque de cyberatttaque n'est pas évalué, pas même cité dans l'étude de dangers.

De nos jours, c'est une constatation bien surprenante !

Contribution N°76 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

« Dans le cadre de l'Analyse Préliminaire des Risques générique, trois catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité ».

Il s'agit de l'incendie de l'éolienne (effets thermiques), incendie du poste de livraison du transformateur et de l'infiltration d'huile dans le sol les volumes de substances libérés dans le sol restant mineurs.

Pour ce qui concerne l'éolienne elle-même (nacelle et mât) force est de constater que les moyens de lutte incendie sont absolument dérisoires : seulement 2 extincteurs, le premier dans la nacelle, le second au pied du mât.

Contribution N°57 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

Voici un nouvel exemple scandaleux du trucage des photomontages qui consiste à choisir soigneusement le point de vue pour minimiser au maximum l'impact visuel des éoliennes sur le paysage.

Ici il s'agit de masquer au mieux par un arbre du chemin d'accès au hameau de la Roche, même partiellement, les deux éoliennes E1 et E2 du projet, plus proches (1367 m) que celles des projets des Pâtureaux et des Courtibeaux, donc plus visibles.

Contribution N°49 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

La partie 2 de la pièce 4, Etude d'impact est l'occasion pour le promoteur de délivrer le discours classique, bien rodé et répété à l'envi des promoteurs éoliens.

Dans le cas présent, cette partie est en particulier prétexte à de très nombreuses répétitions de thèmes qui font par ailleurs l'objet de documents spécifiques. C'est inutile.

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Comme vous pouvez le constater dans les nombreux exemples ci-dessus, ces contributions sont le plus souvent avisées et pertinentes pour attirer l'attention sur des points particuliers de méthodes, des affirmations contestables ou des manques dans une pièce du dossier. J'en retiendrai l'exemple de l'absence de traitement argumenté de la sécurité informatique dans la gestion du fonctionnement du site projeté. Je ne peux que conseiller au porteur d'étudier ces contributions pour en tirer des enseignements visant à optimiser, voire à compléter et/ou modifier certaines parties d'études techniques et environnementales à venir.

2. Perturbations paysagères proximales – 39 contributions :

Exemples (pour ces derniers je me suis concentré sur les dernières contributions reçues qui avaient souvent une visée synthétique dans ce domaine entre autres) **:**

Contribution N°156 (Web)

Proposée par BAREAU Gilles (gilles.bareau@club-internet.fr)
72000 Le Mans
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 19h26

Modérer la contribution

Le projet de parc éolien de Quinsac se rajoute à celui du futur parc photovoltaïque porté par Photosol, ce dernier va artificialiser le secteur sur des terres agricoles ayant un bon potentiel agronomique. Le dossier de consultation aborde assez peu l'articulation entre ces deux projets et leurs effets cumulés sur l'environnement.
La hauteur des éoliennes est présentée comme un atout par le porteur de projet avec des éoliennes plus puissantes, mais les riverains du projet peuvent-ils le percevoir comme un atout, alors que l'impact visuel est bien plus important. J'estime que la hauteur des éoliennes doit être revue à la baisse pour être en cohérence avec le parc existant des Courtibeaux à St-Martin l'Ars.
La mesure d'accompagnement paysager avec la mise en place d'une bourse aux arbres n'est pas suffisante et ne s'applique qu'à un périmètre restreint...La société Alterric devrait s'engager à financer la plantation de haies

Contribution N°138 (Web)

Proposée par Jacques de Crémiers (jdecremiers@yahoo.fr)
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 16h57

Modérer la contribution

Ce projet avec des éoliennes de 230 m de haut est gigantesque.
Le promoteur prétend qu'on ne verra rien car il plantera des haies. C'est vraiment une manière de nous dire qu'il se ... fout de nous. Une haie, d'abord, il lui faut du temps pour pousser. Ensuite, il faudra sans cesse se placer au pied de la haie quand elle aura grandi pour espérer qu'elle nous cache les éoliennes !

Contribution N°136 (Web)

Proposée par HATRY Laurent (laurent.hatry@gmail.com)
1 lieu dit Pique Fesse
86350 Saint Martin l'Ars

Modérer la contribution

Saint-Martinois, nous ne sommes pas contre le développement des énergies renouvelables dont nous ne contestons pas l'efficacité. Cependant nous pensons que la solution ne viendra pas de la destruction systématique de notre paysage agricole, issu de pratiques culturales séculaires propre à notre région par la saturation d'éoliennes géantes qui transforment inexorablement notre paysage agricole en paysage industriel.

Contribution N°131 (Web)

Proposée par Firth, I (amis@pesudevienne.fr)
86460
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 14h41

Modérer la contribution

2. Impact visuel et insuffisances de l'évaluation
Avec une hauteur de 230 mètres, les éoliennes seraient susceptibles de dominer le paysage sur de longues distances et d'être visibles depuis les villages, les habitations, les routes et les chemins publics.
Le fait que La Fougeraie ne figurait pas dans les photomontages initiaux soulève des questions quant à l'exhaustivité de l'évaluation paysagère. La visibilité doit également être appréciée en hiver, lorsque la végétation offre moins d'écran. Les plantations proposées ne sauraient compenser durablement l'impact visuel de telles installations.

L'APESV considère que ce projet entraînerait une dégradation supplémentaire et inacceptable du paysage rural du Sud-Vienne, dans un secteur déjà fortement affecté par le développement éolien. La hauteur exceptionnelle des installations, leurs effets cumulés et les incertitudes concernant certains impacts environnementaux justifient notre opposition.

Contribution N°117 (Web)

Proposée par Franck pailloux
Clouére
86350 St Martin l Ars
Déposée le lundi 12 octobre 2026 à 09h08

Modérer la contribution

Ce nouveau projet éolien contribue de nouveau à la dégradation de notre paysage ,l acharnement des installations sur notre secteur, devient oppressant.
Ma commune et celles environnantes ont déjà suffisamment contribué.
Oui aux aux énergies alternatives.NON à ce projet asphyxient.

Contribution N°107 (Web)

Proposée par De Pontfarcy Dominique (d2pontfarcy@gmail.com)
3 La Borde
86100 Senillé-Saint-Sauveur

Modérer la contribution

L'une des réponses du promoteur éolien confirme les inquiétudes légitimes des habitants demeurant à proximité du projet. Le promoteur nous assure que sur le marché de l'éolien on ne trouve plus aujourd'hui de machines plus petites que celles qu'il entend imposer. C'est totalement faux et il ne manque pas d'enquêtes ou de consultations publiques en cours à travers le pays pour vous le prouver. Et, cherchant à justifier son choix, le promoteur nous précise qu'il existe la procédure du Porter A Connaissance (PAC) qui permet de changer de modèle d'éolienne une fois que le préfet a délivré l'autorisation environnementale. Rien ne nous dit que

Contribution N°102 (Web)

Proposée par SNC Abbaye Royale de La Réau (mariechristine@abbayeroyaledelareau.fr)
Saint-Martin L'Ars

Modérer la contribution

Nous nous opposons avec la plus grande détermination à l'installation de nouveaux aérogénérateurs de 230 m bout de pale à Payroux, soit à moins de 5 km de cette abbaye du XIIe, joyau de l'architecture romane, classée au titre des Monuments Historiques et destiné à devenir un lieu touristique, culturel et cultuel majeur du Poitou, rayonnant en France, en Europe et à l'international, site constituant en outre un axe avec l'Abbaye de Charroux et l'Abbaye de Saint-Savin.

La campagne et donc l'écrin même du site abbatial sont en péril.
Le Conseil d'État à ce propos a validé dans sa jurisprudence du 13 février 2026 le refus d'un parc en raison d'un effet d'écrasement lié à des éoliennes de 180 m de haut, à leur proximité des habitations et à la configuration bocagère, considérant que le respect des 500 m minimum ne suffisait pas.
Le projet de parc éolien porterait atteinte de manière avérée au site protégé de l'abbaye Royale de La Réau, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme qui précise qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
Nous demandons d'ailleurs que soit calculé, depuis les principaux lieux de vie de Payroux et des hameaux environnants, l'angle d'occupation de l'horizon et surtout l'angle de respiration restant après l'ajout des deux éoliennes de 230m en intégrant l'ensemble des parc existants et autorisés .

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Cet ensemble de contributions est très homogène quant au discours délivré tant par les riverains (ici de Saint-Martin L'Ars) que par les actifs anti-éoliens**. Il tient avant tout à refuser l'effet d'écrasement généré par ces éoliennes de 230 m qu'ils stigmatisent comme ''la cerise sur un gâteau'' d'ores et déjà indigeste**. Tous ces 35 contributeurs dénoncent la transformation de leur paysage familier et font la constatation objective de l'installation progressive d'un paysage industriel, du fait des 104 mats à compter à court terme dans un rayon de 15 km aux alentours de Quinsac. Le désormais bien connu Mr de Saint Victor confirme cette saturation visuelle dans sa contribution n°57 à propos d'un photomontage intitulé ''Depuis la RD 28'' dans la zone rapprochée : **« *Sur ce photomontage n°1-10 apparaissent 32 éoliennes…* »**. Cela se passe de commentaires.

3. **Saturation éolienne régionale – 18 contributions :**

Exemples :

Contribution N°121 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le lundi 12 octobre 2026 à 16h22

Modérer la contribution

Je suis particulièrement préoccupée par les effets cumulés de ces installations sur notre cadre de vie. Notre campagne possède un paysage rural, un patrimoine naturel et une qualité de vie auxquels je suis attachée. La multiplication des éoliennes transforme progressivement nos horizons et soulève la question de la saturation visuelle de notre territoire.

Le projet prévoit deux éoliennes atteignant 230 mètres en bout de pale. Cette hauteur me semble particulièrement préoccupante dans un secteur où la présence de l'éolien est déjà importante. Je souhaite que l'impact réel de ces nouvelles machines soit apprécié depuis les villages, les habitations et les espaces de vie du secteur.

Contribution N°10 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mardi 21 juillet 2026 à 14h16

Modérer la contribution

- Les énergies renouvelables en Vienne et Gartempe et Civraisien représente 51% de la consommation d'énergie, pour une moyenne en France de 23 %. La Vienne dépasse les objectifs européens pour 2030 fixés à 42,5 %. Nous avons 5 ans d'avance et on veut encore mettre des éoliennes.
-La vallée de la Vienne n'a pas vocation à devenir une zone industrielle. Ici, la nature est un patrimoine, pas un marché.
- Le nombre d'éoliennes dans un rayon de 20 km est déjà assez impressionnant, L'impact visuel du projet (éoliennes de 230m) sur le paysage environnant doit être pris en compte. Il génère un phénomène de saturation visuelle. J'ai l'impression d'être encerclé.

Contribution N°7 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le lundi 20 juillet 2026 à 08h46

Modérer la contribution

Ce nouvel équipement par son gigantisme (2 éoliennes de 230 mètres de haut) est néfaste :
Pour les paysages du sud Vienne déjà fortement impactés par les nombreux centres de production d'électricité.
Pour la population : le rapport coût bénéfice est en défaveur des habitants du sud-Vienne comme en atteste les nombreux indicateurs sociaux et démographiques du territoire. Les quelques emplois créés ne le sont bien souvent pas en Sud-Vienne.
L'effet repoussoir l'emporte largement sur l'hypothétique effet levier du développement.
Prétendre qu'une éolienne de 230m a un faible impact visuel comme le dossier technique l'indique et que cela serait même une attraction touristique sont des fakes news qui n'engagent que les opérateurs de ces installations qui défigurent toujours plus le sud-Vienne.

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Ces argumentations de certains habitants du Sud-Vienne sont convergentes. Néanmoins ces quelques dizaines de contributeurs locaux, rapportés aux plus de 8 000 visiteurs du site, permettent de proportionner ces rejets excédés comme une expression publique locale encore minoritaire.

4. **Perturbations sonores proximales – 16 contributions :**

Exemples :

Contribution N°95 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmai.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

L'impact sonore du champ de La Jarroue-Payroux à Quinsac est tel que pour éviter des émergences sonores non réglementaires il est nécessaire dans certains cas de prévoir l'arrêt de E2, la plus au sud, pour des vents relativement faibles de seulement 4 m/s.

C'est un comble !

Pourquoi installer un nouveau parc éolien alors que l'on sait déjà au stade des études qu'il faudra, dans certaines conditions, arrêter l'une des éoliennes ???

Contribution N°89 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

De ce fait, la prise en compte des infrasons dans les études acoustiques des projets éoliens est un impératif sociétal et sanitaire.

C'est justement l'objet de l'étude RIBEOLH, étude officielle en cours, suscitée par l'avis de l'ANSES de 2017, qui comprend les axes suivants :
- Etude épidémiologique des effets du bruit éolien sur la santé humaine,
- Etude psychoacoustique et physiologique des infrasons et sons de basses fréquences.

Or, s 'agissant des infrasons, ceux-ci ne sont ni mesurés ni évalués, en dépit du fait que les éoliennes sont présumées nocives pour la santé (présomption de nocivité L 512-1, pour les intérêts protégés par L 511-1 du code de l'environnement).

Contribution N°8 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le lundi 20 juillet 2026 à 13h24

Modérer la contribution

2. Cela fait énormément de bruit, on doit fermer les fenêtres (bruit généré par les pales qui tournent).
3. Elles sont affreuses, cela détruit la belle campagne (impact visuel sur le paysage). Des monstres d'acier et de béton de près de 300 m de haut qui défigurent l'aspect bucolique de notre territoire.
4. Elles dévalorisent notre patrimoine immobilier (30%).
5. Elles tuent beaucoup de faune (oiseaux (Grues, Loriot d'Europe, Milan noir, Canards et Oies sauvages, Tourterelles,...) et Chauves-souris).
6. On ne prend pas du tout en compte les nuisances causées à l'être humain.

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Rien à rajouter sur ces observations et/ou dénonciations d'ambiance sonores locales perturbées et chargées par les émergences sonores des éoliennes concentrées dans un proche secteur.

5. Problématiques environnementales sur biodiversité – 16 contributions :
Exemples :

Contribution N°121 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le lundi 12 octobre 2026 à 16h22

Modérer la contribution

Je m'interroge également sur les conséquences cumulées de ces installations pour la biodiversité, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris, ainsi que sur la prise en compte des nuisances potentielles pour les riverains.

La transition énergétique ne peut pas, à mes yeux, se résumer à multiplier les installations sans tenir suffisamment compte des capacités d'accueil du territoire et de l'avis de ses habitants.

Contribution N°130 (Web)

Proposée par Doyle. S (otavi@orange.fr)
86460
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 14h06

Modérer la contribution

Atteintes à l'environnement et effets cumulés : les parcs éoliens présentent des risques pour les oiseaux et les chauves-souris, perturbent les habitats et affectent les sols en raison des travaux de construction et des infrastructures annexes. Ces conséquences ne sauraient être ignorées au seul motif que l'électricité produite est d'origine renouvelable.
Je m'inquiète tout particulièrement du fait que les projets soient examinés individuellement, sans prise en compte suffisante de l'impact global combinant éoliennes et installations solaires à l'échelle de la région.

Contribution N°143 (Web)

Proposée par VIVION Renée (renee.vivion@gmail.com)
1 L'Étang de Razay
86350 Saint-Martin-l'Ars

Modérer la contribution

On nous a dit que des éoliennes de 230m n'impactent pas les chauves souris dont les vols passent au dessous et que les grues pourraient passer à côté. On se moque de nous !!! Ici nous sommes sur un couloir de migration, les grues étaient là avant nous !! Celui ci pourrait être dévié de 4km ?? L'espèce s'adaptera et nous n'aurons plus le bonheur de les observer ainsi que d'émerveiller les enfants au proche de nos habitations.

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Les contributeurs ont bien intégré que enjeux écologiques autour de ce projet se centrent bien sur la situation des oiseaux (essentiellement les grues en migration et les milans noirs en nidification) et sur les risques pour les chiroptères même si pour ces dernières, la garde au sol augmentée des méga-éoliennes semble bien les préserver du barotraumatisme.

6. Perturbations paysagères régionales – 16 contributions :

Exemples :

Contribution N°126 (Web)

Proposée par Firth. S (amis@pesudvienne.fr)
86460
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 09h07

Modérer la contribution

Le secteur est déjà saturé par la présence d'éoliennes, et l'impact cumulé des installations existantes et des nouveaux projets atteint un niveau où le caractère rural du paysage est progressivement perdu. L'ajout de deux éoliennes d'une hauteur aussi exceptionnelle ne ferait qu'aggraver cette situation.
L'impact visuel serait considérable. Avec une hauteur de 230 mètres, ces éoliennes domineraient les paysages sur une très grande distance et seraient particulièrement visibles depuis les villages voisins, les habitations, les routes et les chemins publics. Le mouvement permanent des pales introduirait un élément industriel très marqué dans un paysage rural déjà fortement transformé par les éoliennes existantes.

Contribution N°101 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le lundi 5 octobre 2026 à 10h20

Modérer la contribution

Nous disposons aujourd'hui de technologies capables de produire cette électricité autrement. L'éolien en fait partie. Il ne réglera pas à lui seul le problème du dérèglement climatique, mais il constitue, avec les autres moyens de production bas-carbone, l'une des solutions que nous devons mettre en œuvre.
C'est l'addition de ces solutions, mises en place les unes après les autres, qui nous permettra de limiter les effets du dérèglement climatique et de préparer un avenir dans lequel notre génération et celles qui suivront pourront encore s'adapter.
L'éolien est une technologie mature, réglementée, encadrée et suivie. Lorsque nous avons du vent et des territoires capables d'accueillir ces installations, je pense qu'il faut savoir utiliser cette ressource.

Contribution N°2 (Web)

Proposée par BAREAU Antoine (antoinebareau1@gmail.com)
La Fougeraie
86000 POITIERS

Modérer la contribution

- L'ajout de nouvelles machines change la nature du paysage : on ne parle plus d'un simple parc, mais d'une concentration industrielle – plus d'une centaine d'hectares directement impactés par ces 3 mégastructures, bientôt 4 en raison d'un autre projet situé au nord de ces implantations – une hauteur pâle déployée de 230 mètres de haut. Des éoliennes de 230 m. en bout de pale ne peuvent être considérés comme un aménagement banal. Dans un paysage de champ ouvert, elles modifient durablement les lignes d'horizon, les vues depuis les chemins, les hameaux et les terres exploitées.
- Atteinte patrimoniale : Proximité d'édifices à l'intérêt historique premier sur la commune (plus ancien édifice civil – domaine chargé d'histoire – château XVI – Fuie – Grange XVIII). Présence de plusieurs longères à moins de 1000m. Présence d'autres fermes – gentilhommières – maison de famille – centre post-cure ..... à moins de

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Ces constats et/ou craintes de modifications profondes des paysages naturels et patrimoniaux régionaux sont légitimes. Mais les causes de ces mutations et/ou dégradations sont multifactorielles et ne peuvent pas être concentrées sur la seule stigmatisation de l'éolien. Les effets des remembrements agricoles successifs par exemple ont également été largement impactants pour la transformation des paysages ruraux.

7. Problématiques agricoles/géologiques/hydrologiques – 14 contributions :
Exemples :

Contribution N°5 (Web)

Proposée par Luc (bailbe.luc@gmail.com)
66300

Modérer la contribution

Contre ce projet éolien, qui va détruire le sol et la biodiversité.

Contribution N°20 (Web)

Proposée par De Pontfarcy Dominique (d2pontfarcy@gmail.com)
3 La Borde
86100 Senillé-Saint-Sauveur

Modérer la contribution

suffisant. Pour le premier sujet, la largeur du chemin, cela signifie que les haies situées en limites des parcelles 5,413,6,8,7 et 10 vont être supprimées sans aucune compensation réelle. S'agissant de l'aménagement des virages, cela signifie que le convoi va devoir empiéter sur les parcelles 3 et 4 pour atteindre le lieu d'implantation d'une eolienne et sur la parcelle 9 pour l'accès à l'autre éolienne. Ainsi, non seulement la maîtrise foncière n'est pas complète mais la compensation de la haie détruite n'est pas envisagée. Ces deux lacunes doivent vous conduire à émettre des réserves fortes à l'encontre de ce projet.

Contribution N°28 (Web)

Proposée par Alexandre (alex.rossa@hotmail.fr)
1 la binotiere
86410 VERRIERES

Modérer la contribution

Cette énergie verte renouvelable est indispensable à notre ressource électrique.
Il en est aussi de la survie des d'exploitations agricoles qui vivent des moments très compliqués depuis quelques années. Cela permettra de continuer à entretenir le paysage agricole de notre région.

Contribution N°157 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 20h50

Modérer la contribution

Cet été, avec la canicule et le manque d'eau, les centrales nucléaires et les barrages ont dû tourner au ralenti. Les éoliennes, elles, n'ont pas besoin d'eau. Plus on a de sources d'énergie différentes, mieux on s'en sort quand les étés deviennent compliqués.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Les problèmes d'emprises foncière et agricole, d'économie rurale et d'usages de l'eau sont ''percutées'' par les conditions et protocoles de développement éolien sur leurs sites d'implantations. Mais le porteur de projet nous assure que ces problématiques pourront être évitées/réduites/compensées.

8. Problématiques liées à la santé humaine – 5 contributions :

Exemples :

Contribution N°1 (Web)

Proposée par Marcel (marcel.puygrenier@gmail.com)
4 lieu dit Bachellerie
16420 SAULGOND

Modérer la contribution

- une atteinte à la santé des riverains, troubles du sommeil notamment
- l'utilité d'un tel équipement n'est pas démontré

Contribution N°8 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le lundi 20 juillet 2026 à 13h24

Modérer la contribution

8. Les infrasons, les champs électromagnétiques provoquent des troubles de santé (sommeil, étourdissements, vertiges, maux de tête, nausées, vision trouble, perte auditive, acouphènes, Maladies cardiovasculaires (augmentation du rythme cardiaque et de la pression artérielle), Stress, Anxiété, crises de panique, fatigue, irritabilité, Dépression, dysfonction cognitive, cancers, troubles neurologiques, problèmes de reproduction, de concentration et de mémoire...).

Contribution N°89 (Web)

Proposée par de SAINT VICTOR (saintvicfamily@gmail.com)
86600 JAZENEUIL

Modérer la contribution

Si les infrasons ne sont pas audibles, ils sont cependant perceptibles par le corps humain, sans oublier les animaux, et induisent sur de nombreux sujets des troubles, caractéristiques du symptôme de l'éolien (en anglais, Wind Turbine Syndrome (WTS)), reconnu en mai 2017 par l'Académie Nationale de Médecine et aujourd'hui par l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse, 3ème chambre, du 8 juillet 2021, n° 20/0138.

Le promoteur Alterric et ECHOPSY ayant réalisé l'étude acoustique ne peuvent plus ignorer cet arrêt et, comme le fait bon nombre de promoteurs éoliens, prétendre que les troubles constatés ne seraient dus qu'à un effet nocebo... développé aussi par les animaux !

Cette « élimination » des infrasons est d'autant plus surprenante et anormale qu'ils constituent une part prédominante des émissions sonores des éoliennes, ce d'autant plus qu'elles sont de grande taille. C'est bien le cas de éoliennes envisagées, 230 m à bout de pales et rotor de 150 m de diamètre.

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Les effets sur la santé du fonctionnement éolien, générés par les infrasons et les champs magnétiques produits par l'activité des pales et des générateurs électriques, sont un sujet récurrent qui irrigue toutes les enquêtes et consultations publiques depuis des années sans que la science et la médecine n'ait rendu aucun avis définitif. Je ne me risquerai donc pas plus dans une analyse qualitative du sujet.

9. Mesures Eviter Réduire Compenser ERC – 3 contributions :

Exemples :

Contribution N°138 (Web)

Proposée par Jacques de Crémiers (jdecremiers@yahoo.fr)
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 16h57

Modérer la contribution

Ce projet avec des éoliennes de 230 m de haut est gigantesque.
Le promoteur prétend qu'on ne verra rien car il plantera des haies. C'est vraiment une manière de nous dire qu'il se ... fout de nous. Une haie, d'abord, il lui faut du temps pour pousser. Ensuite, il faudra sans cesse se placer au pied de la haie quand elle aura grandi pour espérer qu'elle nous cache les éoliennes !
Ces rats des villes ne connaissent rien de l'univers des rats des champs.

Contribution N°156 (Web)

Proposée par BAREAU Gilles (gilles.bareau@club-internet.fr)
72000 Le Mans

Modérer la contribution

La mesure d'accompagnement paysager avec la mise en place d'une bourse aux arbres n'est pas suffisante et ne s'applique qu'à un périmètre restreint...La société Alterric devrait s'engager à financer la plantation de haies bocagères pour assurer une meilleure insertion paysagère des installations.

Les retombées de ce projet sur la commune de Payroux me paraissent assez limitées.
Comme la plupart des communes du civraisien, le recul démographique de Payroux est une réalité (461 hab en 2023), à l'horizon 2035 la commune devrait passer sous la barre des 400 habitants. La vacance des logements va probablement s'accentuer.
La commune de Payroux peut espérer des recettes fiscales supplémentaires, même si 80% de l'IFER revient à la Communauté de communes. Cependant la fiscalité applicable aux parcs éoliens pourrait être modifiée dans les prochaines années, avec un risque de diminution des recettes pour les collectivités locales.

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Il est ''logique'' que des contributeurs reviennent sur la mesure de compensation n°52 : '' Mesures d'accompagnement paysagères – Bourse aux arbres'' (présentée p 38). Il faut reconnaitre, comme je l'ai précédemment indiqué, que la plantation d'arbustes dans les jardins semble une arme bien dérisoire pour protéger les habitants dudit jardin de la vision d'une éolienne de 230 m (soit 2/3 d'une Tour Eiffel) à moins d'un kilomètre… Heureusement le ''caractère cosmétique'' de cette mesure ERC ne s'applique pas aux autres mesures proposées.

« Analyse de la positivité ou non-positivité des contributions :

30 contributions sont à catégoriser comme une expression favorable au projet et 130 comme une expression défavorable au projet.

1. **Contributions favorables au projet :**

Cette proportion d'environ 20 % de contributions favorables à un projet de production éolienne est une nouveauté 2026. Ces argumentations positives peuvent être catégorisées ainsi :

A. Expressions pour la transition énergétique :

Exemples :

Contribution N°161 (Web)

Proposée par Daniel M
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 23h26

Modérer la contribution

J'habite dans la Vienne et je suis ingénieur dans le domaine des énergies renouvelables. Si j'ai choisi de travailler dans ce secteur, ce n'est pas par hasard, mais par conviction. Je considère que le développement des énergies renouvelables est une démarche vertueuse, nécessaire et résolument tournée vers l'avenir.

Je suis convaincu que nous devons faire évoluer notre manière de produire et de consommer l'énergie, notamment pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et préparer un avenir pour les générations futures.

Contribution N°132 (Web)

Proposée par Adélaïde de Chambost (adelaide@dechambost.net)
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 15h18

Modérer la contribution

je souhaite apporter ma contribution à ce projet que je trouve très positif pour le territoire. En effet, participer au développement des énergies renouvelables est très important pour notre vie future. Et même s'il s'agit seulement de deux éoliennes, c'est déjà ça. Bien sûr il faudra s'habituer à elles, mais cela devrait se faire facilement, car elles seront le symbole de l'espoir par rapport aux problèmes de climat auquels nous devons faire face.
Je vous remercie de nous permettre d'émettre un avis, par le biais de cette consultation publique.
Sincères salutations
Adélaïde de Chambost

Contribution N°101 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le lundi 5 octobre 2026 à 10h20

Modérer la contribution

Je suis depuis plusieurs années les projets de développement des énergies renouvelables en France, et plus particulièrement dans ma région.
Pas par curiosité, mais parce que le dérèglement climatique est désormais une réalité que nous vivons : canicules, sécheresses, feux de forêts, inondations, évolution de la biodiversité... Et nous savons que nous devons aujourd'hui nous adapter à ces changements.
Cette adaptation passe aussi par notre façon de produire et de consommer l'énergie. Nos logements, nos transports, nos entreprises et nos industries ont besoin d'électricité, et ce besoin continuera d'être important.
Nous disposons aujourd'hui de technologies capables de produire cette électricité autrement. L'éolien en fait partie. Il ne réglera pas à lui seul le problème du dérèglement climatique, mais il constitue, avec les autres moyens de production bas-carbone, l'une des solutions que nous devons mettre en œuvre.

B. Expressions pour l'indépendance stratégique et économique nationale renforcée :

Exemples :

Contribution N°157 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 20h50

Modérer la contribution

Le gaz et le pétrole, on les achète à l'étranger, et à chaque crise, les prix flambent. Avec les éoliennes, on fait notre électricité chez nous, sans dépendre de personne.

On produit plus d'électricité qu'on en consomme, alors on vend le reste à nos voisins qui eux dépendent des énergies fossiles. L'an dernier, ça a rapporté plus de 5 milliards d'euros. Pas mal, non ?

Cet été, avec la canicule et le manque d'eau, les centrales nucléaires et les barrages ont dû tourner au ralenti. Les éoliennes, elles, n'ont pas besoin d'eau. Plus on a de sources d'énergie différentes, mieux on s'en sort quand les étés deviennent compliqués.

Contribution N°127 (Web)

Proposée par Monsieur Brgs (zatchbelll@hotmail.fr)
Déposée le mardi 13 octobre 2026 à 09h14

Modérer la contribution

Je suis favorable au projet de Quinsac, en effet ces deux éoliennes viennent s'ajouter a un parc déjà existant et pourraient d'après les documents produire a elles seules les besoin de 12 a 16% de la com de com juste avec 2 éoliennes !
A l'heure des blocages de detroits décides par certains dirigeants discutables, il est important de sortir de cette dépendance et d'accélérer sur les renouvelables pour decarbonner mais également pour notre souveraineté énergétique.

C. Expressions pour le développement économique local :

Exemples :

Contribution N°122 (Web)

Proposée par Honore Matthieu
Déposée le lundi 12 octobre 2026 à 16h52
Prise en charge par Thierry POISSON

Modérer la contribution

Je prends le temps d'écrire ma contribution en faveur de ce projet éolien.
J'attire également votre attention sur la situation financière de notre pays et de nos instances locales. La population a besoin d'un socle de base (commerce, santé, éducation, infrastructure routière et énergétique) stable qui coûte de plus en plus chère. Les territoires n'ont plus beaucoup d'argent et au lieu d'augmenter les impôts, il serait intéressant d'être pragmatique et de profiter de la fiscalité des éoliennes. Elles permettent

Contribution N°110 (Web)

Proposée par Picard, François (nonustus@gmail.com)
14 rue Arsène Orillard
86000 Poitiers

Modérer la contribution

Je souhaite apporter mon soutien à ce projet éolien. La Vienne est un département ou trouver un emploi est compliqué à trouver en dehord de Poitiers et son agglomération. Il y a certes le tourisme mais cela reste une activité fragile (nous l'avons vu lors du covid).

L'éolien apporte de l'emploi et de la formation dans notre territoire rural. Il y a une base de maintenance à Lussac-les-châteaux avec 30 employés par exemple. Ce n'est pas rien 30 emplois au sein de notre territoire. Si l'on compare cela avec l'emploi développé par l'abbaye de la Réau (très belle abbaye au passage que j'apprécie découvrir indépendamment de la présence d'éoliennes dans le secteur), à priori 3 emplois, la dynamique est différente même si chaque emploi compte !

Une base de maintenance va encore voir le jour à Savigné avec des emplois à la clé. Cela permet à des familles de s'installer ou de rester et de faire vivre notre territoire. Nous en avons grand besoin car nous perdons des

Contribution N°12 (Web)

Proposée par Théaudin Myriam (myriam.theaudin@gmail.com)
35320 Le Petit Fougeray

Modérer la contribution

je suis totalement POUR ce projet dont j'ai entendu parlé par des amis. J'habite en Bretagne, sur une commune où existe un parc de 5 éoliennes depuis 9 ans. Habitant la commune depuis 20 ans, j'ai pu voir comment elle a changé grâce aux revenus du parc éolien qui ont amélioré le budget municipal. Mes enfants peuvent aller à l'école à pied ou en vélo sans danger grâce à une voie douce créée depuis mon village jusqu'au centre-bourg, grâce au budget éolien. L'école organise d'ailleurs régulièrement des visites du parc. La commune a inauguré en 2021 une magnifique salle des fêtes, qui est louée tous les week ends pour des mariages ou fêtes diverses ! Les voisins ne se plaignent pas et les vaches au pied des éoliennes ne semblent pas plus malades qu'ailleurs ! Je cours toutes les semaines sur le chemin des éoliennes et ne voient pas tous les oiseaux morts qu'on nous avait promis...Ces chemins sont aussi largement utilisés pour des courses et randonnées, comme les 100 km de Crevin qui attirent tous les ans de plus en plus de monde. Les maisons sur la commune se vendent en moins de 15 jours ! Nous sommes près de 1000 habitants et vous pourrez vérifier sur des sites d'annonce, comme le bon coin, qu'il n' y a pas de problème d'immobilier. Le terrain constructible se vend 130 €/m2 et ce matin, sur les 12 annonces de vente de maison en ligne, 6 portent sur des maisons neuves prévues dans un nouveau lotissement : très peu de gens veulent quitter la commune et de nouveaux habitants cherchent à y investir !

Contribution N°29 (Web)

Proposée par Guerraud Mickael (micka.guerraud@gmail.com)
Bonnet rouge
86320 Persas

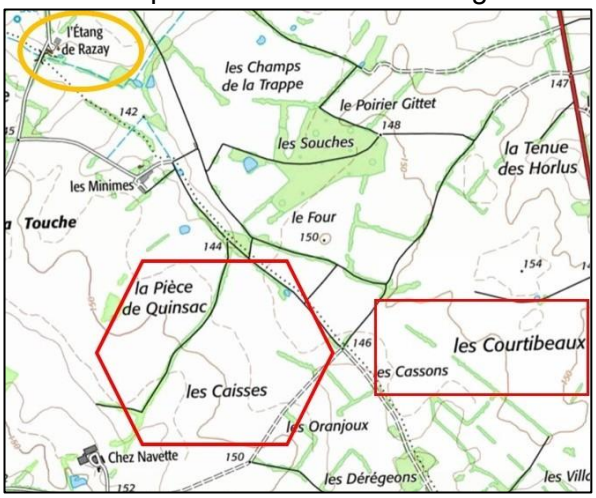
Modérer la contribution

Les éoliennes sont décriées. Elles sont victimes d'un "délit de sale gueule". On dit qu'elles ne produisent pas ou très peu, qu'elles bénéficient de subventions en tout genre, qu'elles polluent les sols, tuent les vaches, rendent fous les humains... bref le diable incarné.
C'est vraiment de la mauvaise fois. A ces personnes je réponds que toute construction humaine pollue les sols : la centrale de Civaux n'est elles pas faite de béton ? nos habitations ne sont-elles pas faites de béton? Il y a plusieurs parcs autour de Payroux : à Saint-Martin-l'Ars juste à coté, la Chapelle Baton, Château Garnier, Usson du Poitou. Est-ce qu'il y a eu un exode massif des habitants ? je ne crois pas ? Est-ce que les vaches sont mortes ? Bref. Le bruit lié à l'éolien est surtout le fait des opposants à tout plutôt que des éoliennes.
Je suis agriculteur et confronté de plein fouet aux dégâts que cause le changement climatique (sécheresse, manque de fourrage, inondations, perte de rendements) il me semble qu'il est grand temps de s'appuyer de plus en plus sur des énergies renouvelables et qui n'émettent que très peu de CO2 pour notre développement

Commentaires du commissaire enquêteur :
Il était, jusqu'à ce 2ème semestre 2026, plus que rare de voir une telle part d'expressions favorables (ici 19 %). Je me suis mis en relation avec d'autres commissaires en cours de CPVE et ils m'ont confirmé l'émergence d'expressions formalisées favorables à la dynamique éolienne dans les consultations qu'ils suivent. Plusieurs hypothèses d'explication : en premier, le contexte climatique de cet été qui a fait prendre conscience de la nécessité de modifier par les énergies renouvelables notre production énergétique nationale et mondiale. Et ce pour limiter la pollution par les énergies fossiles et la dérégulation climatique. Ensuite, c'est le contexte économique dégradé qui nous fait rechercher toute solution curative comme les ENR.
Ces contributions sont donc favorables au projet et plus globalement au développement des installations d'ENR. Il y est donc fait mention de l'aide à l'agriculture locale fournie, de la dynamisation de l'activité économique régionale par des emplois induits et des retombées fiscales territoriales et enfin de l'indépendance stratégique et économique nationale renforcée. Il ne faut pas oublier non plus la mise en avant du ''bénéfice environnemental'' pour l'impératif de décarbonation de nos activités humaines.

2. Contributions défavorables au projet :

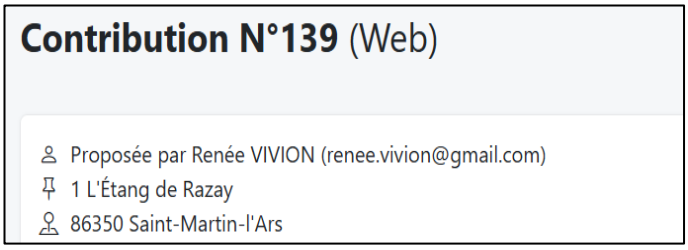
Ne pouvant citer tous ces 130 contributeurs, je vais mettre en avant les nombreuses contributions que j'ai reçues en fin de consultation de Mme Vivion de St Martin L'Ars. Ces 15 contributions n°139 à 154 (qui peuvent se lire comme un continuum) sont assez emblématiques et représentatives des argumentations opposantes exprimées. NB : Mme Vivion a participé avec sa fille à la 2ème réunion publique en octobre. Elle a bien expliqué publiquement sa situation de proche résidente du site de Quinsac depuis le hameau de l'Etang de Razay au nord-ouest – vues explicatives (IGN+GMap) :

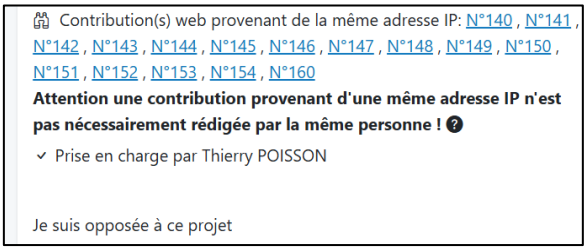




.
Le hameau offre déjà une vue imposante sur les 5 éoliennes des Courtibeaux. Il en sera de même pour les futures du Parc des Patureaux et possiblement pour les ''grands sœurs'' de Quinsac…

Voici une synthèse des 15 écrits de Mme Renée Vivion :





Mme Vivion met en avant les impacts suivants :

- **Impact patrimonial et industriel :**

  - dépréciation immobilière, du patrimoine, bâti proche voir : domaine de Beaulieu, Abbaye Royale de la Réau, château de la Fougeraie, château de Saint Martin L'Ars..
  - contrariété, stress, irritation, syndrome éolien
  - mésentente de voisinage

  Une éolienne est fabriquée pour le rotor avec des métaux rares que nous devons importer.
  Nous sommes donc dépendants des autres pays et crise mondiale oblige nous pourrions être fragilisés par cette dépendance.

- **Impact écologique :**

  On nous a dit que des éoliennes de 230m n'impactent pas les chauves souris dont les vols passent au dessous et que les grues pourraient passer à côté. On se moque de nous !!! Ici nous sommes sur un couloir de migration, les grues étaient là avant nous !! Celui ci pourrait être dévié de 4km ?? L'espèce s'adaptera et nous n'aurons plus le bonheur de les observer ainsi que d'émerveiller les enfants au proche de nos habitations.

  - destruction des paysages
  - création de tranchées
  - arrachages d'arbres
  - perturbation de la circulation avec passage en force sous l'autorité de l'État
  - les promoteurs nous disent ne pas avoir étudié les conséquences sur l'eau.

- **Impact économique et financier :**

  Qu'on ne nous dise pas que cette industrie va produire des emplois. Dans les gîtes autour du secteur sont employés moldaves, portugais, espagnols et il y aura une plateforme sur Gençay pour piloter toutes ces installations. Un ou plusieurs techniciens venus d'ailleurs sans doute!

  Je ne veux pas que mon pays soit la victime de la pompe à fric des financiers.
  On devrait mettre au tableau d'honneur les propriétaires fonciers et les maires qui ne signent pas avec les promoteurs éoliens.

- **Impact éolien régional :**

  Je suis contre le projet éolien de Quinsac (86350) 2 éoliennes de 230m de hauteur. Comme je suis contre toute installation à venir. Car nous serons en situation de saturation visuelle dans ce territoire et notre environnement paysager sera détruit.

  Pourquoi cette vague d'éoliennes dans notre région et jusqu'à Guéret :
  - vents favorables
  - décisions politiques : notre président de région l'a décidé lui même
  - à cause d'une faible densité de population

  Dans mon village de Saint Martin L'Ars les maisons sont occupées. Beaucoup de jeunes.
  Croyez vous que ces éoliennes en partie non recyclables leur font envie ? Ils ne sont pas venus pour ce paysage qui va être délabré.

- **Impact énergétique :**

  Que voulez vous faire de cette électricité : on en a trop !
  Les profits de l'éolien industriel partent dans les paradis fiscaux, fonds de pensions, etc...
  Arrêtons le désastre.

- **Elle conclue son réquisitoire à charge par une argumentation très personnelle** (mais strictement exacte) **:**

> Ma maison est équipée de baies vitrées sur quatre faces :
>
> - déjà 5 éoliennes au sud aux Courtibeaux à 1000m
> - 3 éoliennes coté est soleil levant à 740m (en prévision)
> - 6 à Chateau-Garnier coté ouest
> - 3 au nord ouest direction Brion Magné
>
> L'on me propose d'implanter un buisson à 15m de ma façade est. Ce n'est pas mon objectif paysager. Nous aimons tellement observer le soleil levant de ce coté ci qui nous offre un large champ de vison libre et serein sur notre zone bocagère.

- **Et enfin un questionnement existentiel :**

> Allons nous devoir quitter notre petite région à laquelle nous sommes attachés, en voie de devenir zone industrielle ? Seront nous les derniers des Mohicans ?

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette écrasante majorité des avis défavorables (ici 81 %) est une quasi-constante des études statistiques sur une consultation CPVE pour ce type de projet éolien. Il est logique que les personnes opposées, et motivées par leur proximité au projet ou par militantisme anti-éolien, s'expriment massivement dans une consultation publique. Ce choix de me centrer sur les 15 contributions d'une seule personne est assumé. Car les 11 extraits présentés ci-dessus résument parfaitement et les thématiques de refus du projet qui ont été les plus exprimées. Et en plus les 2 dernières, plus personnelles et subjectives, rendent parfaitement compte d'un certain désarroi qui peut facilement muter en colère pour les habitants proches du site qui vont subir de manière irréversible les impacts visuels, sonores et personnels de ces très imposantes éoliennes.

Mémoires en réponses aux contributions du porteur aux PPA – publiés durant la CPVE :

N.B. 1 **:** des extraits significatifs des 6 mémoires en réponse seront reproduits ci-après. Ils commencent tous par cette mention de rappel de procédure :

> Alterric
>
> **Introduction :**
>
> Dans le cadre de la consultation publique par voie électronique (PPVE) ouverte le 13 juillet 2026 concernant le projet de parc éolien de Quinsac sur la commune de Payroux (Vienne), le commissaire enquêteur a formulé, le [redacted] 2026, la demande de réponse n° [redacted] à destination du porteur de projet, portant sur les contributions et avis recueillis au cours de la consultation.

N.B. 2 **:** Les extraits des mémoires en réponse seront organisés avec mon questionnement intégral puis des extraits significatifs de la réponse produite par le porteur de projet. J'y ajouterai sur chacun une expression courte de commentaires.

N.B. 3 : Les 6 mémoires en réponse intégraux seront annexés au rapport en **annexe 9**

1. **Mémoire en réponse 1 du porteur portant sur les contributions n°2 et 11 :**

Comme à chaque fois, ma demande (de forme type PV de synthèse) a été formulée par messagerie électronique suite à ma gestion quotidienne des contributions reçues sur le site de la CPVE :

Demande 1 de Réponse du Porteur aux Contributions et Avis sur Consultation PPVE 2026 Parc de Quinsac Payroux (86)

Thierry POISSON <thierry.poisson2@gmail.com> ven. 17 juil. 15:59 (il y a 1 jour)
À LE, PAYROUX

Bonjour Mr Me Goué,

Je viens d'engager sur le site de consultation PPVE Parc de Quinsac le traitement des contributions reçues à ce jour.
J'ai catégorisé les contributions en 13 catégories comme indiqué dans le tableau de bord du site et dans le document tableur ci-joint.
J'ai mis en ligne les 2 avis de PPVA reçus (que je vous remercie de m'avoir transmis).

Enfin, **suite à la contribution n°2 de Mr BAREAU de La Fougeraie (Payroux)** et en suite à nos échanges à ce sujet, je vous transmets ma **Demande 1 de Réponse du Porteur aux Contributions et Avis sur Consultation PPVE 2026 Parc de Quinsac Payroux (86) :**

- **Merci de réaliser dans les meilleurs délais une étude paysagère pour le site de la Fougeraie.**
- **En lien avec la Mairie de Payroux, merci de vérifier si l'étude paysagère est exhaustive sur les éléments architecturaux de caractère et/ou caractéristiques sur Payroux (cf écrit Mr Bareau). Le cas échéant, vous voudrez bien lister ces lieux additionnels à traiter de manière règlementaire dans une étude paysagère complémentaire.**

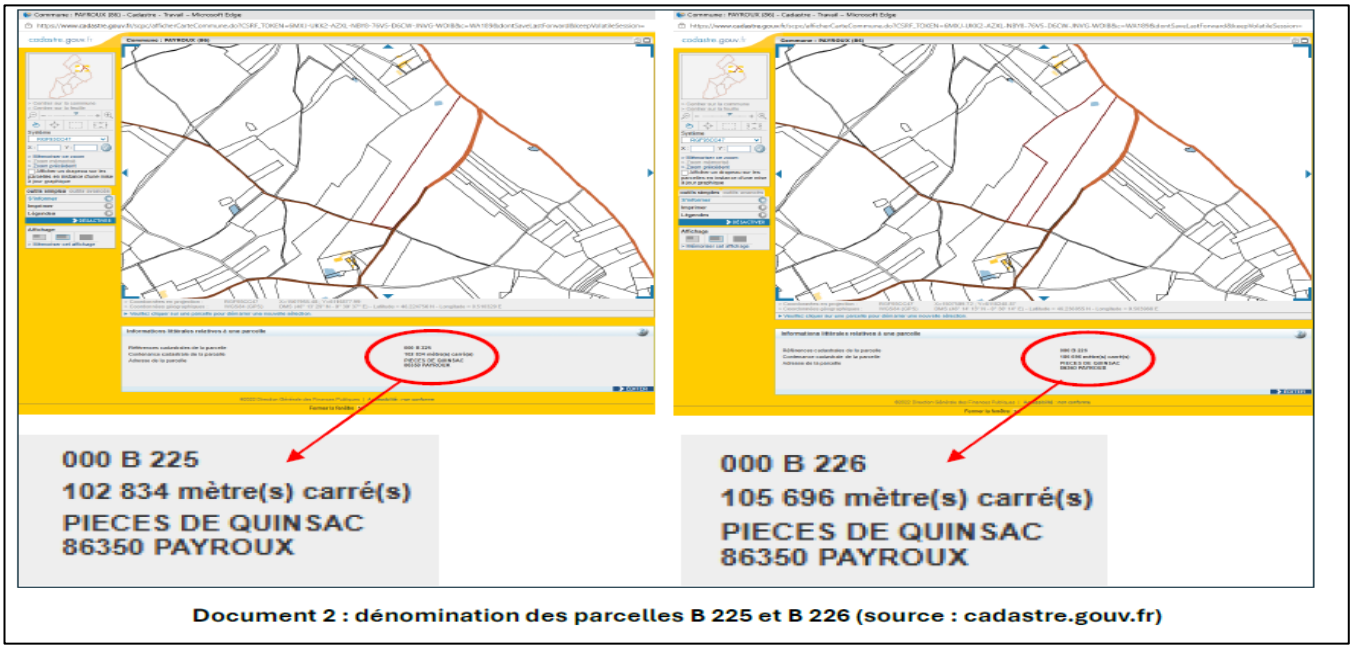
Je vous remercie par avance de votre prise en compte de ces informations, bien cordialement.

Thierry Poisson
Commissaire-Enquêteur
Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Poitou-Charentes
CCEPC

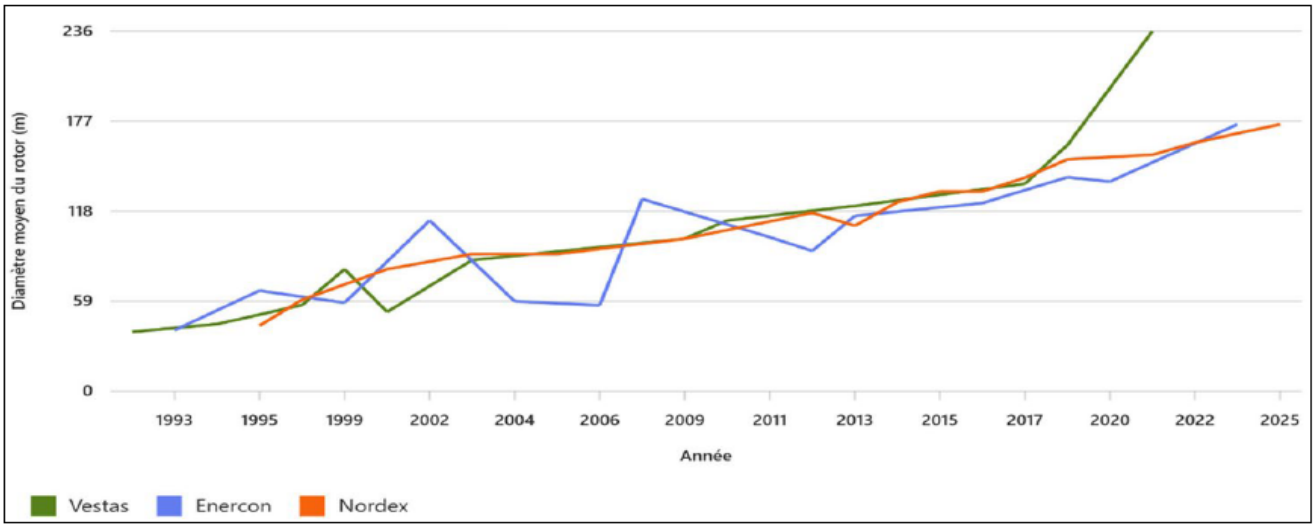
<u>Voici des extraits des éléments de réponse reçus</u> :

Dans le cadre de ces deux contributions, plusieurs éléments sont abordés :

- La question du nom du projet éolien ;
- La hauteur des éoliennes projetées ;
- L'impact visuel sur le lieu-dit « La Fougeraie » sur la commune de Payroux et l'absence de photomontages sur ce site ;
- Les manques de l'étude paysagère réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du projet auprès des services de l'Etat et, plus particulièrement les manques sur les éléments architecturaux et de caractère sur Payroux et au niveau des hameaux entourant la zone du projet ;
- L'absence d'aménagements pour limiter les atteintes visuelles et paysagères ;
- L'absence de prise en compte de certaines aires de nidification d'espèces protégées ;
- La baisse de la valeur immobilière des biens des riverains du projet ;
- L'absence d'une information personnalisée pour les riverains de l'installation.



Document 2 : dénomination des parcelles B 225 et B 226 (source : cadastre.gouv.fr)



Document 3 : évolution de la taille des rotors chez les principaux constructeurs européens entre 1992 et 2025

Les cinq éoliennes du parc éolien les Courtibeaux, se trouvant sur la commune voisine de Saint-Martin-l'Ars et à proximité du projet éolien de Quinsac, ont été mis en service en 2018. Ces éoliennes, de marque Senvion, ont une hauteur totale (bout de pale incluse) de 145 mètres et une puissance unitaire de 2,02 MW. Dans le cas d'un renouvellement de ce parc (qui n'appartient pas au porteur de projet du parc éolien de Quinsac) et compte tenu des évolutions techniques et industrielles, il est impossible que le même gabarit d'éolienne soit mis en place. Les nouvelles éoliennes seront plus hautes mais aussi moins nombreuses et plus puissantes.

Bonjour Monsieur Poisson,

Pour compléter la réponse à votre première demande du mois de juillet, veuillez également trouver en pièce-jointe les deux photomontages réalisés au lieu-dit La Fougeraie. La localisation des deux photomontages se trouvant dans notre première réponse à la page n°8.
Concernant le photomontage 1, la distance à l'éolienne la plus proche est de 900m. Pour le photomontage 2, la distance à l'éolienne la plus proche est de 926m.

Cordialement,
Grégory Le Goué Chef de projets
Alterric Alterric France SAS –
une société du groupe Alterric





- Monuments historiques protégés (classés et inscrits)

Ces éléments sont présentés aux pages 52 à 77 de l'étude paysagère et repris dans l'étude d'impact. L'analyse des incidences du projet sur ce patrimoine est quant à elle développée dans la partie « Analyse des impacts » de l'étude paysagère (pages 91 à 143).

S'agissant de la commune de Payroux, seul l'édifice de l'église Notre-Dame est inscrit au titre des monuments historiques. Située au cœur du bourg, à environ 1,8 km de la zone d'implantation potentielle, elle a fait l'objet d'un photomontage spécifique (photomontage n° 1-8, page 38 du cahier de photomontage).

Au-delà du patrimoine protégé, l'étude paysagère a également pris en considération le patrimoine bâti non protégé ainsi que le patrimoine vernaculaire, entendu comme l'ensemble des constructions et aménagements issus des savoir-faire locaux, réalisés avec les matériaux du territoire et répondant aux besoins quotidiens des habitants.

À ce titre, les « gentilhommières » ont bien été recensées dans l'étude paysagère (page 57), de même que le « Chemin des gentilhommières », présenté aux pages 55 et 56. Ce patrimoine constitue un élément identitaire de la commune de Payroux et de ses environs. Toutefois, il ne bénéficie d'aucune mesure de protection patrimoniale réglementaire. Par ailleurs, ces propriétés sont privées et ne sont pas ouvertes à la visite du public.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Civraisien en Poitou, approuvé le 25 février 2020, ne fait d'ailleurs aucune référence aux « gentilhommières » dans ses différentes pièces écrites ou graphiques. Le « Chemin des gentilhommières » n'y est pas davantage identifié au titre des itinéraires de randonnée. Seul le pigeonnier attenant au château de la Fougeraie est répertorié sur le règlement graphique (planche n° 38) comme élément patrimonial à préserver en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Le même constat s'applique au patrimoine vernaculaire constitué par les hameaux et lieux-dits situés autour du projet : aucun de ces ensembles bâtis ne fait l'objet d'une protection spécifique au titre du PLUi.

La baisse de la valeur immobilière des biens des riverains du projet :

Une étude récente et exhaustive réalisée par l'ADEME en 2022 appelée « Eoliennes et Immobilier » (portant sur la vente de maisons à moins de 5 km d'éoliennes) démontre que l'impact de l'éolien sur les prix de l'immobilier est totalement nul pour 90 % des biens, et très faible pour les 10 % restants et que l'impact mesuré est comparable à d'autres installation industrielles (pylônes, antennes relais...).

La valeur d'un bien immobilier repose de manière générale sur un ensemble de déterminants qu'il convient de distinguer afin d'en comprendre la formation.

Elle dépend en premier lieu de critères dits objectifs, tels que la surface du terrain et du bâti, la configuration du logement, son état général, son niveau de confort, son isolation, ainsi que sa localisation, la présence ou non de commodités proches ou encore la présence d'annexes comme un garage ou un jardin. Ces éléments structurels ne sont pas affectés par la présence d'un parc éolien.

S'y ajoutent des critères plus subjectifs, liés à la perception individuelle du bien : qualité du cadre de vie, attrait paysager, attachement à un territoire ou encore ressenti personnel lors de la visite. Ces composantes, par nature variables d'un individu à l'autre, relèvent de l'appréciation et de l'expérience vécue.

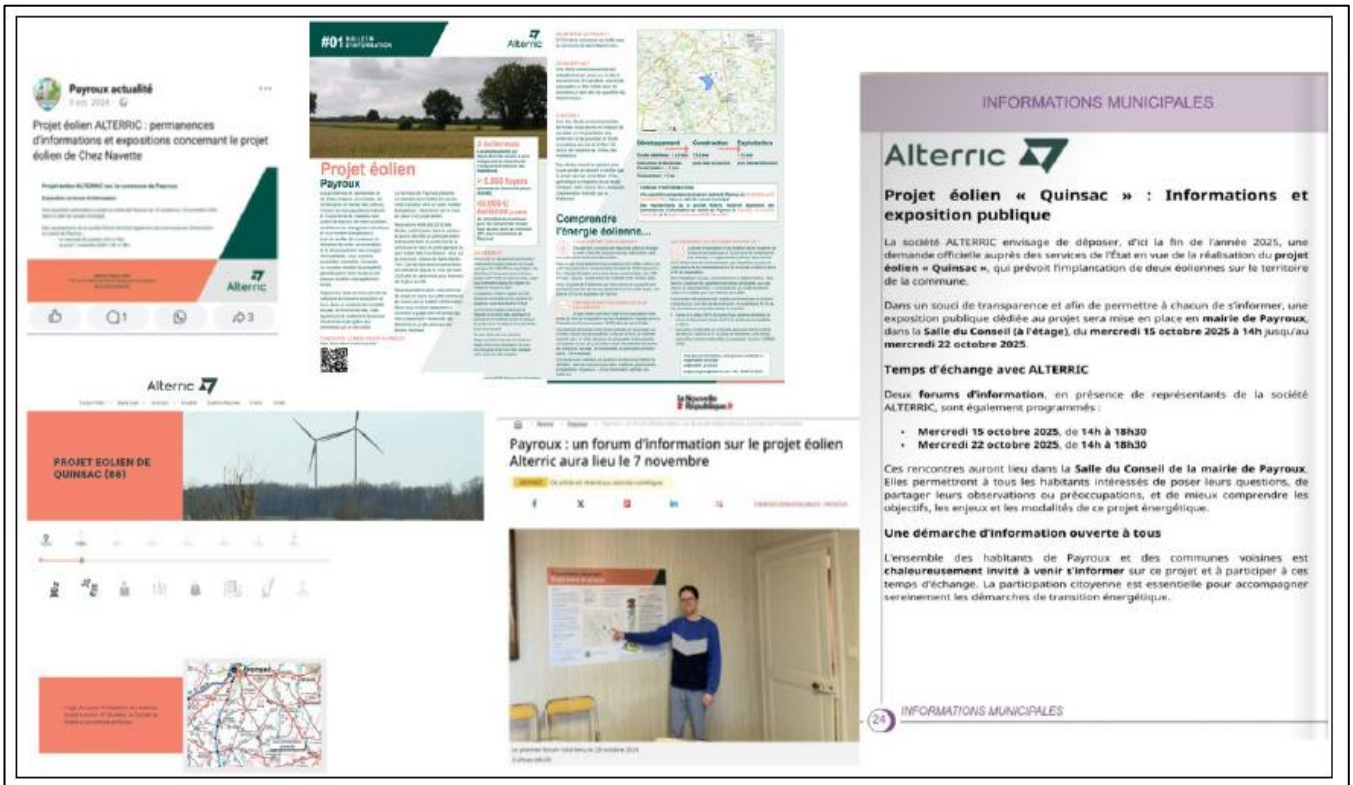
L'absence d'une information personnalisée pour les riverains :

Le projet éolien de Quinsac a été engagé il y a près de dix ans, à la suite des premiers échanges intervenus avec la commune de Payroux à la fin de l'année 2016.

S'agissant de l'information du public, le porteur de projet a fait le choix d'une démarche de communication ouverte à l'ensemble des habitants de la commune de Payroux, dont les riverains de la zone d'implantation potentielle (ZIP) font naturellement partie. Cette approche visait à assurer une information homogène et transparente de l'ensemble de la population, sans distinction entre les différentes catégories d'habitants.

Dans ce cadre, de nombreuses actions d'information et de communication ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet :

- Des présentations régulières du projet lors des séances du conseil municipal ;
- La publication d'articles, de lettres d'information et de points d'étape dans le bulletin municipal « *Payroux Nouvelles* », dont certaines éditions ont fait l'objet d'une publication bilingue (français/anglais) afin de garantir l'information des nombreux résidents anglophones de la commune ;
- La diffusion des principales étapes du projet sur le site internet de la commune ainsi que sur ses réseaux sociaux ;
- La création d'un site internet entièrement consacré au projet, permettant au public d'accéder aux principales informations et aux actualités du projet : https://www.alterric-france.fr/quinsac ;
- L'organisation de deux forums d'information ouverts à l'ensemble de la population de Payroux, accompagnés d'une exposition présentant le projet :



Document 8 : exemples d'information et de communication sur le projet

Commentaires du commissaire enquêteur :

- Ces éléments variés démontrent à nouveau un problème récurrent transversal à la plupart des domaines de notre société : nous avons à notre disposition les éléments d'information sur d'innombrables points de questionnements légitimes et régaliens mais ces informations restent souvent ''devant notre porte'' dans le magma informatif de notre monde connecté sans pénétrer dans notre sphère individuelle d'intérêt et de connaissances…
- Ce mémoire porte sur les divers points d'inquiétude et de contestation du projet par des habitants qui ont ''la malchance'' d'être des riverains de la zone du projet éolien de Quinsac. Ils dénoncent la potentielle dégradation immobilière de leurs biens entre autres. Les réponses du porteur sont conformes mais ne dissiperont pas ce sentiment d'injustice exprimé.
- Le point principal de préjudice potentiel sur ces habitants proximaux tient, comme cela a déjà été mis en avant dans ce rapport, au préjudice paysager qu'ils risquent de subir. Les photomontages réalisés à ma demande pour visualiser l'impact potentiel pour le site patrimonial de la Fougeraie (même si non inscrit à l'inventaire des monuments !) en sont un exemple. Voici donc un nouvel éclairage de cet impact incontestable puisque j'ai réalisé moi-même la photo initiale en 2026 :



=>



.

2. **Mémoire en réponse 2 du porteur portant sur les contributions n°19, 20 et 21 :**

Dans le cadre de ces trois contributions formulées par M. de Pontfarcy, le commissaire-enquêteur nous demande de répondre à trois sujets distincts, à savoir :

- Que répondez-vous à l'affirmation de la contribution n°19, étayée de plusieurs exemples locaux vérifiés de M. de Pontfarcy à propos des hauteurs de mâts des éoliennes du projet : *" Dans la note non technique transmise aux élus, le promoteur éolien tente de justifier de façon mensongère le gigantisme de son projet. En effet, il prétend qu'il n'existe plus de modèle d'éolienne commercialisé qui soit de plus petite taille que les machines de 230 mètres qu'il entend imposer."* ?
- Que répondez-vous à l'affirmation de la contribution n°20, étayée de plusieurs exemples locaux non vérifiés de M. de Pontfarcy à propos des largeurs complémentaires des chemins requis pour le transport d'installation in situ des éoliennes du projet (et des conséquences sur les haies de ces surfaces additionnelles) : *" Le promoteur éolien prétend justifier de la parfaite maîtrise foncière des parcelles directement impactées par le projet éolien. Mais il feint d'ignorer que le convoi exceptionnel qui transportera les pales de 75 mètres de long mesurera près de 80 mètres et aura besoin d'un chemin large,5 mètres plus 1 mètre de dégagement de chaque côté, et que de surcroît, il faudra empiéter sur plusieurs parcelles pour assurer le rayon de giration suffisant. "* ?

- Que répondez-vous à l'affirmation de la contribution n°21, étayée de plusieurs exemples locaux vérifiés de M. de Pontfarcy à propos des conditions règlementaires et techniques qui ont été mises en œuvre pour l'Étude d'Impact Environnemental du projet ainsi que sa Séquence Eviter-Réduire-Compenser ERC : *" Ici le promoteur éolien s'est contenté de dire qu'il s'agissait de la prolongation du parc éolien des Courtibeaux (5 éoliennes de 145 mètres). Il s'est ainsi exonéré de cette obligation de recherche de l'évitement alors qu'il s'agit de deux projets parfaitement distincts comportant des éoliennes de tailles bien différentes. De plus, le promoteur éolien s'appuie sur les études environnementales de 2018 réalisées pour ce parc de 5 éoliennes et qu'il a succinctement complétées en 2024. Il aurait pourtant dû apporter une étude complète de moins de 5 ans comme l'exige la jurisprudence. "* ?

Voici des extraits des éléments de réponse reçus :

Cette contribution porte sur la hauteur totale du gabarit des éoliennes envisagées pour le projet éolien de Quinsac, soit 230 mètres en bout de pale, ainsi que sur l'écart de hauteur avec plusieurs autres projets éoliens portés par des sociétés tierces dans le département de la Vienne. Le contributeur cite notamment les projets suivants :

- Cernay (150 mètres en bout de pale) ;
- Jazeneuil (200 mètres en bout de pale) ;
- La Chapelle-Baton (200 mètres en bout de pale) ;
- Coulombiers (150 mètres en bout de pale) ;
- Lusignan (150 mètres en bout de pale).

Le parc éolien des Courtibeaux est composé de cinq éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 145 mètres, chacune équipée d'un rotor de 92,5 mètres (www.thewindpower.net/windfarm_fr_23963_saint-martin-l'ars.php). La production annuelle de ces cinq éoliennes est d'environ 24 GWh (www.pne-france.fr/nos-references/quelques-realisations/parc-eolien-des-courtibeaux/).

Le projet éolien de Quinsac prévoit, quant à lui, deux éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 230 mètres, équipées chacune d'un rotor de 150 mètres. La production annuelle estimée pour ces deux éoliennes est de l'ordre de 25 GWh.

Ainsi, selon les estimations de production retenues pour chacun des deux parcs, les deux éoliennes projetées à Quinsac permettraient de produire environ 1 GWh de plus par an que les cinq éoliennes du parc des Courtibeaux, soit une production supérieure d'environ 4 %, tout en reposant sur un nombre d'éolienne inférieur.

Les enjeux écologiques, et plus particulièrement ceux relatifs à la préservation de la faune volante, notamment des chiroptères, constituent également un élément pris en compte dans la définition des caractéristiques techniques et la hauteur des éoliennes.

Plusieurs études menées par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO - 2017), le Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA – 2019) et la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM – 2020) préconisent de conserver au minimum une hauteur de bas de pale de 40 mètres (la hauteur de bas de pale correspond à la plus petite distance entre le sol et le bout de la pale) en tant que mesure d'évitement et de réduction.

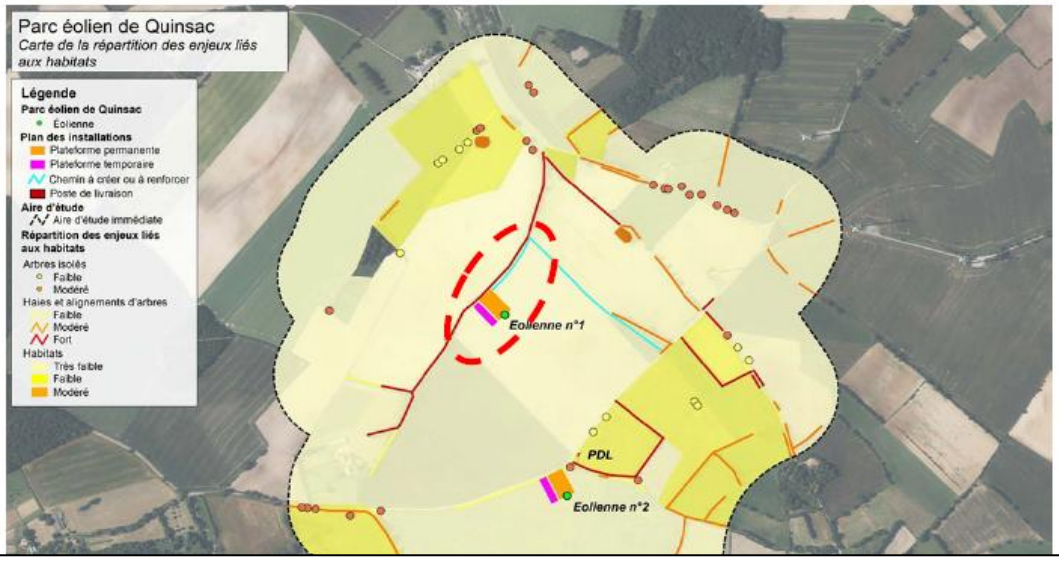
Dans le cadre du projet éolien de Quinsac, la garde au sol prévue est de 80 mètres. Cette caractéristique permet ainsi de disposer d'une distance entre le sol et le bas de pale sensiblement supérieure à la valeur de 40 mètres évoquée dans les recommandations précitées. La garde au sol constitue ainsi l'un des paramètres techniques permettant de prendre en compte les enjeux liés à la faune volante, en complément des autres mesures d'évitement et de réduction.

La contribution n°20 affirme que le porteur de projet ne disposerait pas de la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à l'accès au site. Cette affirmation est toutefois inexacte.

Le plan masse du projet, présenté notamment en page 2 de la pièce n°3 « Justificatifs de la maîtrise foncière », en page 2 de la pièce n°13 « Éléments graphiques » ainsi qu'en page 2 de la pièce n°14 « Plan d'ensemble », détaille les différents aménagements, temporaires et permanents, nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des deux éoliennes. Ce plan identifie également précisément les parcelles cadastrales concernées par ces aménagements et installations.

La pièce n°3 « Justificatifs de la maîtrise foncière » présente, en correspondance avec les aménagements figurant sur le plan masse, les justificatifs établissant cette maîtrise foncière.

La réalisation de cet accès pourra néanmoins nécessiter une taille raisonnée de certains arbres ou arbustes lorsque celle-ci sera indispensable au passage des convois. Ces interventions seront limitées à ce qui est strictement nécessaire à la circulation et dimensionnées en conséquence, conformément aux dispositions présentées en page 265 de la pièce n° 4.



Cette démarche doit également être appréciée au regard des orientations du PLUi du Civraisien en Poitou, qui prévoit, dans les espaces naturels et agricoles, de limiter la dispersion des éoliennes en favorisant leur regroupement au sein de parcs cohérents et structurés : *« Dans les espaces naturels et agricoles, on limitera la dispersion des éoliennes en les regroupant sous forme de parcs bien intégrés et structurés. » Page 30 du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi du Civraisien du Poitou.*

Cette orientation a été prise en considération dans la réflexion menée par le porteur de projet pour le projet éolien de Quinsac.

Sur la pertinence et l'actualisation des études écologiques :

L'affirmation selon laquelle le projet reposerait principalement sur des études écologiques anciennes et une actualisation succincte des données ne correspond pas davantage au contenu du dossier soumis à la consultation publique.

L'état initial du milieu naturel a notamment été établi à partir d'inventaires de terrain réalisés entre 2024 et 2025, sur un cycle biologique complet, dans le cadre des études préalables au projet.

Les études écologiques réalisées en 2018 ont été utilisées comme éléments complémentaires de connaissance, au même titre que les données bibliographiques disponibles et les informations issues des suivis environnementaux réalisés sur les parcs éoliens voisins, notamment celui des Courtibeaux.

Commentaires du commissaire enquêteur :

- Toujours le point de la taille inédite des 2 éoliennes de Quinsac projetées… Et là encore, les arguments réels économiques et même écologiques du porteur pour se justifier ne convaincront surement pas les opposants au projet car ce choix technique s'oppose à la réaction vive, et logique pour un riverain par ex., face à ce qui s'apparente facilement à du gigantisme.
- La reprise, opportune pour le porteur, de cette orientation politique de l'intercommunalité de Pays Civraisien sur le regroupement des installations de productions d'énergies renouvelables ENR est un point important de justification des caractéristiques particulières de ce projet en termes de densification énergétique du secteur de Quinsac.
- Sur le point de la reprise d'études écologique et/ou techniques réalisées à l'occasion de la création du Parc des Courtibeaux, cette réponse justifiant la conformité de cette pratique a été confirmée par mes recherches et atteste de la régularité de l'ensemble des études écologiques, paysagères et acoustiques menées et présentées dans ce dossier soumis à consultation CPVE. Je rappellerai enfin que l'instance environnementale d'Etat MRAe n'y a rien trouvé à redire.

3. **Mémoire en réponse 3 du porteur portant sur la contribution n°30 :**

Cette demande de réponse porte plus spécifiquement sur la contribution dématérialisée n°30 formulée le 11 septembre 2026 à 14h51 sur le site internet dédié à la consultation du public (https://www.registre-dematerialise.fr/7408).

Dans ce cadre, le commissaire-enquêteur nous demande de répondre au sujet suivant :

- Que savez-vous au sujet de cette affirmation incluse dans ladite contribution qui présente une pratique qualifiée de courante :" *Un chèque énergie bénéficiant aux habitations dans un rayon de 2km, d'un montant sérieux, paraîtrait opportun. Ce type de mesure devient la norme dans les régions ou les projets se densifient.*" ?

Voici des extraits des éléments de réponse reçus :

Nous comprenons l'intérêt de cette contribution, qui traduit une attente de partage direct des retombées du projet avec les habitants les plus proches. Si certaines initiatives de ce type ont pu être mises en œuvre ponctuellement sur certains territoires, elles ne constituent pas aujourd'hui une obligation réglementaire ni une pratique systématiquement associée aux projets éoliens.

Dans le cadre du projet éolien de Quinsac, nous n'avons pas retenu ce mécanisme pour les raisons suivantes :

- Tout d'abord, la distance de 2 km évoquée dans la contribution reste arbitraire dans la mesure où cela se base uniquement sur le critère de la distance. Or, la question de la proximité d'un parc éolien ne se résume pas au seul critère de la distance. Le relief et la présence de végétation (boisements, bosquets, bocage) constituent également des éléments à prendre en compte dans l'analyse.

Ensuite, le fait de proposer une mesure spécifique (en l'occurrence ici un chèque énergie) a une portion de la population au détriment de l'autre sur la base d'un critère numérique (en l'occurrence dans la contribution n°30 une distance de 2 km par rapport aux éoliennes du projet de Quinsac) peut être considérée comme une inégalité de traitement qui peut donc être remise en cause ;
Enfin, le projet de Quinsac prévoit déjà différentes mesures destinées à accompagner le territoire et à contribuer à l'amélioration du cadre de vie local. Outre la fiscalité éolienne qui reviendra annuellement à la commune de Payroux, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et le département de la Vienne (cf. page 259 de la pièce n°4 – Etude d'impact), divers éléments permettront une amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants et pas uniquement les riverains :

Commentaires du commissaire enquêteur :

- Réponse conforme et factuelle en tant que telle. Reste que le point de l'estimation qualitative et quantitative des compensations, proposées aux plus proches riverains d'un telle installation, reste entier. Ici comme souvent, cette compensation est diversement appréciable ou appréciée et ceci de manière inversement proportionnelle à la distance entre l'appréciateur et les éoliennes de Quinsac !

4. **Mémoires en réponse 4 et 5 du porteur portant sur les contributions n°34/35/36/37/42/44/47/48/50/51/52 :**

Dans ce cadre, le commissaire-enquêteur nous demande de répondre aux sujets suivants :

- Quelle réponse opposez-vous aux affirmations de la contribution 34 sur des approximations non méthodiques ni scientifiques qui dégraderaient la qualité et la crédibilité du dossier d'ICPE éolienne présenté : *" La production annuelle annoncée par le promoteur lors de sa présentation en réunion publique du 15 juillet est égale à 25.000 MWh/an pour 2 éoliennes de 6 MW de puissance unitaire, soit 12 MW pour le parc. Lors de cette même réunion le promoteur Alterric a présenté une vue sur laquelle la puissance unitaire des machines installée serait 4,5 MW ou 6 MW ? Cela n'est pas très cohérent ! A l'évidence la production estimée correspond à des machines de 6 MW, soit un taux de charge de 23,78%. Le promoteur ne fournit aucun détail sur la méthode et les hypothèses de son calcul : notamment la prise en compte des opérations de maintenance (périodicité, durée), la perte de rendement inévitable au fil du temps, l'encrassement des pales, la prise en compte du bridage, les données de vent... "* ?

Ma première demande n'est pas une question supplémentaire mais la demande d'associer les contenus des contributions 42 et 44 à votre réponse relative à mon questionnement lié à la contribution 34 (relative à des taux de charges des éoliennes du projet prétendument "incohérents").

- Quelle réponse opposez-vous aux affirmations de la contribution 35 sur la non règlementarité de la norme NFS 31-114 d'études acoustiques menées par le bureau d'études spécialisé : *"Le paragraphe A de cette page indique clairement que lors de l'étude acoustique, il est fait appel au projet de norme NFS 31-114 (noté pr NF S 31-114). ALTERRIC et le bureau d'études ECHOPSY devraient savoir et tenir compte du fait que ce projet de norme NFS 31-114 a été abandonné en 2017 suite à la dissolution du groupe de travail AFNOR faute de consensus des experts chargés de son établissement. Ce projet de norme NFS 31-114 utilise la méthode des médianes pour le calcul des valeurs de bruit résiduel L50. Par son arrêt du 8 mars 2024 n°465036 des Sections du contentieux, 6ème et 5ème chambres, réunies le Conseil d'Etat a statué définitivement sur l'illégalité de cette méthode : le projet de norme NFS 31-114, bien que figurant dans l'arrêté du 26 août 2011, n'a pas valeur de norme. Il est inapplicable. "* ?

Quelle réponse opposez-vous aux affirmations de la contribution 36 sur la non règlementarité des études acoustiques menées par le bureau d'études spécialisé, cette fois pour une raison de trop grande ancienneté de ces études : *"Cette campagne date de 2018 et 2019, soit de plus de 5 ans. La jurisprudence considère que les études d'impacts de plus de 5 ans ne peuvent pas être retenues, car leur représentativité est alors douteuse. Pour cette raison, avant même toute analyse détaillée, les résultats de cette campagne de mesures acoustiques ne peuvent pas être retenus. "* ?

Quelle réponse opposez-vous aux affirmations de la contribution 37 sur des approximations non méthodologiques ni normées qui dégraderaient la qualité et la crédibilité de la "Rose des vents caractérisant la provenance des vents à 100 mètres" du dossier d'ICPE éolienne présenté : *" ALTERRIC ne définit ni sa méthode d'estimation ni la source des données utilisées. Est-ce une base de données qui permet de faire des études depuis un bureau ? Le promoteur doit impérativement fournir ses sources et les données brutes. Sans ces informations la rose des vents long terme d'ALTERRIC ne peut pas être retenue. "* ?

La contribution 47 se centre sur la constatation d'une "coquille de rédaction" dans la phrase issue du dossier p 225 : « *Le choix définitif du type d'éolienne ne peut donc être fait au moment de la construction du parc éolien.* » Merci de nous indiquer simplement qu'elle aurait dû être la formulation exacte de cet extrait ?

Quelle réponse opposez-vous aux affirmations de la contribution 48 sur la non-règlementarité de la quantification de la gêne acoustique proximale telle que décrite dans le tableau 278 ici cité ?

Quelle réponse opposez-vous aux affirmations des contributions 50 / 51 / 52 qui contestent et/ou questionnent la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des photomontages de l'étude paysagère ?

Voici des extraits des éléments de réponse reçus :

A propos des affirmations des contributions n°34/42/44 sur des approximations non méthodiques ni scientifiques qui dégraderaient la qualité et lacrédibilité du dossier d'ICPE éolienne présenté :

La contribution n°34, complétée par les contributions n°42 et n°44, s'interroge sur la cohérence de la production annuelle annoncée de 25 GWh/an, sur le niveau du facteur de charge qui en découle ainsi que sur les valeurs présentées dans la figure 270 de l'étude d'impact (pièce n°4) relative aux différents gabarits d'éoliennes étudiés.

Tout d'abord, les caractéristiques définitives des éoliennes ne sont pas figées à ce stade de l'instruction administrative. Comme cela est habituellement le cas dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale, le projet est présenté selon le principe du gabarit, permettant l'installation de plusieurs modèles d'éoliennes présentant des caractéristiques compatibles avec les limites techniques autorisées. Cela est notamment présenté à la section « 3.6. Présentation des types d'éoliennes choisies » à la page 62 de l'étude d'impact du projet (pièce n°4).

La mention de puissances unitaires présentées lors de la première réunion publique du 15 juillet 2026 (puissance unitaire comprise entre 4,5 MW et 6 MW) reprend donc les éléments présentés dans le dossier et ne constitue pas une incohérence. La production prévisionnelle retenue est

Les contributions n°42 et n°44 s'interrogent également sur la comparaison entre la production annuelle de 25 GWh/an présentée lors de la réunion publique et les valeurs figurant dans la figure 270 de l'étude d'impact (pièce n°4) intitulée « Production d'énergie et économie de CO_2 des différents gabarits d'éoliennes envisageables ».

Cette comparaison procède toutefois d'une interprétation erronée de cette figure. Celle-ci ne présente pas le productible prévisionnel définitif du projet, mais une analyse comparative réalisée entre plusieurs variantes de gabarits d'éoliennes afin d'illustrer l'influence de la hauteur totale et du diamètre du rotor sur les performances énergétiques. Les valeurs qui y figurent ont donc vocation à comparer différents scénarios techniques entre eux et non à présenter la production attendue du projet dans sa configuration finale.

A propos des affirmations des contributions n°35/36 sur la non-règlementarité des études acoustiques :

Il convient de rappeler que le principe de limite réglementaire pour l'étude acoustique est celui de l'émergence. L'émergence est une différence entre une situation comprenant le bruit de parc éolien (par calcul ou mesure) et le bruit de l'environnement et, une situation avec uniquement avec le bruit de l'environnement. Ainsi, plus l'environnement est faible plus la contrainte est forte pour le parc éolien.

L'utilisation au stade de l'étude d'impact des indices L50 et d'un indicateur médian par classe de vent revient effectivement à éliminer une partie des bruits de l'état initial et donc à protéger les riverains en abaissant le niveau sonore pis en compte pour décrire l'environnement.

La contribution n°36 soutient que les études acoustiques réalisées dans le cadre du projet ne seraient plus réglementaires en raison de leur ancienneté. Cette affirmation n'est toutefois fondée sur aucune disposition réglementaire applicable aux études acoustiques relatives aux projets éoliens.

En effet, ni le Code de l'environnement, ni les textes encadrant l'évaluation acoustique des installations de production d'énergie éolienne ne prévoient de durée maximale de validité des campagnes de mesures acoustiques, ni d'obligation de renouvellement systématique au-delà d'un délai déterminé. La réglementation exige uniquement que les données utilisées soient représentatives de l'état initial de l'environnement et permettent une évaluation pertinente des incidences du projet.

Dès lors, l'ancienneté d'une campagne de mesures ne saurait, à elle seule, remettre en cause sa conformité réglementaire. Son utilisation doit être appréciée au regard de la représentativité des données recueillies et de l'évolution éventuelle de l'environnement sonore concerné.

Or, dans le cas présent, aucune modification significative de l'environnement acoustique local n'a été identifiée depuis la réalisation des mesures. Aucun élément objectif ne permet donc de considérer que les données utilisées ne seraient plus représentatives de l'état initial du site ou qu'elles compromettraient la fiabilité de l'évaluation acoustique du projet.

En conséquence, les études acoustiques intégrées au dossier demeurent pleinement exploitables et conformes aux exigences réglementaires applicables.

A propos des affirmations de la contribution n°37 sur le fait qu'Alterric ne préciserait ni la méthode d'estimation retenue, ni l'origine des données utilisées pour établir la rose des vents long terme :

La rose des vents présentée ne résulte donc pas d'une estimation théorique dépourvue de fondement méthodologique. Elle est issue de l'exploitation de données météorologiques reconnues à l'échelle internationale et de méthodes de traitement couramment utilisées dans le développement et l'expertise de projets éoliens.

En conséquence, les sources de données comme la méthodologie employée sont parfaitement identifiables, transparentes et fondées sur des référentiels techniques reconnus par la profession. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause la validité de la rose des vents long terme présentée dans le dossier au motif qu'elle ne reposerait ni sur des données fiables ni sur une méthode établie.

A propos des affirmations de la contribution n°37 sur le fait qu'Alterric ne choidirait pas le modèle d'éolienne au début du chantier de construction :

Une faute de frappe a été commise dans la seconde phrase : il faut lire *« Le Choix définitif du type d'éolienne ne peut donc être fait **qu'au** moment de la construction du parc éolien »* et non *« Le*

A propos des affirmations de la contribution n°48 sur le non-repect du critère réglementaire d'appréciation de la gêne acoustique :

Par conséquent, la mention des niveaux de bruit résiduel dans le tableau de synthèse n'a pas vocation à constituer le critère de jugement réglementaire du projet. Elle participe uniquement à la caractérisation de l'environnement sonore initial et à l'appréciation de la sensibilité du secteur.

L'évaluation réglementaire de l'impact acoustique repose quant à elle sur l'analyse détaillée présentée dans le volet « Impacts » de l'étude ainsi que sur les mesures de réduction prévues, notamment le bridage acoustique des éoliennes lorsque celui-ci est nécessaire pour garantir le respect des seuils réglementaires.

La contribution procède ainsi à une confusion entre la présentation des enjeux et sensibilités du territoire, l'analyse des impacts du projet et les mesures mises en œuvre pour assurer sa conformité réglementaire.

A propos des affirmations des contributions n°50/51/52 sur la méthodologie de réalisation des photomontages, sur le choix des points de vue retenus et sur la représentativité des simulations visuelles présentées dans le dossier :

Contrairement à ce que la contribution expose, l'ensemble des éléments techniques ainsi que leur méthodologie d'utilisation sont présentés aux pages 4, 5, 6 et 7 du cahier de photomontage du dossier (pièce n°5d). Le contributeur pourra s'y référer afin d'obtenir toutes les précisions qu'il recherche.

En complément de ces éléments déjà présents dans l'étude, nous apportons les explications suivantes :

- L'ouverture et la vitesse d'obturation ne sont pas fixes et varient en fonction des conditions de prise de vue et des réglages de l'appareil, notamment de la sensibilité ISO. Ces informations sont enregistrées dans les données EXIF de chaque photographie ;
- L'azimut précis de la prise de vue n'est actuellement pas renseigné sous forme de valeur numérique. L'orientation et le champ de la prise de vue sont toutefois représentés graphiquement sur la carte et la photographie aérienne associées à chaque point de vue, ce qui permet de visualiser la direction de prise de vue et la position du projet par rapport à l'observateur.

Les points de vue présentés dans le cahier de photomontages n'ont pas été retenus de manière arbitraire. Leur sélection résulte de l'analyse préalable menée dans le cadre de l'étude paysagère du dossier par l'architecte-paysagiste en charge de cette étude. Cette analyse a permis d'identifier les principaux enjeux de perception du territoire, les secteurs de sensibilité paysagère, les lieux de vie, les monuments, les axes de déplacement ainsi que les espaces susceptibles d'entretenir des relations visuelles avec le projet. Les points de vue retenus ont ainsi été définis selon une méthodologie éprouvée visant à représenter la diversité des situations rencontrées autour du projet et à apprécier les effets du projet sur les différentes composantes du paysage.

Par ailleurs, le dossier ne nie nullement les situations où les éoliennes sont visibles. Au contraire, plusieurs photomontages présentent explicitement le projet dans des configurations de visibilité directe, parfois ouvertes et dégagées, précisément afin d'évaluer objectivement l'effet paysager des futures machines et de permettre au public comme à l'autorité décisionnaire d'apprécier les incidences du projet en toute transparence.

D'autre part, contrairement à ce qu'indique un paragraphe de l'une des contributions (« *En période non feuillue, il est certain que les pales et le mât de l'éolienne E1 ainsi que les feux seront visibles, d'autant plus que l'aspect statique des photomontages diminue au seul « profit » du promoteur l'impact négatif, la vision des éoliennes en mouvement étant toujours plus « attirante » pour l'œil humain* »), les prises de vue utilisées dans le cahier de photomontage ont été réalisées les 20 et 21 février 2025, en période hivernale et à feuille tombées. La date et l'horaire de la prise de vue sont systématiquement noté. La saison hivernale est d'ailleurs très facilement interprétable à la lecture visuelle des photomontages.

Sur les notions de « qualité » et de « rupture d'échelle » employés dans les commentaires des photomontages :

Dans le contexte de l'étude paysagère, cette notion renvoie généralement à la qualité de perception du projet depuis le point de vue considéré, c'est-à-dire aux conditions dans lesquelles les ouvrages peuvent être observés compte tenu des caractéristiques du paysage local (relief, végétation, bâti, profondeur des vues, organisation des plans paysagers, etc.). Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur positif ou négatif porté sur le projet lui-même.

Concernant la question de la « rupture d'échelle » liée à la hauteur des éoliennes, le dossier ne dissimule pas les dimensions du projet. Les éoliennes étudiées présentent effectivement une hauteur maximale en bout de pale de 230 m, caractéristique explicitement indiquée dans les différentes pièces de l'étude d'impact. Les photomontages ont précisément pour objectif de permettre au public d'apprécier cette dimension dans son contexte paysager réel.

Commentaires du commissaire enquêteur :

- RAS sur ces réponses qui confirment toute la règlementarité et la conformité des études, extrapolations et photomontages dans le dossier et dans d'autres écrits du porteur. En disant cela, il s'engage et pourrait en porter la responsabilité juridique si ces affirmations étaient contredites par des constats et mesures officielles après la réalisation de l'installation projetée.

Face à une ''nouvelle salve'' de contributions la mettant en cause, c'est cette confirmation de conformité que j'ai demandée au porteur dans une demande de complément au mémoire en réponse 5 : Il y est rappelé à nouveau les noms / qualités / caractéristiques de certification des productions pour les 3 bureaux d'études spécialisées externes qui ont pris en charge les études techniques présentées (comme je l'ai moi-même fait page 3 de ce rapport)**. Alterric a eu recours à : Expertise naturaliste : Encis - Expertise paysagère : Épure Paysage - Expertise acoustique : Echopsy.** Le porteur complète enfin :

Enfin, il convient de rappeler que le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant l'étude paysagère et ses annexes techniques, a été déclaré complet et recevable par les services instructeurs de l'État préalablement à son instruction puis à sa mise à disposition du public dans le cadre de la présente consultation publique. La poursuite de la procédure administrative atteste ainsi que les pièces réglementaires exigées pour l'évaluation des incidences paysagères du projet ont bien été produites et examinées par les services compétents.

- **Mémoire en réponse 6 du porteur portant sur la contribution n°80 :**

Dans ce cadre, le commissaire-enquêteur nous demande de répondre au sujet suivant :

- Quelle réponse opposez-vous aux affirmations de la contribution 80 sur la non règlementarité de la caractérisation des mesures acoustiques de Zone à Emergence Réglementaire : " *La description des 4 points de mesures (pages 20, 23, 26 et 29) montre que toutes les mesures ont été prises à l'extérieur des habitations, contrairement à la définition de la ZER (Zone à Emergence Réglementaire) qui indique clairement que les valeurs réglementaires de l'émergence, gêne acoustique produite par les éoliennes, de jour comme de nuit, sont aussi définies à l'intérieur des habitations.* " ?

Voici des extraits des éléments de réponse reçus :

Les mesures ont été réalisées en extérieur, dans les jardins des propriétés concernées, avec des microphones orientés en direction de la zone de projet, conformément à la méthodologie retenue pour caractériser l'ambiance sonore des riverains les plus exposés.

Cette méthodologie ne constitue nullement une anomalie ou une non-conformité réglementaire.

Ainsi, contrairement à ce qu'affirme le contributeur, la réalisation des mesures de bruit résiduel en extérieur correspond précisément à la méthodologie recommandée au niveau national pour l'élaboration des études d'impact des projets éoliens.

Cette approche repose sur des considérations acoustiques clairement établies. Les mesures extérieures permettent de caractériser l'ambiance sonore de référence à laquelle sont exposés les riverains dans la situation la plus pénalisante vis-à-vis de l'analyse réglementaire. À l'inverse, les niveaux mesurés à l'intérieur des bâtiments dépendent fortement des caractéristiques propres à chaque habitation (isolation des façades, menuiseries, mode de ventilation, configuration des pièces, ouverture ou fermeture des fenêtres, etc.) et ne constituent donc pas une référence homogène pour établir l'état initial sonore d'un territoire.

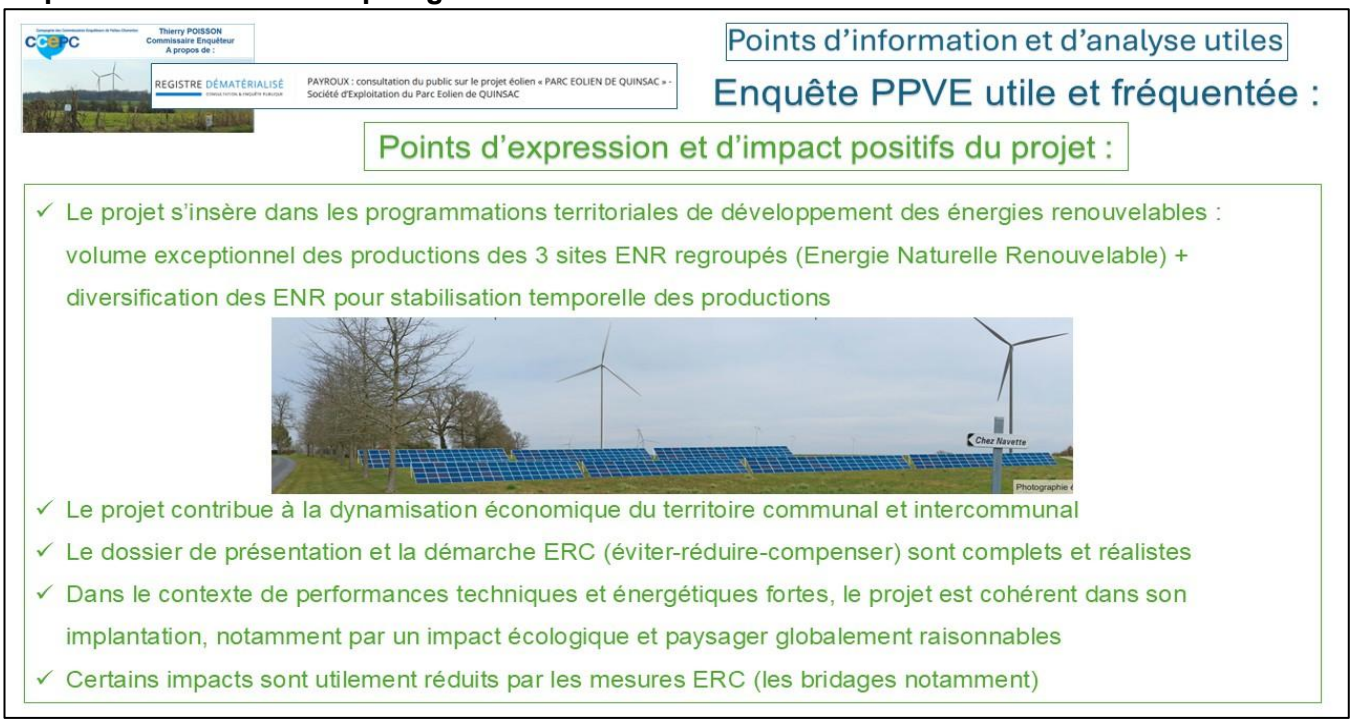
Commentaires du commissaire enquêteur :

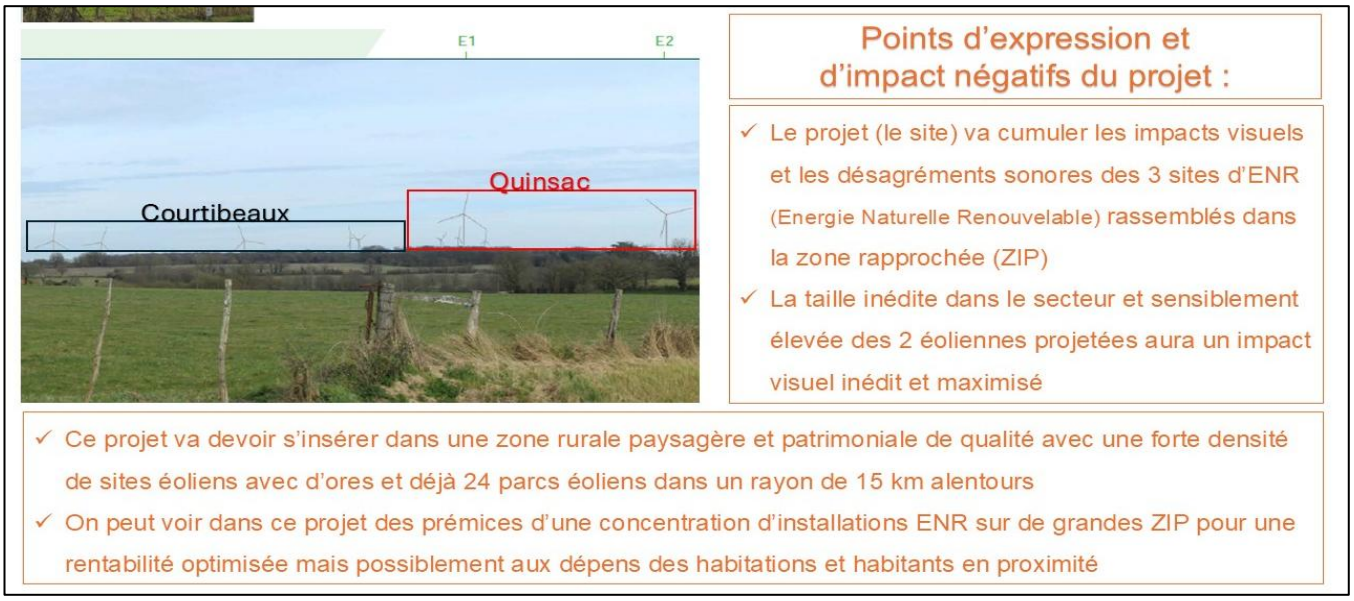
➢ RAS sur ces réponses du porteur qui attestent à nouveau de la conformité de l'ensemble des études. Et cette régularité est effective tout autant par rapport aux recommandations nationales applicables aux études d'impact des projets éoliens, mais également par rapport à la méthodologie de référence retenue pour des dossiers de demande d'autorisation environnementale d'ICPE.

D. Partie conclusions motivées du commissaire-enquêteur :

<u>Préambule 1</u> : Le texte de loi régissant la nouvelle procédure de consultation parallélisée avec participation du public par voie électronique précise au sujet des conclusions du rapport du commissaire-enquêteur : « … *Contrairement à l'enquête publique, les conclusions motivées rendues dans le cadre de la consultation parallélisée ne comprennent pas d'avis favorable / défavorable / favorable sous réserve.* … »
Je ne vais donc décevoir beaucoup de contributeurs qui m'ont demandé de délivrer un avis défavorable à ce dossier soumis à enquête : je ne prendrai pas partie pour le porteur et son projet, ni pour les opposants et leurs arguments accumulés. Je vais m'astreindre pour cette conclusion, comme pour les parties constituantes de ce rapport, à rendre compte avec objectivité et rigueur de toutes les informations du porteur vérifiées et de toutes les argumentations validées comme étant dans le cadre de l'enquête. Je vais donc respecter ce cadre impartial ainsi que l'ordre sémantique habituel POUR/CONTRE en présentant les arguments favorables puis les défavorables.

<u>Préambule 2</u> : Lors de la 2ème réunion publique de cette CPVE, j'ai fait une présentation avec un diaporama dont 2 visuels préfiguraient mes conclusions :





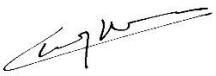
C O N C L U S I O N S M O T I V E E S D U C O M M I S S A I R E

Après étude du dossier de la consultation publique par voie électronique pour la réalisation d'un parc éolien dit de Quinsac par la SARL SEPE VI 41 QUINSAC – ALTERRIC sur la commune de Payroux (Vienne) du 13 juillet 2026 au 13 octobre 2026; après étude des avis des Personnes Publiques Associées ; après étude des contributions exprimées sur la consultation publique CPVE de juillet à octobre 2026; après étude des mémoires en réponses produits par le pétitionnaire, je conclus en motivation et sans avis que :

- Le projet de parc éolien de Quinsac, composé de deux éoliennes sur la commune de Payroux (86), est cohérent d'un point de vue énergétique dans le cadre de la politique énergétique décarbonée française et des plans territoriaux de développement des énergies renouvelables en vigueur sur ce secteur. L'énergie de l'ensemble des sites de production ENR des Deux-Sèvres à la Haute-Vienne en passant par la Vienne et la Charente, sera très bientôt collectée et redistribuée par un réseau de lignes THT de la régie RTE. Cela constituera une source significative d'énergies mixtes solaire-éolien très accessible et utile dans la stratégie énergétique décarbonée mixte française.
- La possible association géographique de 3 parcs éoliens et d'un parc photovoltaïque (entre autres sites ENR proches) pourrait constituer un pôle énergétique significatif et emblématique de la production régionale d'ENR.
- L'analyse de l'état initial de l'environnement quantifie des enjeux environnementaux moyens du fait de la faible diversité du milieu agricole dominant sur la zone d'implantation ZIP. Cette faible sensibilité environnementale de la ZIP a été confirmée par des absences d'avis de personnes publiques PPA dont celui de la mission régionale environnementale MRAe qui vaut Avis Favorable.
- La densité de parc éoliens créés ou en projet dans ce secteur est régulièrement stigmatisée. Néanmoins le déroulement de cette consultation montre que, si beaucoup d'habitants (>8 000) de la zone locale ont visité le site d'enquête pour prises d'informations documentées, très peu (<200) ont contribué à l'expression publique CPVE sollicitée. Il y a indéniablement un consensus local pour considérer qu'il y a plus d'avantages (énergétiques, écologiques, économiques, …) que d'inconvénients (paysagers, sonores, environnementaux, …) dans ce projet.
- Le poids économique territorial d'un tel site ENR (retombées économiques et fiscales) est important et contribue, entre autres facteurs, à son acceptation par la population locale.
- Les 2 éoliennes sont correctement implantées par rapport aux contraintes techniques à appliquer et aux caractéristiques écologiques du milieu local.
- La taille importante des éoliennes, dont une garde au sol de 80 mètres, est un atout pour la protection des chiroptères environnants.
- Le porteur de projet a produit un dossier étayé et assez objectif avec une séquence ''Eviter/Réduire/Compenser'' ERC significativement réductrice de ses impacts environnementaux.
- Les protocoles prévisionnels cumulés de bridage des éoliennes, les mesures agricoles et environnementales devraient aider à l'intégration du parc dans son environnement complexe.
- Le porteur a développé et se déclare prêt à pérenniser une relation de proximité avec la population locale, via des actions de communication et des aides compensatoires variées.

- Les enjeux aviaires sont non négligeables pour certaines espèces protégées fréquentant la zone à diverses saisons et moments de leur activité d'oiseaux. Des mesures ERC sont prévisionnées mais elles n'éviteront pas complètement les effets d'effarouchement attendus face à une telle taille de mats d'éoliennes, pour les migrations par exemple.
- Les mesures de réduction ERC, visant à éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet ne sont pas suffisantes pour les éliminer complètement. Cela est particulièrement vrai pour les mesures d'atténuation de l'impact visuel pour les habitations proximales de la ZIP.
- La densification éolienne de ce secteur géographique et patrimonial (probabilité de + de 100 éoliennes à terme dans un rayon de 15 km), questionne légitimement sur les covisibilités partagées ainsi que ‘'l'effet d'écrasement'' généré par la taille supérieure des 2 éoliennes.
- Ces covisibilités sont actuellement atténuées pour beaucoup d'habitations du voisinage par le caractère bocager et forestier des alentours. Mais cette protection visuelle est un peu saisonnière et peut faire craindre les effets dévastateurs de coupes forestières ou de haies, même partielles. Ce risque pourrait générer des mesures de veille et de prévention de coupes dommageables.
- Les transformations du milieu et des paysages locaux de tout le Sud-Vienne, du fait de la multiplication des sites de production d'ENR, sont effectivement assez radicales et atteignent maintenant un seuil de tolérance pour la population impactée qu'il ne faudrait pas dépasser. Cela vaut autant pour la qualité de vie des habitants impactés que pour l'attractivité globale des territoires du Sud Vienne.

A Migné-Auxances le 3 novembre 2026 - Thierry POISSON Commissaire-Enquêteur



ANNEXES (noms de fichiers pdf joints à ce rapport)

- **Annexe1 :** ***Annexe1-Justificatif-maitrise-fonciere-CPVE-Quinsac***
- **Annexe2 :** ***Annexe2-PrésentTP-NProced-CPVE-Quinsac-26***
- **Annexe3 :** ***Annexe3-Support-RPublique1-Porteur-CPVE-Quinsac-26***
- **Annexe4 :** ***Annexe4-CRendu-RPublique1-CPVE-Quinsac-26***
- **Annexe5 :** ***Annexe5-PrésentTP-RPublique2-CPVE-Quinsac-26***
- **Annexe6 :** ***Annexe6-CRendu-RPublique2-CPVE-Quinsac-26***
- **Annexe7 :** ***Annexe7-ConstatsAffichage-CPVE-Quinsac-26***
- **Annexe8 :** ***Annexe8-Analyse-Contributions-CPVE-Quinsac-26*** **(fichier Excell)**
- **Annexe9 :** ***Annexe9-Réponses-Porteur-CPVE-Quinsac-26***